

Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de présentation

1.1. Diagnostic territorial et état initial de l'environnement

| **APPROBATION**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du **22 février 2023**

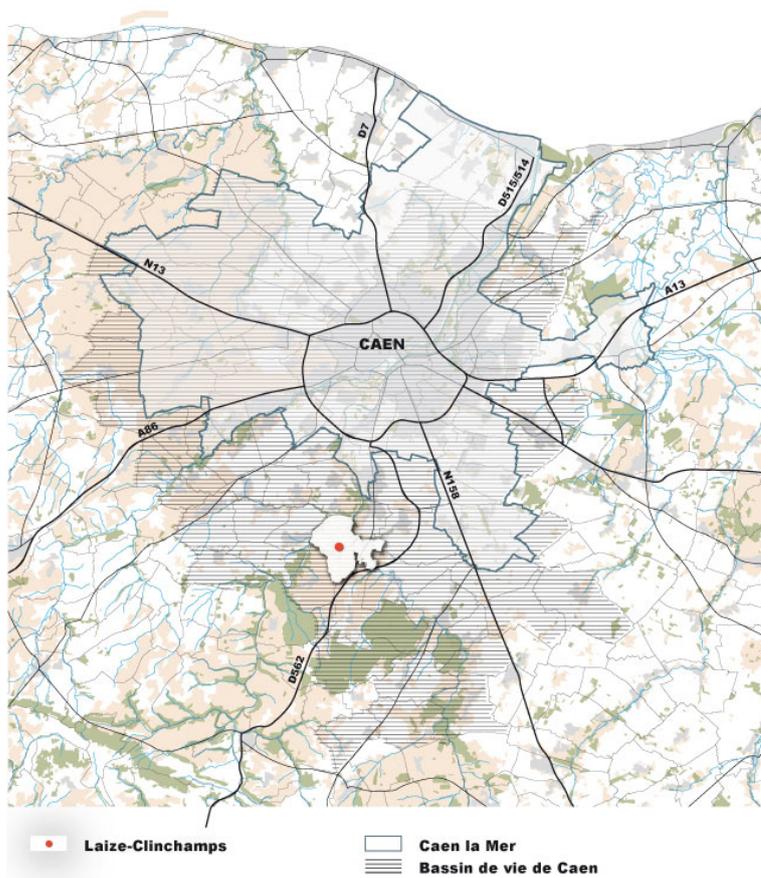
Le Maire, Monsieur Dominique ROSE

Table des matières

1. Introduction	4
1.1. Présentation générale	4
1.2. Cadre réglementaire et administratif	4
1.3. Compatibilité avec les documents de rang supérieur	8
1.4. Bilan du PLU et de la consommation d'espace	10
2. Le profil environnemental de la commune	16
2.1. Le milieu physique	16
2.2. Biodiversité et milieux naturels	26
2.3. Le patrimoine bâti	35
2.4. Risques, nuisances et pollution	38
2.5. La gestion des ressources	45
2.6. Les servitudes d'utilité publiques à prendre en compte	48
3. Le profil socio-économique de la commune	49
3.1. Les grandes tendances démographiques	49
3.2. L'appareil productif local	53
3.3. Catégories socioprofessionnelles et revenus	56
3.4. Équipements, services et commerces	58
3.5. Habitat et construction	61
4. Accessibilité, déplacements et mobilité	65
4.1. Organisation des flux à l'échelle du territoire	65
4.2. L'organisation viaire de la commune	67
4.3. Les alternatives au « tout » automobiles	72
5. Diagnostic paysager urbain	74
5.1. Analyse paysagère	74
5.2. Morphologies et fonctionnement urbain	77
5.3. Les entrées de bourg	90
6. Les enjeux de territoire	94

1. Introduction

1.1. Présentation générale



La commune de Laize-Clinchamps est située à **15 kms environ au sud de Caen**.

Elle est **en relation directe avec la métropole caennaise** *via* la route d'Harcourt (D562a) qui constitue une des pénétrantes de l'agglomération caennaise ou, moins directement, par la D562 et la N814 (boulevard périphérique).

La commune de Laize-Clinchamps appartient à la **Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne et de l'Odon** et est comprise dans le **bassin de vie de Caen**.

Laize-Clinchamps est une **commune nouvelle** née de la fusion de Laize-la-Ville et de Clinchamps-sur-Orne intervenue le 1^{er} janvier 2017.

La commune comptait **1 923 habitants en 2015** (source : Insee).

La commune nouvelle de Laize-Clinchamps s'étend sur une surface de **810,0 ha** environ.

1.2. Cadre réglementaire et administratif

1.2.1) Rapports aux perspectives d'évolution urbaines et territoriale

La démarche à conduire et visant à définir **les futures orientations d'aménagement et de développement de la commune** doit s'établir dans le respect des lois, tout en tenant compte des grands enjeux identifiés par l'État. Au-delà, elles devront s'articuler également avec l'ensemble des orientations et des dispositions (thématiques et transversales) définies dans le cadre des **projets de développement du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole** et la **Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne et de l'Odon**.

Les orientations et dispositions retenues sont issues principalement du porter-à-connaissance des services de l'Etat, des documents de planification urbaine et territoriale arrêtés ou en projet (SRCE, SCOT...) et le cas échéant des dispositifs d'aménagement ou de gestion du territoire (PLH, PDU...).

1.2.2) Les objectifs du développement durable

Les dispositions de l'**article L.101-2 du code de l'urbanisme** précisent que « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

1.2.3) La Loi « Engagement National pour l' Environnement » dite « loi Grenelle 2 »

Cette loi est présentée comme la "boîte à outils juridique du Grenelle de l'environnement". Elle énumère des dispositions pratiques visant à la mise en œuvre concrète de la "loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement" (dite "Grenelle 1").

Les dispositions du texte portent notamment sur les domaines suivants, qui présentent tous un certain intérêt dans le cadre de la démarche aujourd'hui engagée par la commune :

L'habitat et l'urbanisme : renforcement des dispositifs visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (avec notamment la création d'un label environnemental prenant en compte l'ensemble du cycle de vie du bâtiment et intégrant ses besoins en énergie, en eau, ses émissions de CO₂, de polluants, la qualité de l'air intérieur, la quantité de déchets produits) et modifications du code de l'urbanisme pour l'adapter aux exigences d'un "développement urbain durable",

Les transports : adaptation de la législation pour privilégier les modes de transport durables et pour en réduire les nuisances avec notamment une accélération des procédures pour les grands projets de transports collectifs urbains prévus par le plan "espoir-banlieue", notamment en Ile-de-France,

L'énergie : création de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, bilan carbone obligatoire pour les entreprises de plus de 500 personnes, exerçant leur activité dans un secteur fortement émetteur, pour les établissements publics de plus de 250 personnes et les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Les parcs éoliens ne pourront être implantés que dans le cadre d'un "schéma de développement régional de l'éolien"

que les régions devront définir d'ici la fin du mois de juin 2012 ; à défaut, l'Etat se substituera à la région. Ces parcs seront soumis au régime des "installations classées pour la protection de l'environnement" (ICPE) concernant les installations pouvant présenter un risque pour l'environnement.

La biodiversité : création d'une "trame verte" et d'une "trame bleue" instaurant des couloirs écologiques pour relier des territoires protégés et permettre les migrations de la flore et de la faune, qu'elles soient habituelles ou provoquées par les changements climatiques,

La santé environnementale et la gestion des déchets : renforcement des dispositifs de protection face aux nuisances sonores, radioélectriques ou même lumineuses, diagnostic relatif à la gestion des déchets obligatoire avant la démolition de bâtiments.

Le Grenelle 2 confirme le rôle des documents de planification qui deviennent des instruments privilégiés pour territorialiser les objectifs sous forme d'orientations stratégiques et de mesures prescriptives ambitieuses.

1.2.4) Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi «Alur», promulguée en mars 2014, permet de grandes avancées pour faciliter la régulation des marchés immobiliers et encadrer les pratiques abusives, favoriser l'accès au logement des ménages et développer l'innovation et la transparence.

Le titre IV, intitulé " Moderniser les documents de planification et d'urbanisme ", comporte différentes dispositions visant notamment à permettre la densification des zones urbanisées et à lutter contre l'étalement urbain. À noter notamment que ce titre prévoit :

- le transfert automatique, sauf minorité de blocage, de la compétence d'élaboration des Plans locaux d'urbanisme aux intercommunalités (PLUI), pour permettre une meilleure coordination des politiques d'urbanisme et une mutualisation des ressources ;
- la suppression du Coefficient d'occupation des sols (COS), de la taille minimale des terrains dans le Plan local d'urbanisme (PLU) et la possibilité de prévoir un " coefficient de biotope " pour préserver les espaces naturels en ville ;
- la suppression du Plan d'occupation des sols (POS) ;
- des modifications relatives aux lotissements ;
- l'élargissement du champ d'intervention des commissions départementales de consommation des espaces agricoles.

Les dispositions du titre IV portent également sur la clarification de la hiérarchie des normes, le renforcement de la participation des citoyens en amont des projets d'urbanisme, la réforme du droit de préemption et le renforcement de l'ingénierie territoriale au travers des Établissements publics fonciers d'État et locaux.

L'aménagement foncier fait également l'objet de modifications, avec notamment la création des projets d'intérêt majeur et des organismes de foncier solidaire.

Il comporte des dispositions sur la reconnaissance, dans les documents d'urbanisme, de l'ensemble des modes d'habitat, y compris l'habitat léger.

Enfin, ce titre prévoit également des dispositions qui doivent permettre d'améliorer le traitement des terrains pollués.

Si une partie de la loi est d'application immédiate, de nombreuses dispositions nécessitent des décrets d'application pour entrer en vigueur. Les premiers textes d'application pourraient intervenir avant l'été, c'est par exemple le cas pour ceux concernant les honoraires des professionnels de l'immobilier. La mise en œuvre effective du dispositif d'encadrement des loyers sur les premières agglomérations est quant à elle prévue avant la fin de l'année. La présentation du texte ci-après s'efforcera de préciser les mesures devant donner lieu à un décret d'application.

1.2.5) L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme poursuit un peu plus la mise en œuvre de la loi « Grenelle II ».

L'apport principal du décret du 23 août 2012 réside dans la consécration d'une distinction entre les documents d'urbanisme soumis à une évaluation environnementale systématique et ceux pouvant faire l'objet d'une évaluation après un examen « au cas par cas ».

Ainsi, font par exemple l'objet d'une évaluation environnementale systématique, à l'occasion de leur élaboration, les directives territoriales d'aménagement et de développement durables, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports, les cartes communales et les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, ou encore, les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ou ceux situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.

Cet énoncé, pourtant non exhaustif, permet de constater que le nouveau décret a également pour effet d'ajouter à la liste des documents soumis à évaluation telle qu'elle résulte des dispositions de l'article R. 121-14 du code de l'urbanisme actuellement en vigueur.

Au titre des documents qui peuvent faire l'objet d'une évaluation après un examen « au cas par cas », les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II de l'article R. 121-14 (en d'autres termes, les PLU intercommunaux qui ne tiennent pas lieu de plans de déplacements urbains, ceux dont le territoire ne comprend pas de site Natura 2000, qui ne prévoient pas la réalisation d'une UTN en zone de montagne, et, qui ne couvrent pas le territoire d'au moins une commune littorale), s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des conséquences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive communautaire précitée, et, les cartes communales de communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.

Cette procédure « au cas par cas » fait la part belle à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (par exemple, le préfet de département pour les SCOT et les PLU), à laquelle revient en particulier la décision de soumettre ou non à évaluation environnementale les documents concernés, dans un délai de deux mois à compter de sa saisine par la personne publique responsable qui doit lui transmettre diverses informations (description des caractéristiques principales du document, description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document, description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document).

1.2.6) Les dispositions législatives particulières

Le cadre juridique qui régit la gestion du territoire s'accompagne de dispositions particulières relatives aux caractéristiques de la commune.

Ces dispositions juridiques particulières s'appliquent :

- sur les installations agricoles et le développement urbain (article L.111-3 du code rural),
- sur la connaissance des cavités souterraines et marnières (article L.563-6 du code de l'environnement),
- sur l'élaboration des zonages d'assainissement (article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales),
- sur les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers (articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme).

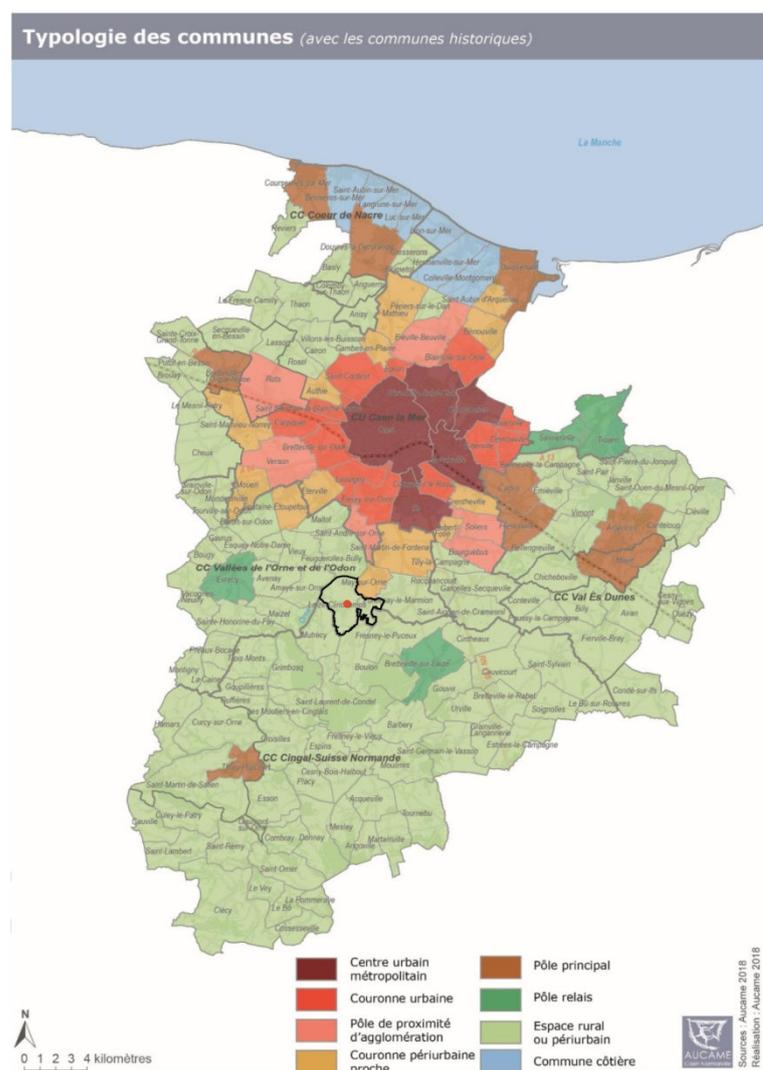
1.3. Compatibilité avec les documents de rang supérieur

Pour rappel, la compatibilité s'analyse et se mesure comme une non-remise en cause des orientations de ces documents de rang supérieur.

1.3.1) Le SCoT Caen-Métropole

La commune de Laize-Clinchamps est comprise dans le périmètre du SCoT Caen-Métropole, un document approuvé le **18 octobre 2019**.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-1 du code de l'urbanisme, les orientations du SCoT s'imposent au futur PLU dans un rapport de compatibilité.



Carte n°1

Figure 1 - Source : DOO du SCoT révisé

En tout état de cause, **leur extension devra être rigoureusement proportionnée à leur taille actuelle.**

Dans le SCoT, la commune de Laize-Clinchamps est répertoriée en qualité de commune « **de l'espace rural ou périurbain** ».

Le DOO du SCoT indique à propos de ces communes (au nombre de 112), qu'elles sont **parmi les moins peuplées du territoire du SCoT**. Elles comptent toutes **moins de 2 000 habitants**. Pour la plupart, elles n'ont connu qu'un **développement limité au cours de ces dernières années**. Les équipements y sont peu développés. Elles sont **polarisées par des communes plus importantes** et, en règle générale, ne sont pas au contact direct de la zone urbaine centrale.

L'**agriculture productive** et la majeure partie des **sites présentant un intérêt écologique** se situent également dans ces espaces ruraux ou périurbains.

Pour ces communes, **un certain développement mixte, s'il est possible, devra être modéré**, contenu et particulièrement **économe en espace**, dans le respect des objectifs de densité définis. Elles n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux services ou équipements autres que ceux nécessaires aux besoins de leur propre population, sauf s'ils sont reconnus d'intérêt intercommunal.

Ces communes devront, en outre, être particulièrement attentives à **ne pas obérer l'activité agricole** et devront **être attentives aux sites identifiés comme potentiellement riches au plan de la biodiversité** dans la Trame Verte et Bleue du territoire de Caen-Métropole.

Enjeux :

- La mobilisation prioritaire des espaces mutables ou interstitiels afin de favoriser la densification et le renouvellement urbain
- Le confortement de la mixité des fonctions urbaines compatibles avec l'habitat (commerce, tertiaire, artisanat...) à l'intérieur de l'espace urbain

1.3.2) Le Schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de Laize-Clinchamps est située dans le périmètre du **SDAGE Seine-Normandie**. De ce fait, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'**une gestion équilibrée de la ressource en eau**, ainsi qu'avec les **objectifs de qualité et de quantité des eaux** définis.

Le PLU devra particulièrement veiller à l'application de plusieurs dispositions, sont :

- la protection des **zones humides**,
- la prise en compte des **zones inondables**,
- la prise en compte des **zones d'expansion des crues**,
- **l'étude des incidences** environnementales **des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement** sur le **risque inondation**.

1.3.3) Le Schéma d' Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE)

Le PLU devra être compatible avec les objectifs de protection définis par le **SAGE « Orne Aval et Seulles »** approuvé le 11 octobre 2012.

Le SAGE définit notamment **des objectifs se rapportant directement aux documents d'urbanisme** :

- développer un argumentaire justifiant de **l'équilibre entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et le potentiel de développement du territoire**,
- approfondir **l'identification des zonages relatifs aux risques d'inondation** dans les documents d'urbanisme.

L'état biologique des cours d'eau était localement qualifié de « **moyen** » en 2009. L'analyse de l'état physico-chimique des eaux a révélé **des contaminations par divers pesticides** et dans une moindre mesure, par **les nitrates et le phosphore**.

1.3.4) Le Plan Climat Énergie Territorial

Le PCET est une démarche participative visant à mettre en place une stratégie de réduction des émissions de GES et de maîtrise de l'énergie. **Le Syndicat Mixte Caen-Métropole s'est engagé à atteindre le triple objectif du « 3 fois 20 » :**

- réduire de 20% les émissions de GES,
- avoir un ratio de 20% d'énergies renouvelables,
- augmenter de 20% l'efficacité énergétique.

En 2018, Caen Normandie Métropole a débuté l'élaboration de **deux Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, un à l'échelle du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT Caen-Métropole), afin de donner plus d'ampleur à la stratégie environnementale pensée par les élus (l'élaboration du Plan ayant été transférée au Pôle par les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) couverts par le SCoT) et un à l'échelle de la **Communauté de Communes (CdC) du Pays de Falaise**, membre du Pôle "Socle", dans le cadre d'une action métropolitaine.

Les objectifs de modération de cette consommation arrêtés au PADD sont justifiés au regard du SCoT le cas échéant, et des dynamiques économiques et démographiques.

1.4.1) Le bilan des deux PLU

Le PLU de de Clinchamps-sur-Orne a été approuvé par délibération le **6 mars 2009** et modifié à l'occasion d'une procédure de modification approuvée le **2 août 2012**.

Le PLU de Laize-la-Ville quant à lui, a été approuvé par délibération du conseil municipal le **6 octobre 2009** et modifié à deux occasions :

- modification simplifiée n°1 approuvée le **27 avril 2016**,
- modification simplifiée n°2 approuvée le **22 décembre 2016**.

Ces deux documents ont enfin fait l'objet d'une dernière modification commune approuvée par délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Laize-Clinchamps le **28 février 2018**.

a) Le PLU de Clinchamps-sur-Orne

Outre l'aménagement du cœur de bourg (quasiment finalisé aujourd'hui), **le PLU de la commune de Clinchamps-sur-Orne** prévoyait **une évolution régulière pour atteindre 1 500 habitants environ à l'échéance 2020** (soit une évolution de 400 à 500 habitants, dont 100 à 150 dans le projet de cœur de bourg en cours de réalisation à l'époque de l'élaboration du document).

Les zones AU créées devaient alors contribuer à accueillir **entre 300 et 400 habitants** nécessitant la réalisation d'environ **150 logements**.

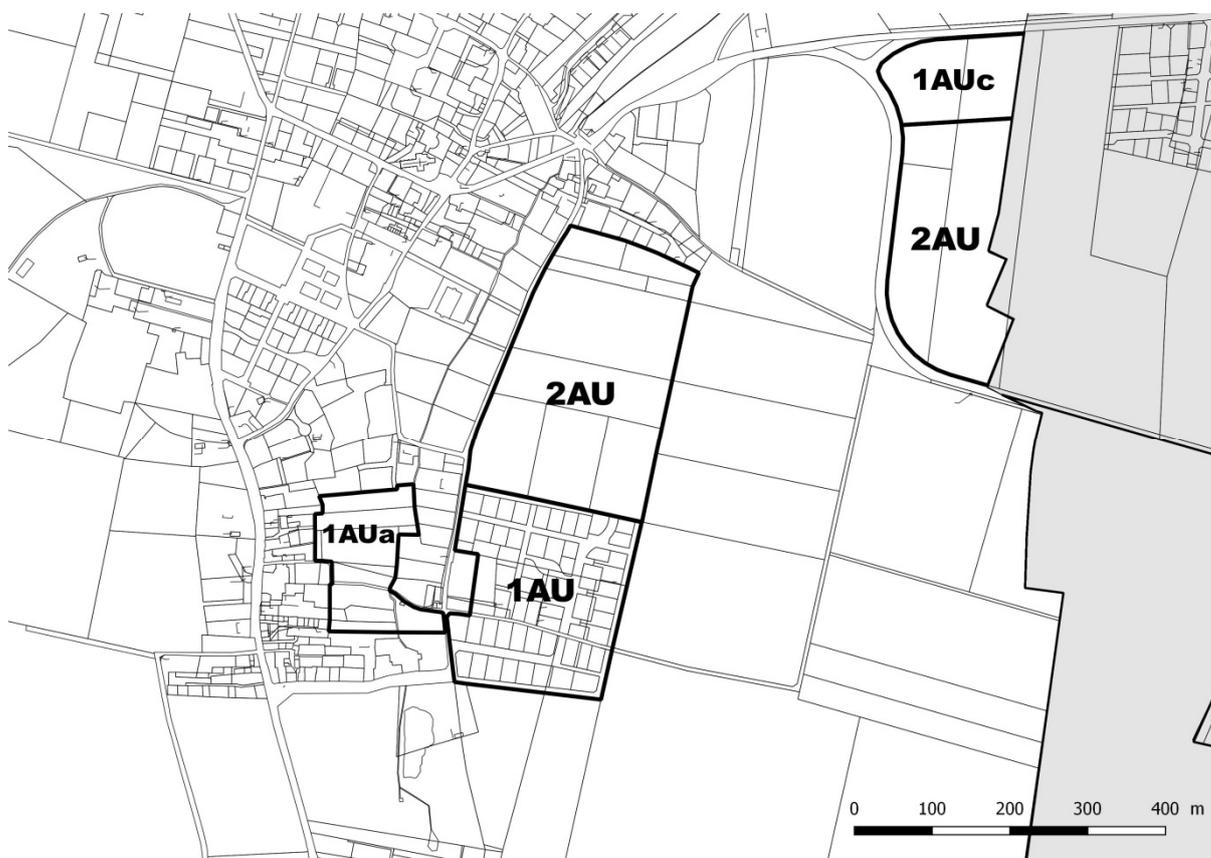


Figure 2 - Les zones d'urbanisation future du PLU de Clinchamps-sur-Orne

Les dernières informations disponibles pour la commune de Clinchamps-sur-Orne datent de 2014. À mi-parcours de la mise en œuvre du PLU, la population communale était estimée à **1 131 habitants** (soit, un gain d'une vingtaine d'habitants « seulement » entre 2009 et 2014).

En matière de construction neuve, environ **65 logements ont été réalisés** dans les zones d'urbanisation future, contre les **150 logements initialement prévus** ; soit, 45% environ de l'objectif.

Outre le projet de cœur de bourg et ces 150 nouveaux logements, le projet prévoyait également **la réalisation d'une voie déviation** entre la D41 et la D562, un projet finalement abandonné aujourd'hui. Un abandon qui explique dans une certaine mesure la non-réalisation de certaines opérations programmées à l'époque, principalement en raison de l'enclavement des terrains concernés.

Enfin, le projet de la commune définit au titre des objectifs de développement **la création d'une nouvelle centralité** en **secteur 1AUc** faisant le lien déjà à l'époque entre les deux communes de Clinchamps-sur-Orne et de la Laize-la-Ville, non réalisée à ce jour.

Les PLU des communes déléguées de Clinchamps-sur-Orne et Laize-la-Ville ont en effet créé dès 2009, dans une vision commune, **un secteur 1AUc destiné, compte tenu de sa situation géographique, au développement d'opérations à vocation commerciale, tertiaire ou de services.**

Le terrain en question présentait comme intérêt de se situer **à égale distance des cœurs de bourg respectifs des communes de Laize-la-Ville et de Clinchamps-sur-Orne** et dont les deux fonctionnements urbains étaient intimement liés, incitant les élus à créer ce secteur spécifique de la zone 1AU ; et ce, dans une double optique :

- disposer d'un **terrain idéalement situé** afin de répondre le cas échéant aux **nouveaux besoins de la population** en matière d'équipements et de services,
- faire en sorte que ce terrain « n'échappe » pas à la collectivité et **écarter ainsi le risque d'une acquisition par un opérateur privé** en vue de la réalisation d'une opération d'habitat notamment.

Notons que ce secteur 1AUc est au cœur de la dernière modification lancée par les deux communes.

b) Le PLU de Laize-la-Ville

Le Padd de la commune définit lui aussi **un objectif ambitieux sur le plan démographique.**

La commune envisageait ainsi **une évolution régulière de sa population pour atteindre 1 000 habitants environ à échéance 2020** – soit, une évolution de 500 à 600 habitants (dont 100 à 150 dans des opérations engagées dès 2007). Il était ainsi prévu que les zones AU du PLU accueillent environ **400 habitants**, nécessitant la réalisation de **180 logements** environ.

À mi-parcours de la mise en œuvre du plan, les données du recensement font état d'une croissance de l'ordre de 150 habitants (569 habitants en 2009, contre 726 en 2014), contre les 250 à 300 habitants supplémentaires prévus ; soit, **l'atteinte de 50% de l'objectif initial défini** à l'instar de ce que l'on a pu observer sur la commune de Clinchamps-sur-Orne.

Sur le plan de la construction neuve, les écarts de réalisation sont similaires. À ce jour, **70 logements environ ont été réalisés** dans les zones d'urbanisation future créées au moment de l'élaboration du PLU sur les 180 logements définis à l'époque ; soit, un objectif atteint à 40% environ.

Une nouvelle fois, **la non-réalisation de la voie de contournement peut expliquer en partie** – mais en partie seulement – **le décalage entre les objectifs initiaux et les réalisations effectives.**

Notons pour conclure que la commune de Laize-la-Ville prévoyait également **la réalisation d'un espace d'activités artisanales** sur un terrain de **3,8 hectares** environ, en extension d'une petite zone existante. Cette opération n'a toutefois toujours pas été réalisée à ce jour.

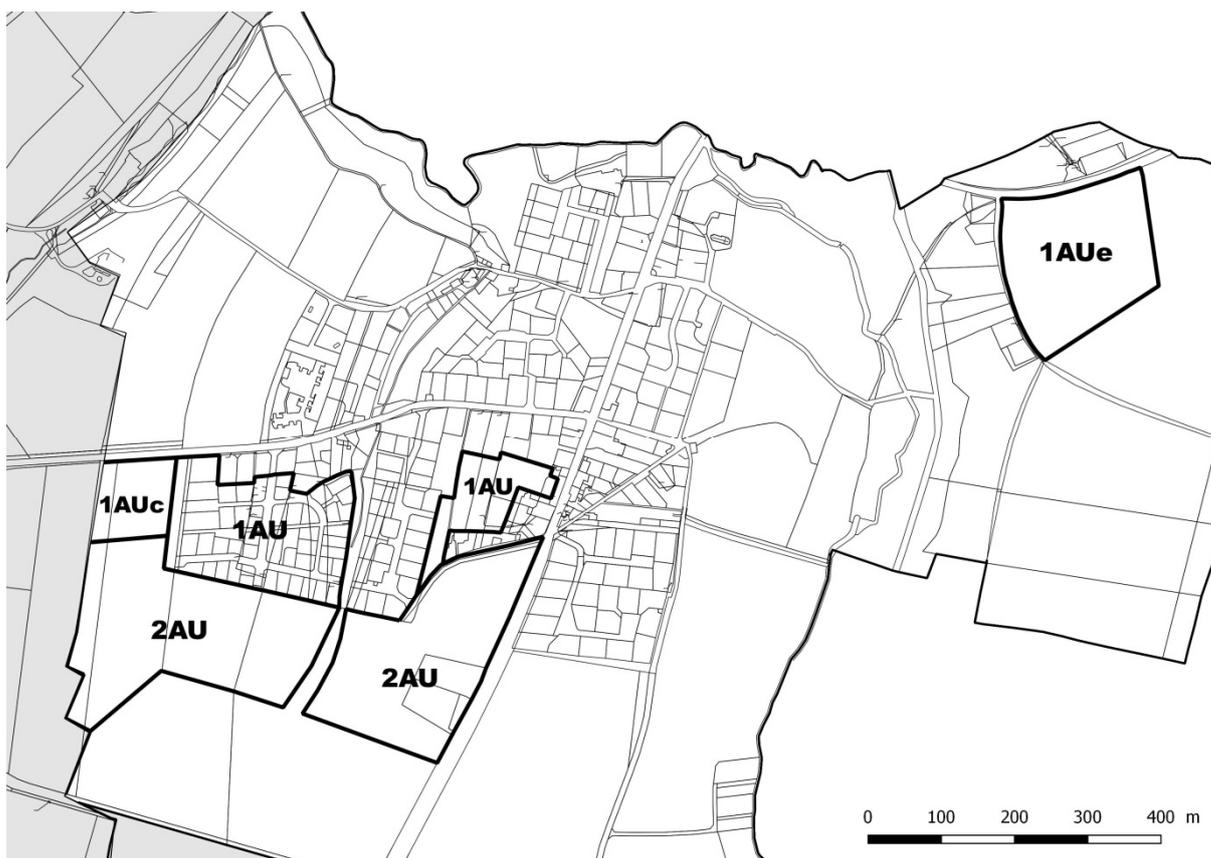


Figure 3 - Les zones d'urbanisation future du PLU de Laize-la-Ville

En guise de conclusion, et en agrégeant les deux projets, il était prévu que **la population de la commune nouvelle de Laize-Clinchamps atteigne environ 2 500 habitants à l'horizon 2020**. En 2016, la population de la commune avoisinait 2 000 habitants (1 975).

En d'autres termes, la mise en œuvre respective des deux projets communaux a permis **un gain d'environ 300 habitants entre 2009 et 2016**.

1.4.2) La consommation d'espace

Depuis l'année 2009 – date d'approbation des deux PLU aujourd'hui opposables – environ **9,6 ha ont été artificialisés dans les zones AU**, c'est-à-dire viabilisés et/ou urbanisés, afin de permettre la réalisation des opérations d'habitat programmées :

- **5,1 ha** sur la commune de Clinchamps-sur-Orne,
- **4,5 ha** sur la commune de Laize-la-Ville.

Le **DOG du SCOT** initial disposait qu'en l'absence de P.L.H ou de PLU communautaire arrêté, et ce pour les communes de l'espace rural ou périurbain – dont les communes déléguées de Laize-la-Ville et de Clinchamps-sur-Orne – **l'espace total qui pourra être ouvert à l'urbanisation** par les documents d'urbanisme est **déterminé par la formule de calcul suivante** :

« Nombre de logements (au 1er janvier de l'approbation du SCoT) X 0,025 = potentiel urbanisable en hectares » en application du projet de développement de la commune et à répartir en zones d'urbanisation future à plus ou moins long terme. Le DOG précise en outre que ce potentiel, défini pour **une durée de 20 ans** à compter de la date d'approbation du SCOT ne pourra être inférieur à 2 hectares.

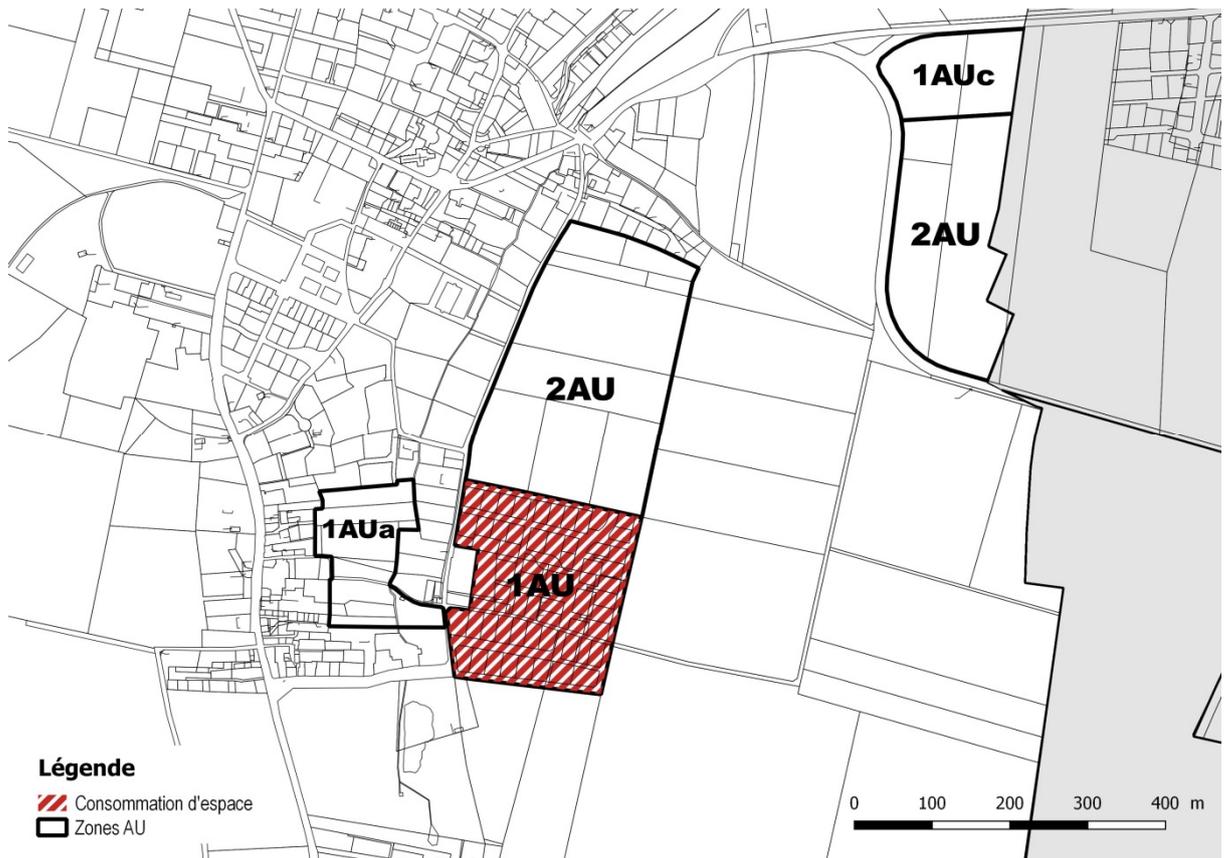


Figure 4 - Les espaces consommés dans les zones AU du PLU de Clinchamps-sur-Orne

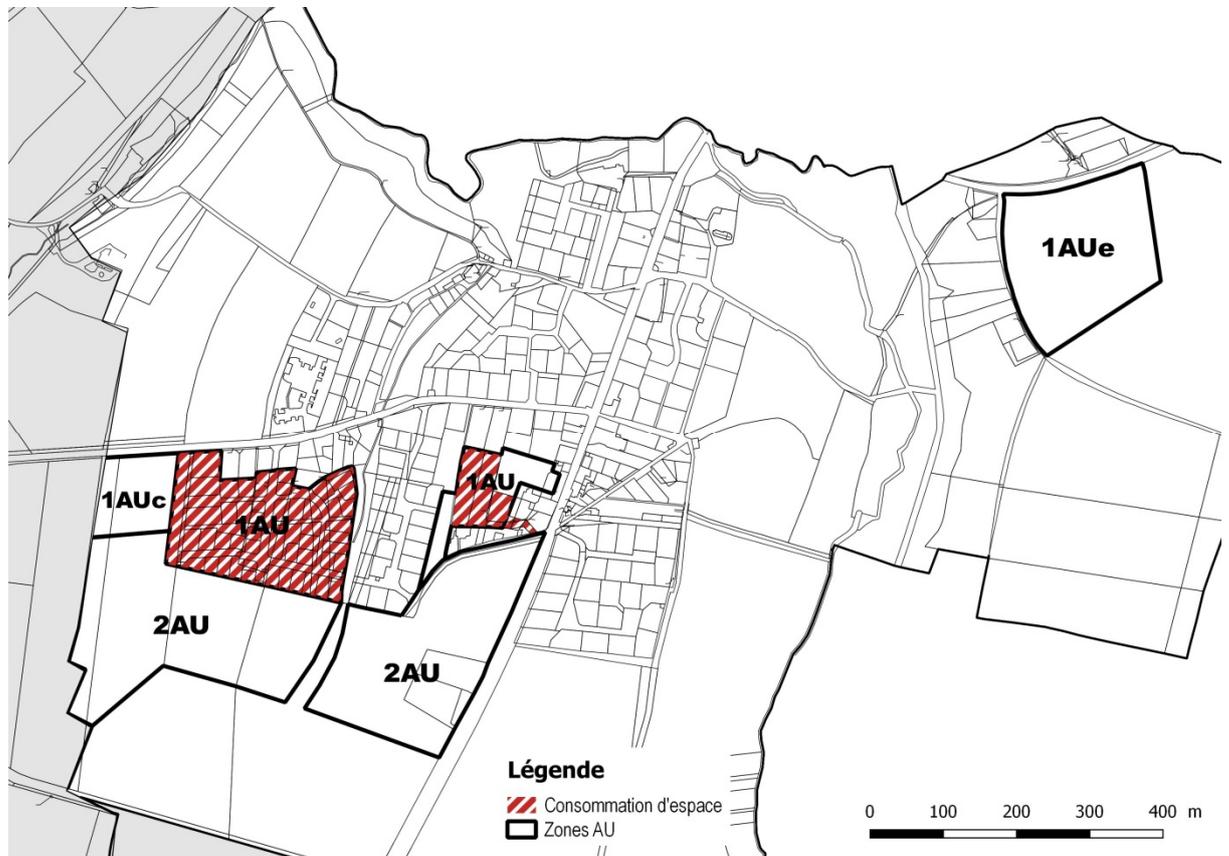


Figure 5 - Les espaces consommés dans les zones AU du PLU de Laize-la-Ville

Ce potentiel était défini pour **une durée de de 20 ans** à compter de la date d'approbation du SCoT, soit le 20 octobre 2011¹.

	Nombre de logements en 2011	Potentiel urbanisable au 20 octobre 2011 (en ha)	Foncier consommé (en ha)
Laize-la-Ville	226	5,65	4,5
Clinchamps-sur-Orne	426	10,65	5,1
Laize-Clinchamps	652	16,3	9,6

Au vu des dispositions du Scot initial, le **potentiel encore urbanisable** s'élèverait donc à **6,7 ha** environ.

¹ Notons que la date d'approbation du SCoT Caen-Métropole est postérieure à celle des deux PLU.

2. Profil environnemental de la commune

2.1. Le milieu physique

La commune de Laize-Clinchamps est une commune à l'articulation des **deux unités paysagères** du **Cinglais** et du **Val d'Orne** d'une superficie de **810,0 ha**, entaillée par la vallée de l'Orne et le vallon de la Laize.

2.1.1) Climatologie (source : Ifremer, Scot)

Le climat de la région de Laize-Clinchamps est de type **océanique tempéré**, influencé par la présence de la Manche qui modère les variations saisonnières.

a) Les températures et l'insolation

Les températures, tout particulièrement les minimales, sont fortement conditionnées par la **proximité ou au contraire par l'éloignement de la mer**.

Si les régions côtières sont moins exposées aux rigueurs de l'hiver et aux amplitudes thermiques, **continentalité et relief dans les terres**, accentuent le contraste des températures. Les maximales sont plus élevées en plaine intérieure avec des valeurs dépassant 25°C souvent plus de 30 jours par an, les gelées sont plus fréquentes (plus de 60 jours par an), plus précoces en automne et plus tardives au printemps.

La moyenne annuelle des températures sur la période 1971-2005 est de 10.9 °C. Août est le mois le plus chaud (température moyenne mensuelle sur la période 1971-2005 : 17.6°C) et janvier le plus froid (température moyenne mensuelle sur la période 1971-2005 : 5.1°C).

L'amplitude thermique de 12.5°C est relativement faible. Elle caractérise **un climat océanique** : étés frais et hivers doux.

La **plaine de Caen** bénéficie d'**un léger excédent d'ensoleillement**, que l'on peut attribuer à la fois au soulèvement provoqué par la présence du relief (« effet de foehn »¹) et au bénéfice de la brise qui se prolonge l'été assez loin dans les terres.

La **durée moyenne d'insolation par mois** est de **135 heures** sur l'aire urbaine du SCOT. Néanmoins, la période d'avril à septembre dépasse les 150 heures d'insolation avec une moyenne maximale de 212 heures pour le mois d'août.

b) Les précipitations

Le **climat dominant** de la région Basse-Normandie est de **type océanique** : le courant perturbé provenant de l'atlantique, qui s'établit en moyenne à hauteur du 50^{ème} parallèle nord, conditionne fortement les précipitations, les températures ainsi que le régime de vent. Cependant, entre les régions littorales et l'intérieur des terres, les disparités sont sensibles. De même, l'influence du relief, même si les altitudes entrant en jeu sont modestes, est loin d'être insignifiante.

La région de plaine, qui s'étend de l'estuaire de l'Orne jusqu'au Pays d'Argentan, est située sous le vent des principaux reliefs et se trouve de la sorte protégée par un relatif "effet de Foehn". La plaine de Caen dans laquelle se trouve la commune est relativement sèche au regard du reste de la région. Elle reçoit en effet moins de 700 millimètres par an, contre 800 mm/an pour la Basse-Normandie. Août est le mois le plus sec et Novembre le plus humide.

Les précipitations moyennes annuelles à la Station de CAEN-CARPIQUET s'élèvent à 720 mm (données MÉTÉO-FRANCE 1971-2005). La répartition des précipitations est homogène sur l'ensemble de l'année et les épisodes pluvieux intenses sont très peu fréquents.

¹ Vent chaud et sec créé à l'aval - vent des montagnes par la descente de l'air qui vient de les franchir.

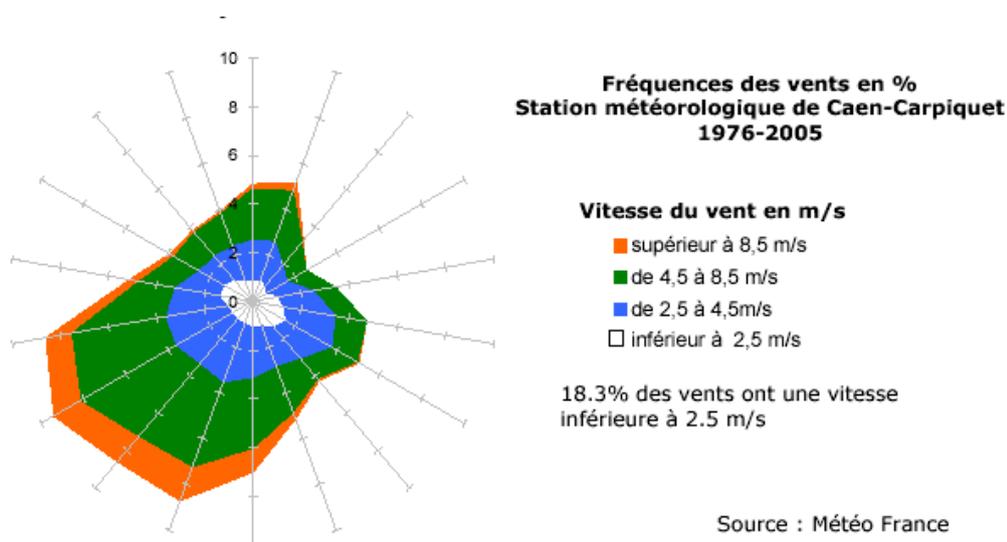
Le mois le plus sec est août avec 46,4 mm et le mois le plus pluvieux est novembre avec 77,7 mm.



Figure 1 - Source : diagramme ombrothermique de la station météorologique de Carpiquet (Source : Météo-France, 2014)

c) Les vents

Les vents dominants à la **station de Caen-Carpiquet** sont de secteur sud-ouest avec une direction secondaire Est-nord Est. Les vents violents (vitesse supérieure à 8.5 m/s) ont une fréquence maximale de janvier à mars.



2.1.2) Le relief

a) Clinchamps-sur-Orne

Le relief du territoire de Clinchamps-sur-Orne possède **des caractéristiques particulières** qui participent à lui donner son **paysage de qualité**.

Le cœur du bourg est composé d'un **vaste plateau calcaire incliné vers le Nord et l'Est** qui est **incisé en limite de la commune par les vallées de l'Orne et de la Laize**. Les **pent**es sont **inférieures à 5%**, mais elles deviennent plus fortes à l'approche des deux rivières qui ont entaillé les couches les plus tendres pour creuser leur vallée. **Les altitudes maximales se localisent au Sud du territoire (90 m)** et diminuent graduellement vers le Nord en un plateau incliné d'orientation Sud-Nord. Les altitudes avoisinent les 50 m entre les deux bourgs et **10 m en fond de vallée de l'Orne**.

La vallée de l'Orne et de la Laize marquent la frontière entre la Plaine de Caen au Nord et à l'Est de cette limite et le Bocage Normand, au Sud. A l'Est, la Laize entaille le plateau en une vallée plus étroite, aux versants abrupts et

boisés. Les versants abrupts surplombent la vallée sur la rive opposée aux limites communales; rive gauche pour la vallée de l'Orne et rive droite pour la Vallée de la Laize.

Le relief met ainsi en valeur deux espaces différents sur la commune : la vallée et ses contreforts, le plateau orienté vers le nord.

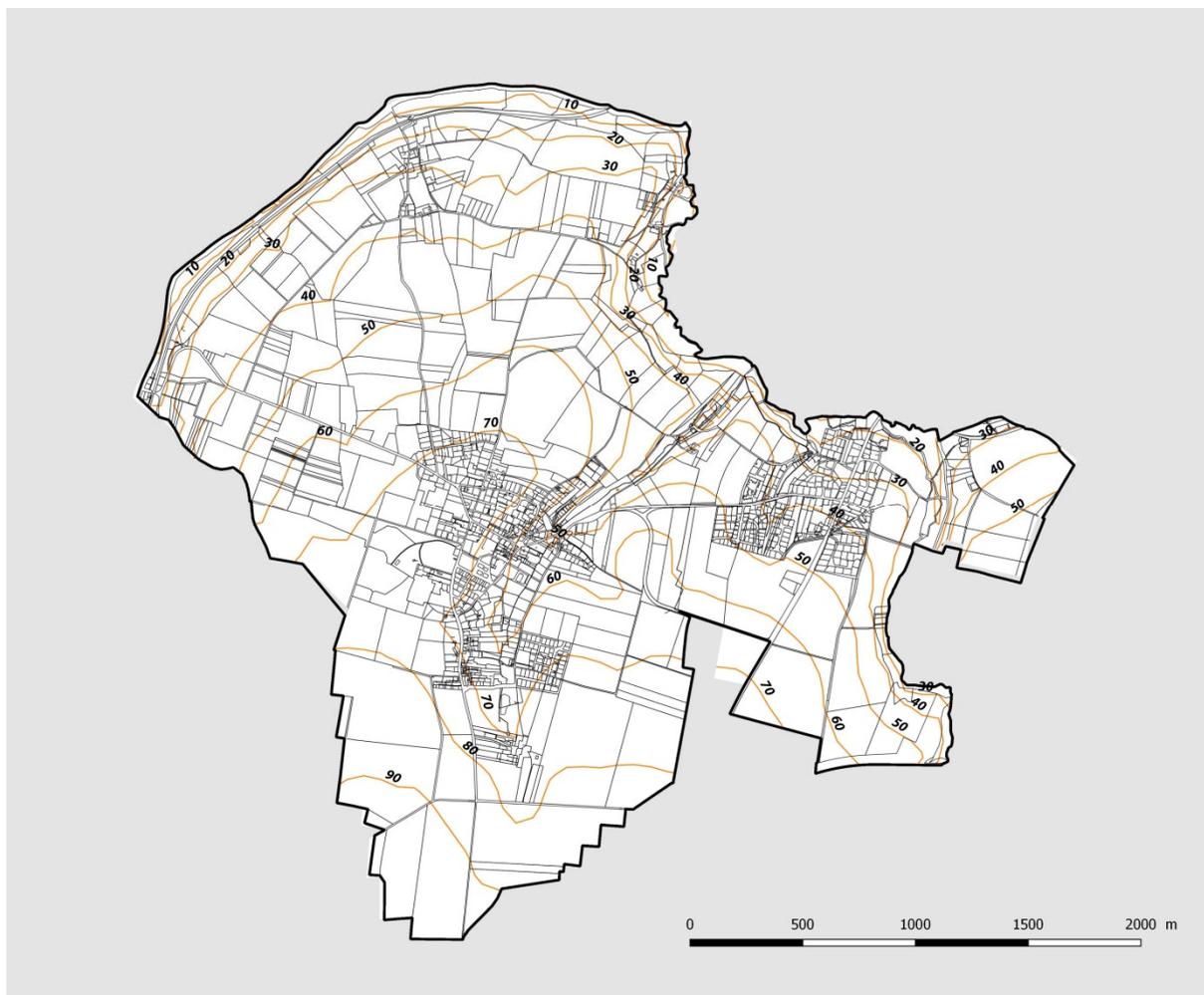


Figure 2 - Topographie du territoire communal

b) Laize-la-Ville

Le territoire de la commune occupe **un plateau qui s'étend de la vallée de la Laize jusqu'à la forêt de Cinglais.**

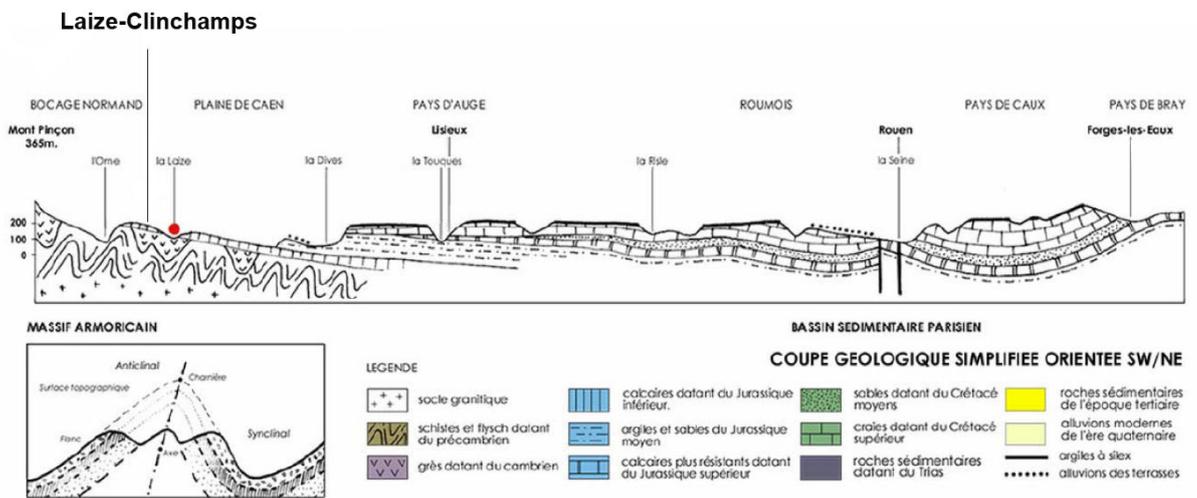
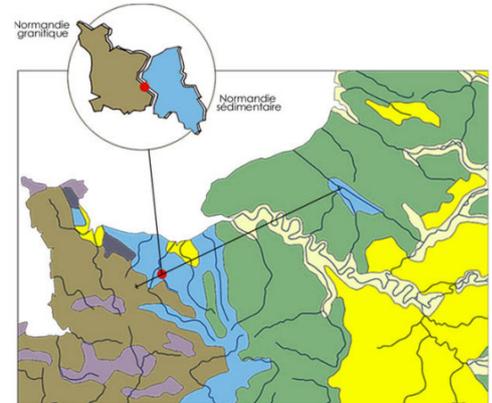
Sa pente est faible (moins à 5% en général), mais elle se raidit à l'approche de la vallée de la Laize qui entaille fortement le plateau sur les limites Nord et Est de la commune.

Laize-la-Ville se caractérise par **un relief marqué** :

- le plateau présente une faible déclivité, culminant à 75m à l'extrémité Sud de la commune, il domine la vallée dont le fond se situe à une altitude moyenne de 20m,
- aux extrémités Nord-Ouest et Sud-Est du territoire communal, la Vallée de la Laize a des flancs plus escarpés, avec des pentes de près de 10%.

De façon générale, **le relief du territoire est marqué par la vallée de la Laize qui coupe le plateau.**

- le Toarcien (1.4) se caractérise par un complexe de couches tendres, argileuses ou calcaires, comprises entre la Mâlière à silex et le "blanc roc" Pliensbachien. Il s'intercale entre le Bajocien et le Pliensbachien en bandes fines au pourtour de la zone cultivée, au Sud du territoire.
- le Pliensbachien repose ordinairement sur les terrains anciens et exceptionnellement sur le Trias, qu'il a raviné et dont les galets forment les éléments du poudingue de base du Lias. On le trouve à la périphérie Sud de la commune.
- l'étage du Précambrien occupe une grande partie de la région, de part et d'autre de la zone bocaine, autour des massifs granitiques qui le traversent. Il apparaît dans la vallée de l'Orne et de la Laize. Il est constitué par des couches de schistes durs associés de bancs épais de grès grossiers et de quartzites de mêmes couleurs.



Notons pour conclure sur ce point que **la géologie du secteur étudié ne présente pas d'enjeux particuliers et la nature du sous-sol, stable, ne pose pas de risques en termes de développement urbain et d'aménagements futurs.**

b) Les sites remarquables

Les stromatolithes cambriens du Val de May

Au sein du synclinal paléozoïque de May-sur-Orne, les calcaires stromatolithiques de Clinchamps-sur-Orne sont intercalés dans la formation des Schistes et calcaires du Cambrien inférieur et constituent les plus anciennes traces de vie cyanobactériennes, identifiables à l'affleurement dans la série stratigraphique normande.

Ce site prend la forme de talus rocheux de bord de route de 2 à 3 mètres de hauteur et couvre une superficie de 0,17 hectares environ.

L'affleurement est situé sur le tracé de la variante ouest du GR36 et à proximité du départ de la variante est.

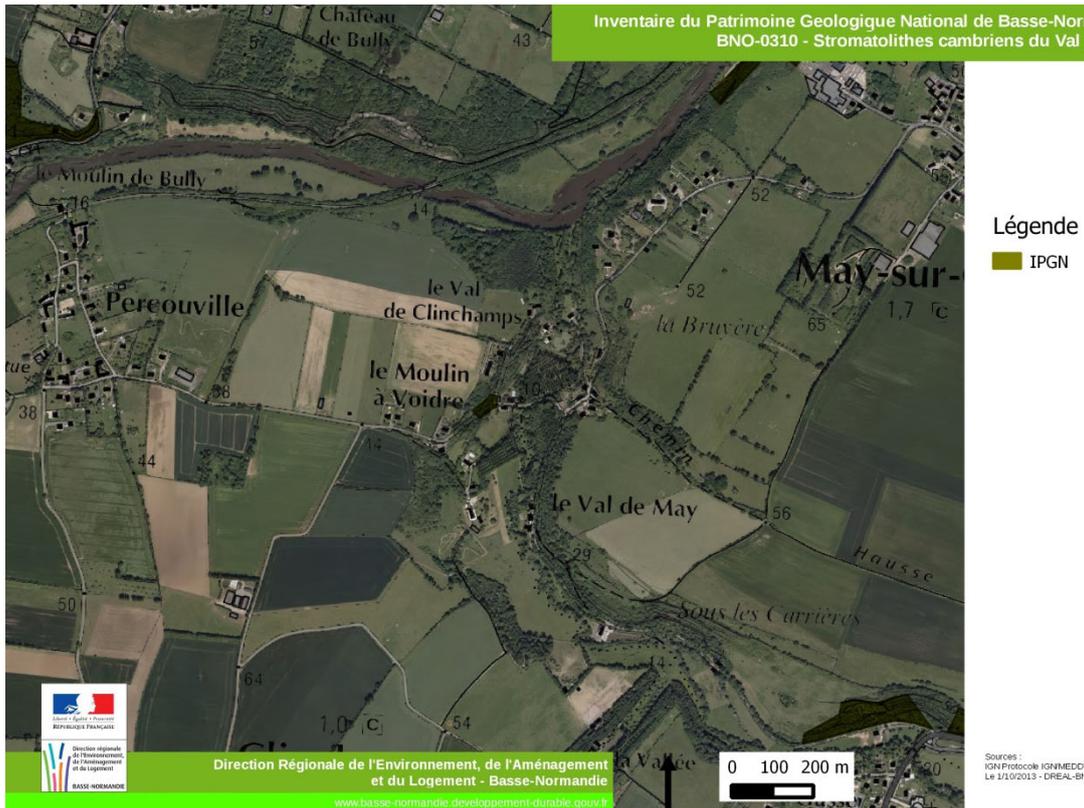


Figure 4 - Source : DREAL de Normandie



Le Flysch briovérien de la Laize et sa couverture jurassique

La **carrière de la Roche Blain** est ouverte dans le locus typicus de la Formation de la Laize qui correspond au sommet du Briovérien supérieur (Ediacarien). Cette formation de type flysch se compose d'alternances schisto-gréseuses (grès grauwackeux, siltites et argilites noires) organisées en séquences turbiditiques granoclassées ou séquences de Bouma. La prédominance des grès sur la phase silteuse caractérise ces turbidites proximales.



De nombreuses figures de charge (load-cast) ou d'érosion (flute-cast, groove-cast) s'observent à la base des séquences, tandis que des rides de courant sont fossilisées au sommet des bancs. Ces figures sédimentaires renseignent sur la morphologie et l'alimentation du bassin mancellien. Le glissement en masse de certains bancs sableux (slumps) est un autre témoin de l'instabilité gravitaire de ce paléo-environnement de cônes sous-marins

profonds. Dans l'ancienne carrière du Moulin Paris, plusieurs charnières de plis synschisteux cadomiens décimétriques et métriques sont visibles, mettant en évidence de manière exceptionnelle le phénomène de disharmonie de plissement.

Le sommet du front de taille permet d'observer la discordance varisque : les grès et conglomérats puis les alternances de marnes et calcaires fossilifères du Lias moyen (Pliensbachien et Toarcien) reposent sur les couches du Briovérien redressées à la verticale. Globalement plane, la discordance présente des paléoreliefs métriques. Une faille appartenant au cycle alpin, d'un rejet de vertical de 4 m, affecte l'ensemble du Briovérien et du Lias.

Le site comporte deux carrières connexes : la grande carrière en activité de la Roche Blain, avec un front de taille de 60 m de hauteur étagé sur 4 niveaux, et une ancienne carrière avec un front de taille de 15 m de hauteur, au sud (lieu-dit Le Moulin Paris), dans laquelle un pilier du viaduc routier a été nouvellement implanté. La Superficie de l'ensemble est d'environ 71,5 hectares



Figure 5 - Source : DREAL de Normandie

2.1.4) Hydrologie

Le réseau hydrographique s'inscrit dans un substrat géologique composé de **roches dures granitiques** et de **grès** datant du cambrien.

a) Le réseau hydrographique

La commune et son versant hydrographique appartiennent au **bassin versant de l'Orne** d'une superficie de **1 798 km²**.

Linéaire du réseau hydrographique principal (*) : 564 km ; total (**) : 2 392 km

Départements : 14 et 61
 Population permanente : ~ 107 700 hab
 Régions agricoles : Pays d'Auge Calvadosien, Plaine de Caen et de Falaise, Pays d'Auge Ornaïs, plaine d'Alençon et d'Argentan

(*) Cours d'eau masses d'eau (source BD topo)
 (**) Tous les cours d'eau de l'unité hydrographique (source BD topo)



b) Les cours d'eau

Deux cours d'eau ceinturent le territoire et en constituent les limites géographiques :

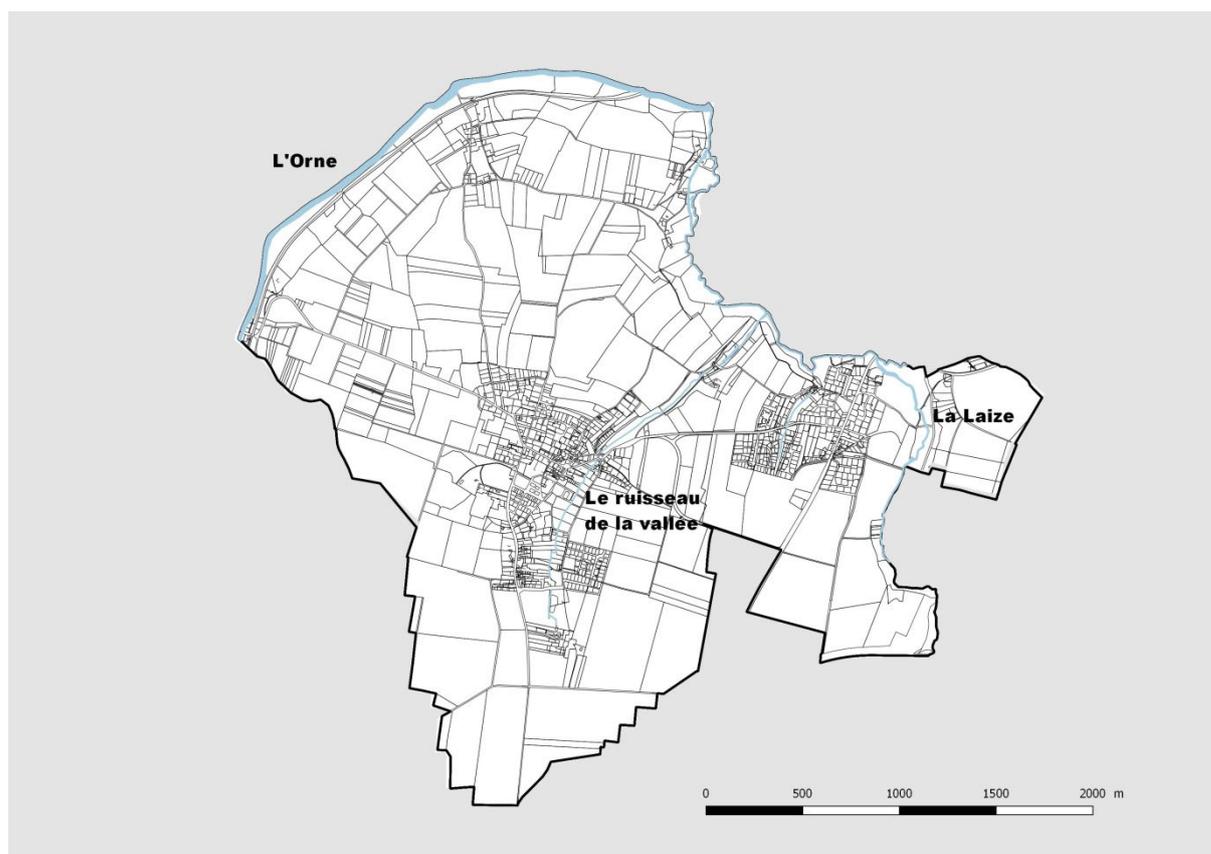
- au *nord* et à l'*ouest* **L'Orne**,
- à l'*est* **la Laize**.

Un petit cours d'eau prend également sa source dans le village et le traverse du sud vers le nord :

- le **ruisseau de la vallée**.

L'Orne

L'**Orne** prend sa source au Sud d'Argentan dans le département de l'Orne. Tout au long de son parcours, elle reçoit de nombreux affluents dont la Laize au Nord-Est. C'est **une rivière dite "de socle"** qui est alimentée par les eaux de ruissellements et les nappes souterraines. Elle coule dans une vallée plate à pente faible, en passant par Caen et Ouistreham avant de se jeter dans la mer. Elle constitue la limite naturelle au Nord et à l'Ouest de la commune. A cet endroit, son cours est lent et parcourt une large vallée.



La Laize



Principal affluent rive droite de l'Orne dans le département du Calvados, **la Laize** présente d'importantes potentialités piscicoles du fait de la situation particulière de son bassin, à la limite du massif ancien et des terrains sédimentaires du Bassin parisien.

Son cours rapide rejoint l'Orne au nord de la commune, à une dizaine de kilomètres en amont de Caen. Après un parcours dans une vallée encaissée formée de roches dures variées et composites, **la Laize se jette dans l'Orne entre Clinchamps-sur-Orne et May-sur-Orne.**

Son cheminement sinueux dans une vallée encadrée par des versants boisés abrupts révèle un paysage très pittoresque. Les caractéristiques naturelles des deux cours d'eau offrent des milieux propices au développement et à la reproduction d'espèces piscicoles nobles tels que les poissons migrateurs (truites et saumons) et les carnassiers (brochet).

c) La qualité de l'eau

La qualité de l'eau L'Orne (rivière de 2^{ème} catégorie) et la Laize (rivière de 1^{ère} catégorie) et leurs affluents, présentent **un atout piscicole d'un grand intérêt**. Des phénomènes d'eutrophisation sont repérables sur l'Orne. Ce phénomène est lié à la teneur excessive de l'eau en nitrates et phosphates, occasionnant le développement d'algues planctoniques ou filamenteuses. Ce processus a pour conséquence une désoxygénation de l'eau, induisant une pollution par les matières organiques non dégradées.

d) Les masses d'eau souterraines

Par Arrêté inter-préfectoral Orne-Calvados signé respectivement les 17/02 et 08/03/2017, constatant la liste des communes incluses dans les **zones de répartition des « eaux des nappes et bassins du Bajo-Bathonien »**, la commune de Laize-Clinchamps est classée au titre des systèmes aquifères en raison de la présence de l'aquifère calcaire du Bajo-Bathonien.

En conséquence, tous les prélèvements d'eau souterraine supérieurs à 1 000 m³/an sont soumis à autorisation ou déclaration.

Les calcaires du bathonien ont une grande extension géographique et leur aquifère, très productif, est exploité le long d'un axe allant de Caen à Alençon. Dans le Bessin, l'aquifère des calcaires bajociens, très karstifié, est de productivité variable.

A une échelle plus locale, la DREAL de Normandie a effectué un recensement des zones de remontées de nappe.

e) Les territoires humides

La **protection des zones humides** de la commune et le **renforcement de leurs interconnexions** constituent **un enjeu important de la révision** du document d'urbanisme, à la croisée de préoccupations environnementales, paysagères et fonctionnelles.

Leur maintien en l'état apparaît dès lors capital, tant sur le plan écologique qu'humain, à des fins de :

- préservation de la **biodiversité** et **protection de la ressource en eau**,
- prévention du **risque inondation** (les zones humides jouent un **rôle de tampon** en ralentissant les eaux lors des crues),
- de maintien des **réservoirs pour les rivières**,
- de maintien des **systèmes d'épuration** qui participe à la réduction des nitrates ou encore à la rétention des micropolluants,

- préservation de l'économie locale (exploitation des marais, maintien des activités agricoles, tourisme vert...),
- d'animation urbaine (promenades, activités récréatives...), de préservation de l'identité du territoire.

Des **dispositions réglementaires** spécifiques pourront également être prises afin de **protéger ces zones humides**.

Les constructions, ouvrages ou travaux, ainsi que les affouillements et exhaussements du sol, par exemple, pourront être interdits à l'exception :

- des travaux relatifs à la sécurité des personnes,
- des actions d'entretien,
- des travaux et ouvrages de valorisation et de découverte du milieu à condition de ne pas porter atteinte au caractère humide de la zone.

De même, l'identification de ces zones humides en vertu de l'**article L.151-16 du CU** protégeant le patrimoine naturel pourra être opérée sur le règlement graphique.

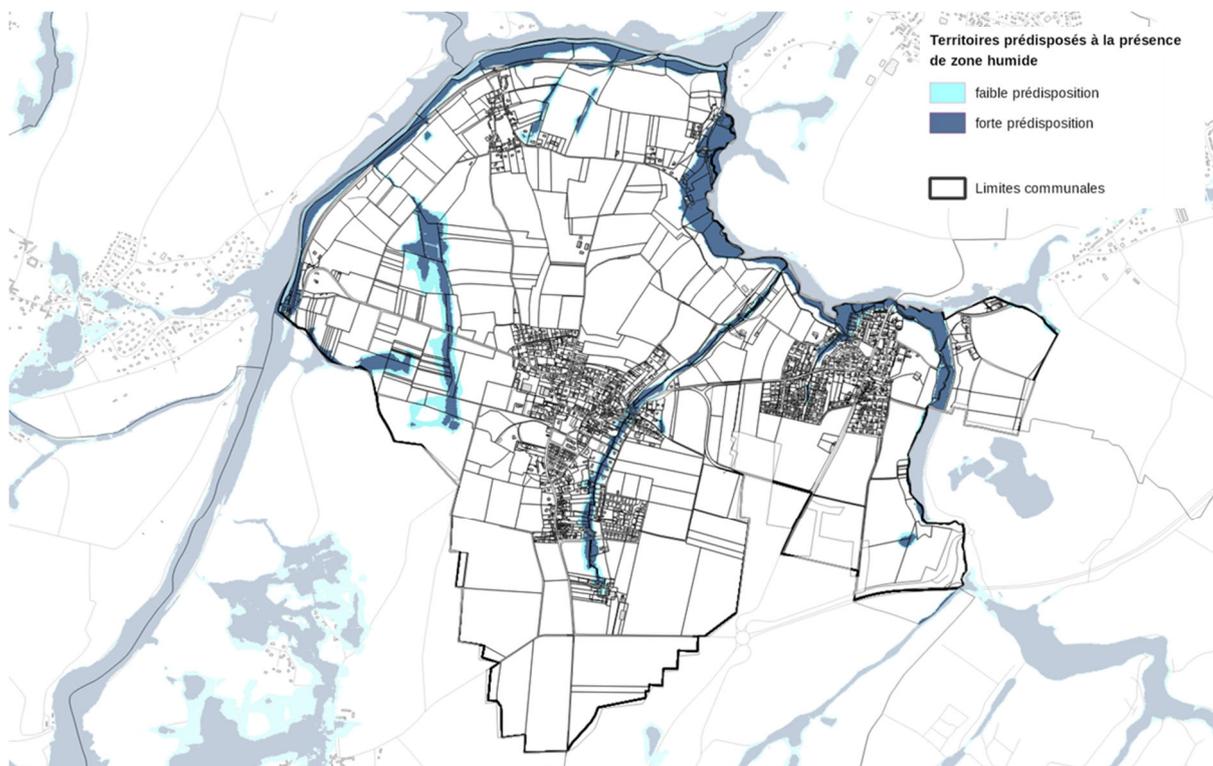


Figure 6 - Source : DREAL Normandie

Enjeux :

Rappelons à ce sujet que, pour tout projet d'urbanisation, la **Police de l'Eau** demande pour les **zones fortement prédisposées** à la présence de zone humide, la réalisation d'une **étude de délimitation de zone humide** (étude pédologique + floristique) pour justifier de l'absence ou non de zone humide.

Aussi, lorsque le projet impacte une zone humide, des **mesures compensatoires** doivent-elles alors être définies.

f) La protection des forages

Comme l'illustre la cartographie ci-après, la commune est concernée par un **périmètre de protection de forage** d'alimentation en eau potable.

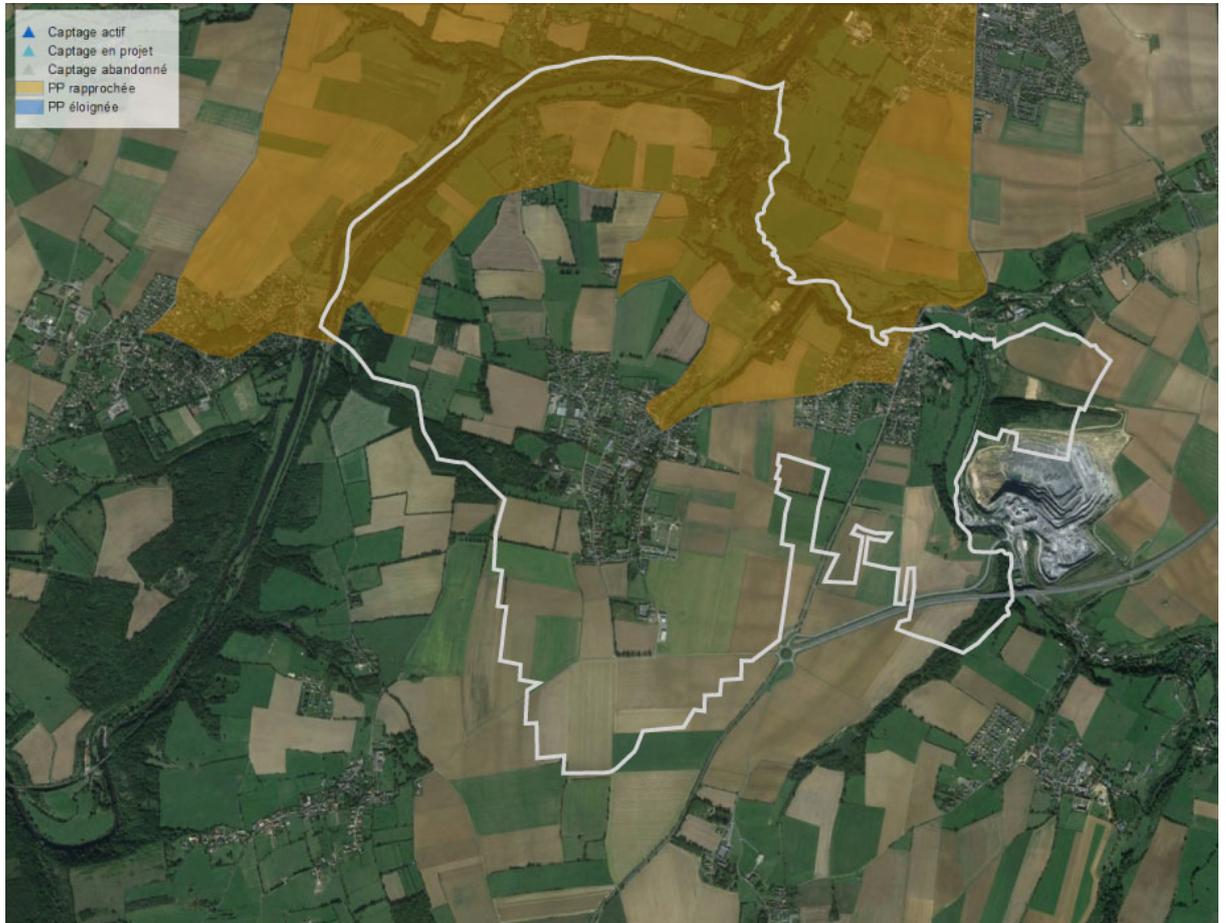


Figure 7 - source Agence Régionale de Santé de Normandie

Le périmètre de protection de la prise d'eau potable (captage au fil de l'eau de Louvigny) passe en limite Nord de la commune, à cheval sur les communes de Vieux, May-sur-Orne et Bully. Le périmètre affleure la périphérie *est* du bourg de Clinchamps-sur-Orne ainsi que l'extrémité nord-ouest du bourg de Laize-la-Ville.

L'**arrêté préfectoral portant utilité publique** de ce forage devra être joint au dossier de PLU.

2.2. Biodiversité et milieux naturels

La réalisation d'un volet spécifique relatif aux milieux naturels (habitats naturels, faune et flore sauvages) a pour but l'évaluation de la valeur de la sensibilité et des contraintes liées à **la préservation du patrimoine biologique et des équilibres écologiques locaux** et régionaux.

En dehors des zones humides dont l'existence a été évoquée plus haut, **le territoire communal est concerné par la présence de plusieurs Znieff (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) : 3 Znieff de type 1 et 2 Znieff de type 2.**

2.2.1) Les Znieff de type 1

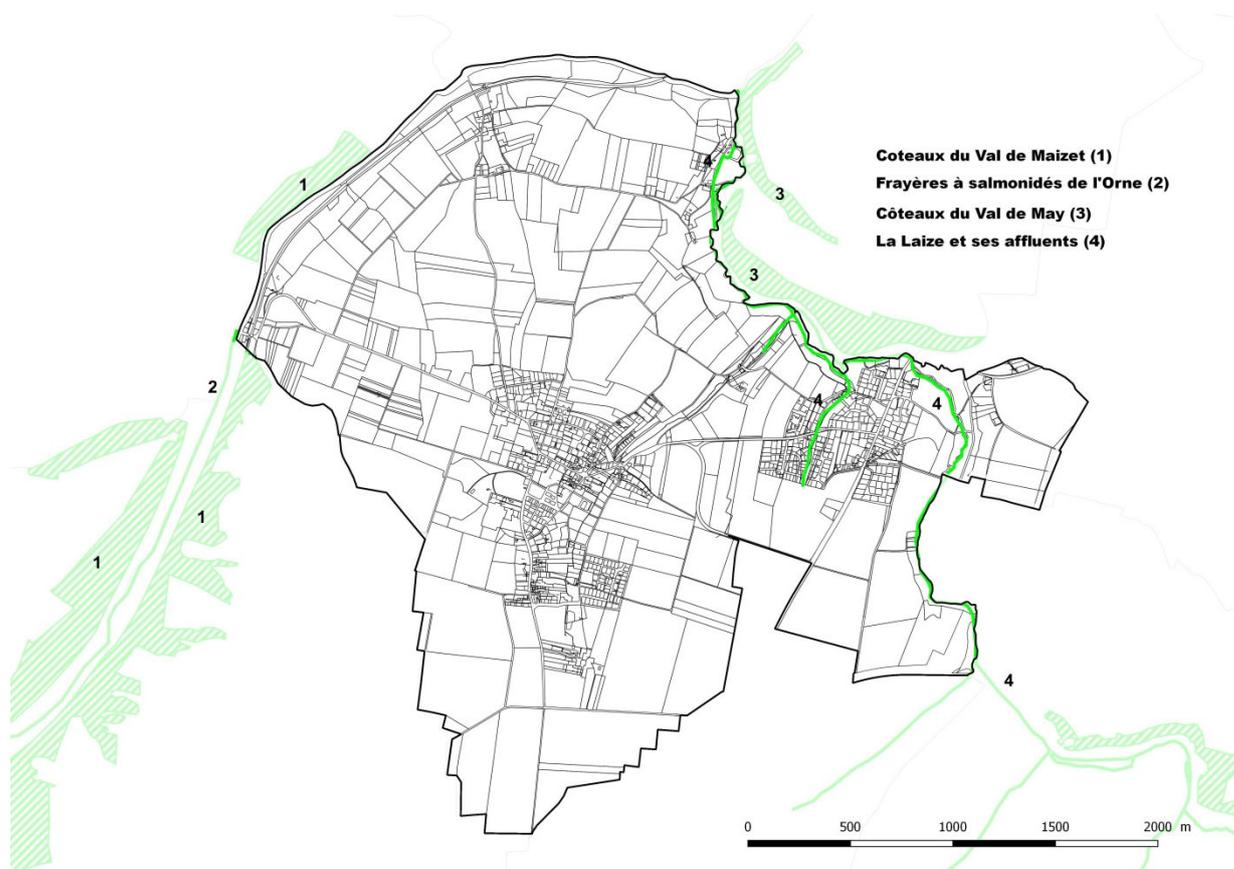


Figure 8 - Les Znieff de type 1 (source : Dreal Normandie)

a) Znieff 1 « Les Coteaux du Val de Maizet »

La vallée de l'Orne, encaissée et dominée par des abrupts verdoyants, constitue un site paysager d'une grande qualité. Il est essentiellement composé d'un ensemble de pelouses xérophiles silicoles, de bois acidiphiles de pentes, d'abrupts rocheux et de landes d'intérêt biologique élevé.

La flore

L'intérêt botanique majeur est dû à la présence d'espèces rares, menacées et/ou protégées au niveau régional (*) tels la Capillaire septentrionale (*Asplenium septentrionale**), le Dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria**), la Cardamine impatiente (*Cardamine impatiens**), la Renouée des haies (*Polygonum dumetorum**), le Catapode des graviers (*Micropyrum tenellum*), le Millepertuis à feuilles linéaires (*Hypericum linarifolium*), le Rosier pimprenelle (*Rosa pimpinellifolia*), le Doronic à feuilles de plantain (*Doronicum plantagineum*), la Cotonnaire allemande (*Filago vulgaris*), la Dame d'onze heures (*Ornithogalum umbellatum*), l'Epervière de Lepeletier (*Hieracium peleterianum*), l'Orchis bouffon (*Orchis morio*), l'Orobanche des genêts (*Orobanche rapum-genistae*), la Potentille argentée (*Potentilla argentea*), le Saxifrage granulifère (*Saxifraga granulata*), la Drave des murs (*Draba muralis*), l'Orpin rougeâtre (*Sedum rubens*), le Corydale solide (*Corydalis solida*), le Tordyle majeur (*Tordylium maximum*), le Galéopsis douteux (*Galeopsis segetum**).

On note également une variété intéressante de Bryophytes.

La faune

Des relevés entomologiques sur le site ont permis de révéler la présence de trois espèces très intéressantes d'un point de vue patrimonial. Il s'agit tout d'abord de deux Odonates : l'Aeschne paisible (*Boyeria irene*), très rare au nord de la Loire et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), cette dernière étant protégée au niveau national.

On note également la présence d'un Orthoptère qui n'avait pas été observé en Normandie depuis le début du siècle : le Sténobothre bourdonneur (*Stenobothrus nigromaculatus*).

b) La Znieff 1 « Frayères à salmonidés de l'Orne »

Ces tronçons de l'Orne totalisent environ 13 kilomètres de cours d'eau et renferment les principales frayères relic-tuelles à salmonidés migrateurs de ce fleuve. La qualité des habitats aquatiques est ici très bonne et induit une fréquentation régulière, en période de frai, par le Saumon atlantique (*Salmo salar*) et la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*).

Notons que cette Znieff affleure l'extrémité nord du territoire.

c) La Znieff 1 « Coteaux du Val de May »

La vallée de l'Orne, encaissée et dominée par des abrupts verdoyants, constitue un site paysager d'une grande qualité. Il est essentiellement composé d'un ensemble de pelouses xérophiles silicicoles, de bois acidiphiles de pentes, d'abrupts rocheux et de landes d'intérêt biologique élevé.

La flore

L'intérêt botanique majeur est dû à la présence d'espèces rares, menacées et/ou protégées au niveau régional (*) tels la Capillaire septentrionale (*Asplenium septentrionale**), le Dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria**), la Cardamine impatiente (*Cardamine impatiens**), la Renouée des haies (*Polygonum dumetorum**), le Catapode des graviers (*Micropyrum tenellum*), le Millepertuis à feuilles linéaires (*Hypericum linarifolium*), le Rosier pimprenelle (*Rosa pimpinellifolia*), le Doronic à feuilles de plantain (*Doronicum plantagineum*), la Cotonnaire allemande (*Filago vulgaris*), la Dame d'onze heures (*Ornithogalum umbellatum*), l'Epervière de Lepeletier (*Hieracium peleterianum*), l'Orchis bouffon (*Orchis morio*), l'Orobanche des genêts (*Orobanche rapum-genistae*), la Potentille argente (Potentilla argentea), le Saxifrage granulifère (*Saxifraga granulata*), la Drave des murs (*Draba muralis*), l'Orpin rougeâtre (*Sedum rubens*), le Corydale solide (*Corydalis solida*), le Tordyle majeur (*Tordylium maximum*), le Galéopsis douteux (*Galeopsis segetum**).

On note également une variété intéressante de Bryophytes.

La faune

Des relevés entomologiques sur le site ont permis de révéler la présence de trois espèces très intéressantes d'un point de vue patrimonial. Il s'agit tout d'abord de deux Odonates : l'Aesche paisible (*Boyeria irene*), très rare au nord de la Loire et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), cette dernière étant protégée au niveau national. On note également la présence d'un Orthoptère qui n'avait pas été observé en Normandie depuis le début du siècle : le Sténobothre bourdonneur (*Stenobothrus nigromaculatus*).

d) La Znieff 1 « La Laize et ses affluents »

Principal affluent rive droite de l'Orne dans le département du Calvados, la Laize présente d'importantes potentialités piscicoles du fait de la situation particulière de son bassin, à la limite du massif ancien et des terrains sédimentaires du Bassin parisien. Son cours rapide rejoint l'Orne une dizaine de kilomètres en amont de Caen, après un parcours dans une vallée encaissée formée de roches dures variées et composites, à prédominance de schistes et de grès, alors que les plateaux environnants sont recouverts de calcaires.

L'ensemble du réseau pris en compte totalise une longueur d'environ 120 kilomètres.

La Laize bénéficie ainsi à la fois d'une très grande diversité physique du fait de la bonne pente qui se traduit par des faciès d'écoulements très variés et une granulométrie grossière du lit, riche en zone de frayères à salmonidés, et de débits soutenus par les aquifères des terrains sédimentaires.

Autrefois très sollicitée par l'activité industrielle autour de nombreux moulins, la Laize ne compte plus aujourd'hui que quelques ouvrages inexploités. En 1990-91, l'aménagement de 7 dispositifs de franchissement (passes à poissons et échancrures) a permis de rétablir la circulation des salmonidés jusqu'en amont de Bretteville-sur-Laize. En 1993-94, la rivière a également été nettoyée sur la moitié de son cours.

La faune

On rencontre sur la Laize plusieurs espèces piscicoles d'intérêt patrimonial, dont des poissons migrateurs, la confluence avec l'Orne se trouvant à moins de 25 kilomètres de la mer : la Truite fario (*Salmo trutta fario*), le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) sont omniprésents sur le bassin. L'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) est encore présente sur l'amont du bassin et sur quelques ruisseaux affluents aval. Les poissons migrateurs remontent ce cours d'eau pour occuper les frayères existantes : la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) qui fraie en grand nombre sur l'aval de la Laize ; la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) et le Saumon atlantique (*Salmo salar*) pour lequel la Laize offre de larges potentialités grâce à sa forte proportion d'habitats courants, riches en pierres et galets et bien alimentés à l'étiage.

2.2.2) Les Znieff de type 2

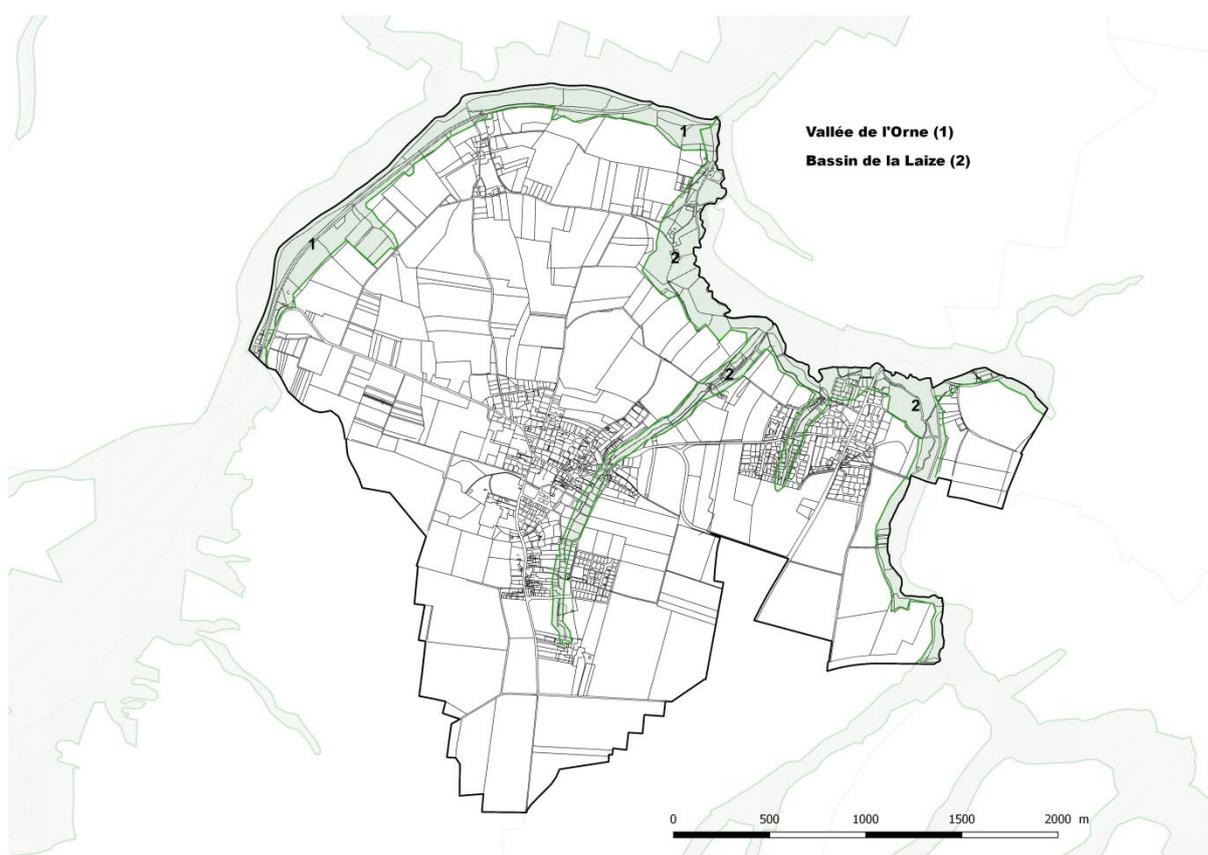


Figure 9 - Les Znieff de type 2 (source : Dreal Normandie)

a) La Znieff 2 « Vallée de l'Orne »

Entaillant le massif Armoricaïn et le bassin Parisien, la vallée de l'Orne constitue une zone de contact entre bocage et plaine. La variété des paysages et des biotopes, allant des landes sèches sommitales aux cours d'eau en passant par les pelouses des vires rocheuses, les prairies humides et les bois, confère au site une très grande valeur paysagère, à laquelle s'ajoute une valeur biologique due à la présence d'espèces animales et végétales rares.

La flore

La diversité des milieux offerts est à l'origine de la présence de nombreuses espèces botaniques rares dont plusieurs sont protégées au niveau national (***) ou régional (*).

Surplombant les méandres de l'Orne, les escarpements rocheux permettent le développement d'une flore typique des pelouses siliceuses sur sols superficiels et dalles rocheuses tels le Millepertuis à feuilles linéaires (*Hypericum linarifolium*), l'Orobanche du genêt (*Orobanche rapum-genistae*), le Genévrier (*Juniperus communis*), l'Epine vinette (*Berberis vulgaris*), la Capillaire septentrionale (*Asplenium septentrionale*), le Catapode des graviers (Mi-

crophyrum tenellum), le Rosier pimprenelle (*Rosa pimpinellifolia*), la Cotonnière allemande (*Filago vulgaris*), l'Epervière de Lepeletier (*Hieracium peleterianum*), la Potentille argentée (*Potentilla argentea*), la Drave des murs (*Draba muralis*), l'Orpin rougeâtre (*Sedum rubens*), la Corydale solide (*Corydalis solida*), le Galéopsis des champs (*Galeopsis segetum**), la Scille d'automne (*Scilla autumnalis*), le petit Muscari (*Muscari racemosum*), l'Espargoutte de Morison (*Spergula morisonii**), la Doradille de Billot (*Asplenium billotii*), le Trèfle enterreur (*Trifolium subterraneum*)? LA Leersie faux riz (*Leersia oryzoides**), la Cardamine impatiente (*Cardamine impatiens**), la Cardère velue (*Dipsacus pilosus*), la Renouée douce (*Polygonum mite**), la Berle érigée (*Berula erecta*), l'Orchis grenouille (*Coeloglossum viride**).

Par endroits, l'existence de calcaire est révélée par la présence du Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*) ou encore du Dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria**).

Les sous-bois plus ou moins clairs sont le refuge d'espèces plus sciaphiles comme l'Isopyre faux-pigamon (*Isopyrum thalictroides**), la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*), le Lis martagon (*Lilium martagon*).

Dans les fonds de la vallées, les prairies humides alluviales renferment l'Oenanthe faux-boucage (*Oenanthe pimpinelloides**), la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris**) dont ce site constitue l'une des rares stations bas-normandes, la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis**). Dans la partie aval, le marais de Fleury-sur-Orne abrite l'*Azolla* fausse-fougère (*Azolla filiculoides*) dans les canaux ou encore le Flûteau fausse-renoncule (*Baldellia ranunculoides*), la lentille d'eau sans racines (*Wolffia arrhiza*).

Enfin, la forêt de Grimbosq présente un grand intérêt avec plusieurs centaines d'espèces de champignons recensées. Certaines d'entre elles, tels *Hydnellum ferrugineum*, *Phellodon niger*, *Phylloporus rhodoxanthus* sont en grande régression et inscrites, à ce titre, sur la liste rouge européenne.

La faune

Les relevés entomologiques réalisés sur cette zone ont permis de recenser un grand nombre d'espèces dont certaines de fort intérêt patrimonial. Les arachnidés comptent un représentant forestier peu commun observé en forêt de Grimbosq : *Atypus affinis* correspondant à une petite espèce de mygale.

La présence de l'eau sur l'ensemble de cette zone est à l'origine de sa richesse en odonates parmi lesquelles on recense quelques espèces rares comme l'Aesche paisible (*Boyeria irene*), l'Agrion orangé (*Platycnemis acutipennis*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) protégée au niveau national.

Parmi les orthoptères recensés, citons le Sténobothre bourdonneur (*Stenobothrus nigromaculatus*), espèce considérée comme disparue et qui a été retrouvée en 1997.

Une espèce intéressante de coléoptère a été trouvée ici : le Calosome sycophante (*Calosoma sycophanta*).

Le réseau hydrographique de cette zone est dense et s'inscrit majoritairement dans un substrat géologique composé de roches dures (granites et grès). Cela contribue à la grande valeur biologique et piscicole des cours d'eau, caractérisés par des pentes marquées, des écoulements diversifiés et une granulométrie élevée.

Dans ces secteurs, se rencontrent donc plusieurs espèces piscicoles d'intérêt patrimonial, inféodées aux faciès très courants et caillouteux. Il s'agit tout d'abord de l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), bien présente sur plusieurs affluents. L'Orne constitue également un axe migratoire privilégié pour les salmonidés migrateurs. En effet, le Saumon atlantique (*Salmo salar*) et la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) colonisent les rades présents sur l'ensemble de ce réseau hydrographique pour frayer. La Truite fario (*Salmo trutta fario*) compte des populations fonctionnelles sur bien des secteurs. Le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) sont également bien représentés et témoignent de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques de la zone.

Les reptiles sont assez nombreux dans cette zone, particulièrement sur les vires rocheuses et les coteaux bien exposés. Parmi eux, mentionnons les rares Lézard vert (*Lacerta viridis*) et Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Notons par ailleurs la présence d'une espèce rare et protégée d'amphibien : le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*). La variété des biotopes rencontrés est à l'origine d'une avifaune riche et diversifiée. La nidification d'espèces patrimoniales d'affinité forestière y est notée. Citons celle du Gros-bec (*Coccothraustes coccothraustes*), du Pic mar (*Dendrocopos medius*), du Pic noir (*Dryocopus martius*), de la Mésange noire (*Parus ater*), de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), du Roitelet triple-bandeau (*Regulus ignicapillus*)... Les coteaux plus ou moins buissonnants, les ourlets forestiers, les vergers et plantations de vallées sont le domaine de la Chouette chevêche (*Athene noctua*), du Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), du Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*), du Loriot (*Oriolus oriolus*), de la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*)... Enfin, les abords des cours d'eau accueillent le

Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) tous deux indicateurs de la qualité des eaux courantes. La Loutre (*Lutra lutra*) est présente ponctuellement du fait de la présence de nombreux habitats favorables à son développement (fortes densités piscicoles et ripisylve dense jusqu'au bord de l'eau). Enfin, il convient de souligner l'importance géologique du site de May-sur-Orne où furent mises à nu une discordance mésozoïque et une discordance paléozoïque témoignant de l'orogénèse cadomnienne.

b) La Znieff 2 « Bassin de la Laize »

Constituant une zone de transition nette et originale entre les terrains acides du Massif armoricain et ceux plus carbonatés du départ du Bassin parisien, la vallée de la Laize, enserrée de plus ou moins larges coteaux souvent boisés, révèle une diversité de milieux à l'origine d'une grande richesse écologique.

La flore

A l'image des caractéristiques géologiques et topographiques du site, la végétation est particulièrement diversifiée : pelouses calcicoles méso-xérophiles, végétation pariétale sur pointements rocheux et parois schisteuses, bois... L'intérêt floristique majeur du site tient à la présence de nombreuses espèces rares, dont plusieurs sont protégées au niveau régional (*) : la Centaurée laineuse (*Carthamus lanatus**), la Véronique germandrée (*Veronica teucrium*), la Capillaire septentrionale (*Asplenium septentrionale**), le Catapode des graviers (*Micropyrum tenellum*), la Scille d'automne (*Scilla autumnalis*), le Millepertuis à feuilles linéaires (*Hypericum linarifolium*), l'Œillet prolifère (*Petrorhagia prolifera*), le Rosier des haies (*Rosa agrestis*), le Rosier à petites fleurs (*Rosa micrantha*), l'Orpin de Forster (*Sedum forsterianum*), la Germandrée botryde (*Teucrium botrys*), la Germandrée petitchêne (*Teucrium chamaedrys*), la Molène lychnite (*Verbascum lychnitis*), l'Orpin rougeâtre (*Sedum rubens*), la Laïche des marais (*Carex acutiformis*), la Campanule agglomérée (*Campanula glomerata**), la Cardamine amère (*Cardamine amara*), la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*), le Corydale solide (*Cordalis solida*), la Cardère velue (*Dipsacus pilosus*), l'Isopetre faux-pigamon (*Isopyrum thalictroides**), le Tabouret perfolié (*Thlaspi perfoliatum*), la Berle érigée (*Berula erecta*), l'Hélianthème nummulaire (*Helianthemum nummularium*).

D'autres espèces rares signalées sur le site n'ont pas été revues récemment. Il s'agit de la Fléole de Boehmer (*Phleum phleoides**), du Céraiste à courts pétales (*Cerastium brachypetalum*), du Céraiste des champs (*Cerastium arvense*), de la Brunelle laciniée (*Prunella laciniata*), de la Sésélie des montagnes (*Seseli montanum*), des Vesces grêle (*Vicia gracilis*) et jaunâtre (*Vicia lutea*).

Parmi les bryophytes, plusieurs mousses rarissimes ont été recensées, parmi lesquelles *Astomum crispum*, *Hymenostomum microstomum*, et *Rhytidium rugosum**, inféodée aux pelouses calcicoles.

Dans les nombreux sous-bois, on peut également observer des plantes intéressantes telle la Drave des murailles (*Draba muralis*) et une riche bryo-flore.

La faune

La Laize présente d'importantes potentialités piscicoles du fait de la situation particulière de son bassin, à la limite du Massif armoricain et des terrains calcaires du Bassin parisien. Ainsi, elle coule dans des roches dures (schistes, grès), alors que les plateaux sont recouverts de calcaires. Ceci engendre un débit soutenu, une bonne pente et des habitats aquatiques à granulométrie grossière favorables à l'existence de frayères à salmonidés.

On rencontre plusieurs espèces piscicoles d'intérêt patrimonial. La Truite fario (*Salmo trutta fario*), le chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) sont omniprésents sur le bassin.

Les poissons migrateurs remarquables comme le Saumon atlantique (*Salmo salar*), la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) et la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) occupent aussi largement les zones de frayères disponibles.

Enfin, mentionnons que l'amont du bassin et quelques ruisseaux aval renferment des populations d'Ecrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*).

Les versants pentus, boisés ou non, offrent des habitats favorables au Lézard vert (*Lacerta viridis*).

Ces mêmes biotopes sont le refuge d'une avifaune riche et diversifiée. Le Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) y niche régulièrement.

Enfin, ce site présente un intérêt géologique, du fait de la présence d'une discordance cadomnienne à Bretteville-sur-Laize, dite discordance de Rocreux.

2.2.3) L'Espace Naturel Sensible des Roches du Val d'Orne et de la Laize

Notons enfin cet ENS, géré par le Département qui y dispose d'un droit de préemption, couvrant la pointe nord du territoire communal, à la confluence de l'Orne et de la Laize.

Enjeux :

La richesse de ce patrimoine classé et reconnu, présente **un grand intérêt en termes de qualité paysagère** et de **diversité des espèces** naturelles.

Les mesures de protection, de gestion et de valorisation de ces secteurs ne présentent aucune contrainte particulière mais nécessitent néanmoins une attention spécifique pour le maintien et la préservation de ces milieux fragiles.

Les **espaces boisés** sont des **réservoirs biologiques** importants, ils sont donc à préserver et à valoriser pour certains.

2.2.4) Les sites inscrits et les sites classés

Un **site classé ou inscrit** est un **espace naturel** ou bien **une formation naturelle remarquable** dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un tel site justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

Du point de vue légal, cette protection s'effectue au titre de la **loi du 21 avril 1906**, puis par la **loi du 2 mai 1930**, codifiée dans les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement français lors de sa création par l'ordonnance du 18 septembre 2000.

L'**inscription** ou le **classement** d'un site lui donne un **statut de protection, garanti par l'État**. Il peut aussi changer son image et sa notoriété (reconnaissance d'une qualité paysagère remarquable voire exceptionnelle), ce qui peut parfois augmenter la pression humaine sur le site (parkings sauvages, apparition anarchiques et/ou saisonnières d'aménagements d'accueils, de restauration...).

Ni l'inscription ni le classement n'impliquent un programme automatique de restauration écologique ou paysagère. Cependant, s'il y a accord des collectivités concernées, un site qui s'est avec le temps dégradé (à la suite d'une surfréquentation par exemple) peut bénéficier d'une intégration dans le Réseau des grands sites de France, qui implique alors un programme de restauration. S'il fait partie d'une réserve naturelle ou est concerné par un programme de renaturation (faisant par exemple suite au Schéma régional de cohérence écologique SRCE), il peut aussi faire l'objet d'un plan de gestion restauratoire ou d'une dynamique de réhabilitation écopaysagère.

La commune de Laize-Clinchamps est concernée indirectement par le site classé de la « Butte dominant l'Orne » située sur la commune voisine d'Amayé-sur-Orne.



Figure 10 - le site classé de la « Butte dominant l'Orne »

En aval du **Pont du Coudray**, l'Orne s'écoule lente et majestueuse entre deux versants qui, par endroit, la dominent de près de 30 m. Bordées par des aulnes, les rives les plus plates sont occupées par des prairies tandis que les pentes les plus fortes sont boisées de feuillus. En rive droite, **l'ancienne voie de chemin de fer Caen-Flers suit le cours de l'Orne**, au bas du coteau, pour rejoindre la petite gare désaffectée du Pont du Coudray.

A environ 300 m en aval du pont, la rive gauche s'élève entre le CD 147 (d'Amayé à Bully) et le fleuve. Le coteau pentu est couvert d'une végétation dense de feuillus (chênes, châtaigniers, hêtres, aubépines...). A son pied, en bordure du cours d'eau au nord et au sud du site, des prairies plates accueillent des pâtures où quelques placides bovins ruminent en contemplant l'Orne qui s'écoule paresseusement. La seule construction, à la « Petite Butte », ne se devine guère parmi les grands arbres qui la cachent. En limite nord du site, le coteau s'abaisse et les boisements sont remplacés par des prairies qui descendent jusqu'à l'Orne. Entre les deux haltes touristiques du Pont du Coudray et du Moulin de Bully, toute la vallée de l'Orne est superbe, calme et isolée du monde entre ses versants pentus et boisés. Au sud-ouest du site, de l'autre côté du CD 147, quelques parcelles offrent un moindre intérêt : champ cultivé, prairie pauvre, maigres haies et bâtiments agricoles couverts de tôles ondulées.



Figure 12 - Prairie au pied de la Butte



Figure 12 - La Petite Butte au nord-est d'Amayé/Orne

Quasi inaccessible et d'une configuration géographique difficile pour la construction (versant pentu et boisé ou rives plates inondables), le site n'est heureusement pas propice à l'urbanisation d'Amayé-sur-Orne qui ne peut s'étendre beaucoup au-delà de ses limites actuelles. La partie nord du site est plus sensible, le coteau s'abaisse vers Bully et les prairies plates longent le pied du versant. Déjà un terrain de loisirs est aménagé non loin du moulin de Bully. Toute cette partie de la vallée mériterait d'être protégée tant en rive droite qu'en rive gauche, son paysage y est remarquable entre deux sites touristiques fréquentés.

2.2.5) Les autres éléments du patrimoine naturel

Environ **77 ha d'espaces boisés** peuvent être identifiés sur la commune ; soit, environ 9,5% du territoire (810 ha).

Certains de ces ensembles boisés sont aujourd'hui protégés en vertu de l'application de **l'ancien article L.130-1 du code de l'urbanisme** et pourraient voir cette protection confirmée à l'occasion de la révision du document au titre de **l'article L. 113-1 du CU**.

Nous pouvons également identifier environ **39,2 kms de haies** ; haies dont certaines pourraient également être protégées en vertu de l'article **L.151-19 du CU**.

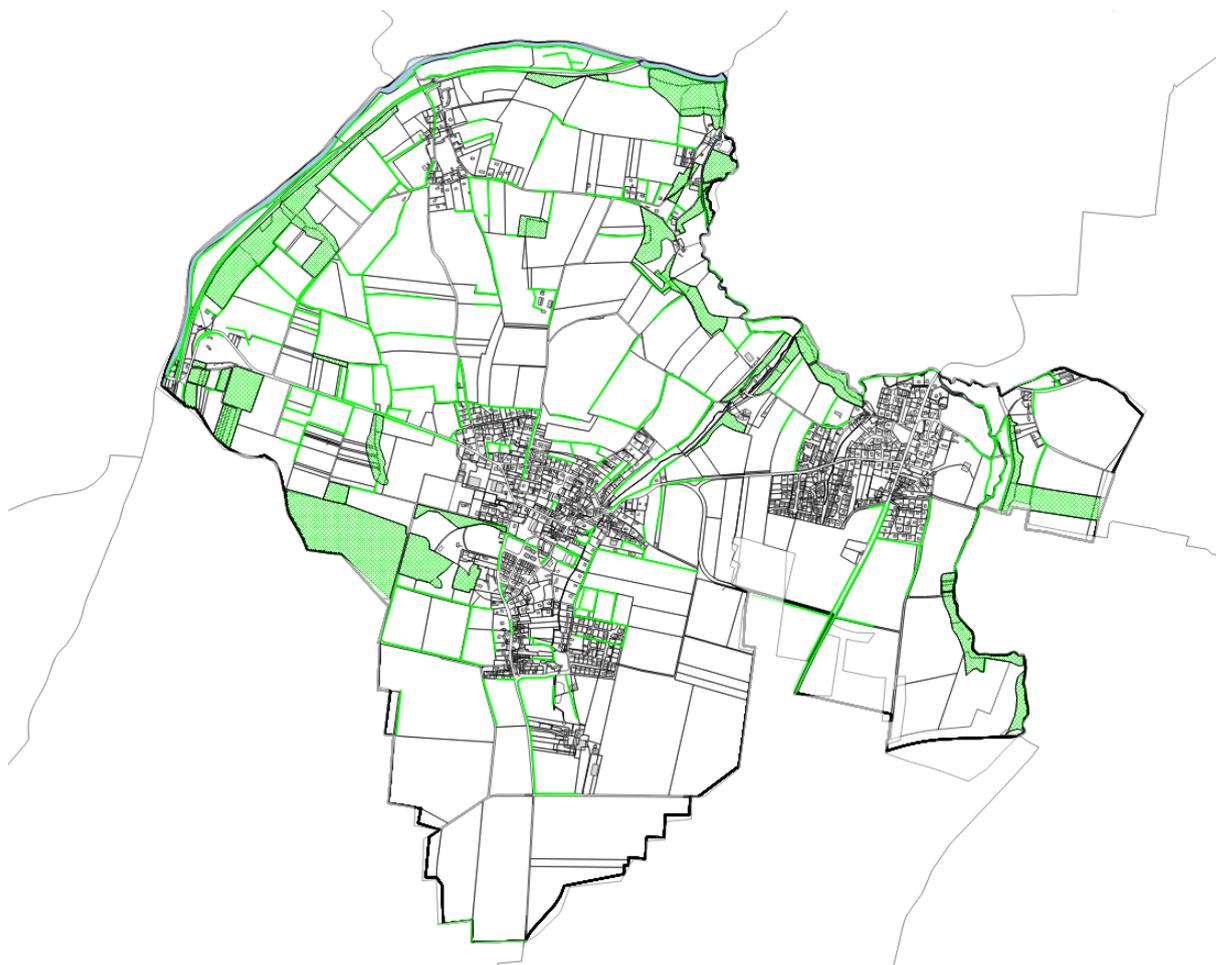


Figure 13 - Les boisements et les haies identifiés sur la commune

Enjeux :

La commune est soumise à des **risques d'inondation** d'origines différentes, dont le **risque lié au ruissellement des eaux pluviales** en provenance du bassin versant. Au vu de ce contexte, le rôle préventif des haies doit être réaffirmé à l'occasion de la révision du document.

a) Le domaine agricole

Les types de paysages présents sur la commune révèlent **une organisation de l'espace qui s'apparente à un paysage rural de plateaux cultivés ouverts**. Les évolutions des pratiques culturales ont engendré d'importantes ouvertures dans le paysage qui le rapproche d'avantage des caractéristiques d'un paysage semi-ouvert.

Les **cultures** représentent environ **70% de la surface agricole utile**. Elles se répartissent sur l'ensemble du territoire et particulièrement au pourtour des zones urbanisées. Ces zones ouvertes sont issues d'**une dégradation du bocage liée à l'activité agricole**.

Au Sud de la commune, un vaste domaine cultivé témoigne de la forte emprise de l'agriculture sur le territoire.

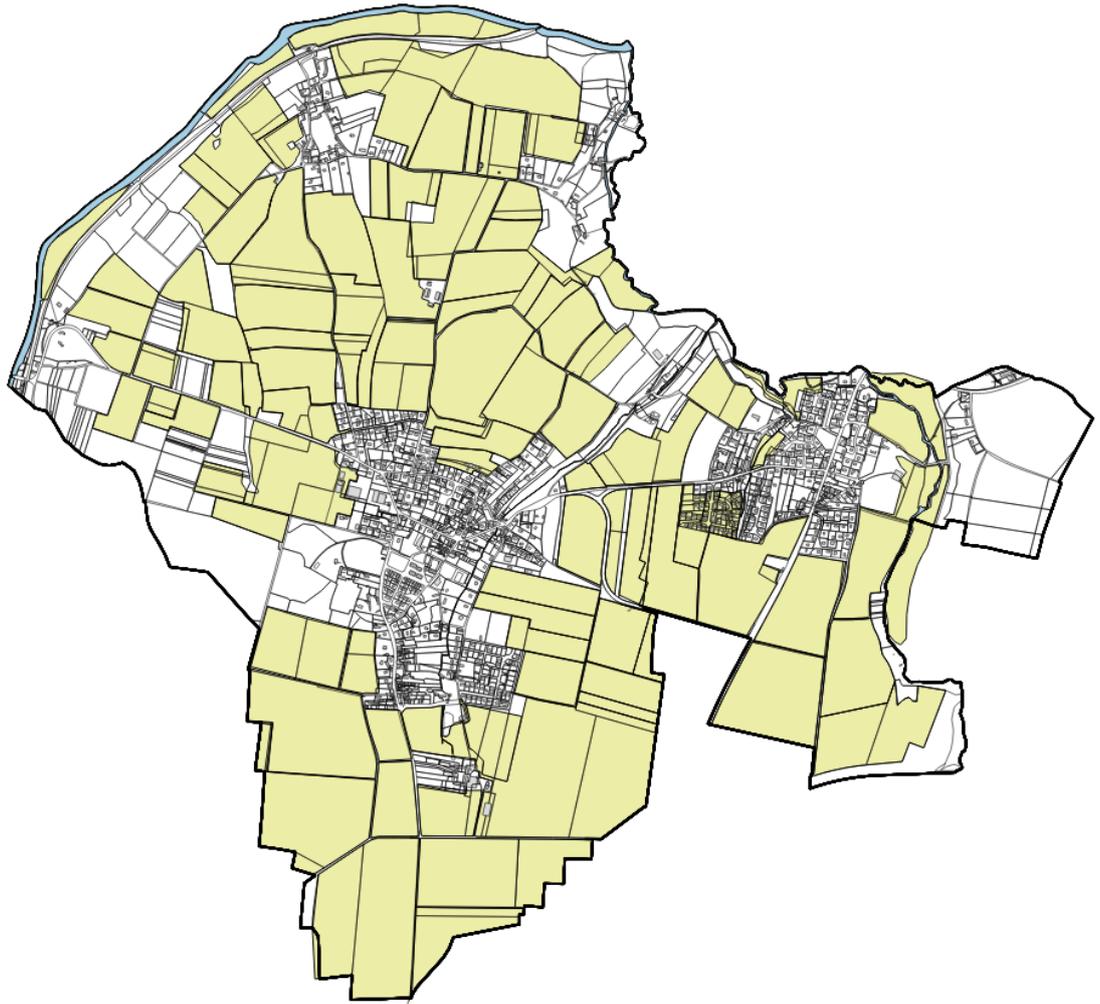


Figure 14 - Le domaine agricole (source : RPG 2015)

En 2015, le domaine agricole s'étendait sur une surface **495 ha environ** ; soit, **61% de la surface du territoire commune (810,0 ha)**.

2.3. Le patrimoine bâti

2.3.1) Le bâti traditionnel

a) Clinchamps-sur-Orne

Le patrimoine de la commune de Clinchamps-sur-Orne comprend, outre l'église dont la tour est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, plusieurs bâtiments aux caractéristiques architecturales intéressantes que ce soit en cœur de bourg ou dans les hameaux de Percouville et du Val de Clinchamps.

Il s'agit indifféremment de **maisons d'habitation**, de **moulins** ou de **corps de ferme**. Ces éléments s'inscrivent dans un contexte général d'un bâti ancien de grande qualité. Les formes urbaines font l'objet d'une analyse plus loin.

b) Laize-la-Ville

La Grange à dîmes (architecture agricole), les moulins en limite de commune (moulin Paris et du Fief-Nouvel),

l'ancien presbytère et le château d'eau constituent des constructions remarquables à protéger au titre de la loi paysage.



Figure 17 - Bâtiment à colombages



Figure 17 - Ancien presbytère



Figure 17 - Ancienne grange à dîmes

Notons que la Grange à dîmes (à l'instar de l'église) est aujourd'hui menacée (dégradations...).

2.3.2) Les monuments historiques

La commune est concernée par cette problématique à plusieurs titres :

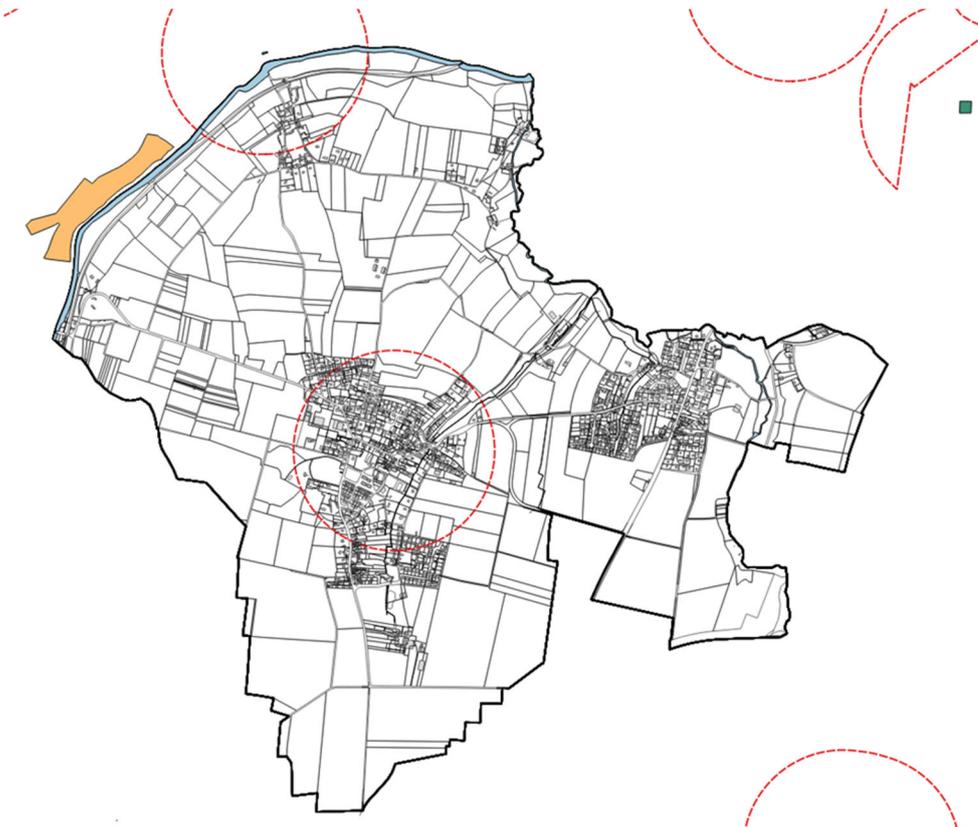
- 1- Protection des abords de l'Église (Clinchamps-sur-Orne)
- 2 – Protection des abords de l'Église de Bully

Ces deux périmètres seront reportés le cas échéant sur le plan des servitudes d'utilité publique.

Rappelons également la proximité du site classé « Butte dominant l'Orne » situé à Amayé-sur-Orne (voir plus haut).



Figure 18 - Le château d'eau



2.3.3) Le patrimoine architectural

Ce patrimoine est pour l'essentiel localisé sur la commune de Clinchamps-sur-Orne. De par sa localisation, son histoire et de son activité agricole et « industrielle », la commune de Clinchamps-sur-Orne dispose en effet d'un patrimoine architectural et historique important.

a) Le patrimoine archéologique

Le Service Régional d'Archéologie recense sur la commune **3 sites ponctuels** (villa, enclos et église), ainsi que la **voie romaine**. Les sites 1 et 3 (voir carte ci-après) sont situés en zone urbaine et la voie romaine correspond à l'actuelle RD 41a. Ils font aujourd'hui l'objet de servitudes adaptées.

N°	Lieu-dit/nom du site	Vestiges	Datation	Localisation
1	Près de l'Église	Villa	1 ^{er} siècle après JC	Bonne
2	Le Val de Clinchamps	Enclos, fosse, tranchée	Indéterminé	Bonne
3	Église Notre-Dame	Église	Moyen-Âge (11 ^{ème} siècle)	Bonne
4	D41a	Voie	Gallo-Romain	Non localisé



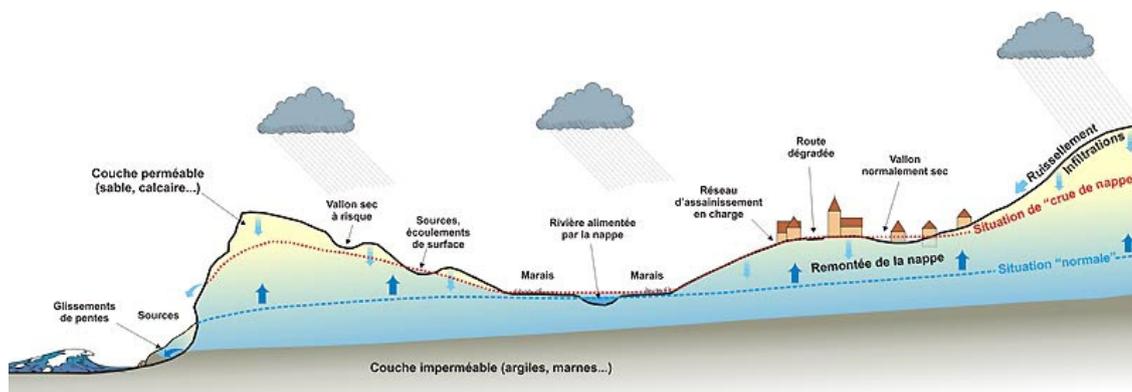
Figure 19 - Les sites archéologiques identifiés sur Clinchamps-sur-Orne

2.4. Risques, nuisances et pollution

2.4.1) Les risques naturels

a) Le risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique

En cas de forte pluviosité et en fonction du taux de remplissage des nappes, des inondations ponctuelles dites « par remontée de nappe » peuvent se produire par endroit, comme ce fut le cas dans le Département du Calvados en 1982, 1988, 1995 et 2001.



Source : DREAL de Normandie

Ces inondations se traduisent par l'élévation du niveau des eaux souterraines, engendrant localement un débordement d'eau ou une submersion des caves. Ce phénomène survient dans un épisode de pluie excédentaire" (Dossier synthétique sur les risques majeurs).

La **DREAL de Normandie** a caractérisé cet aléa par une cartographie de l'épaisseur des terrains non saturés par les eaux souterraines, en situation de très hautes eaux. S'agissant du territoire communal, sa **dernière mise à jour date de février 2014**. Elle permet d'identifier différents secteurs plus ou moins exposés à ce risque :

- **En bleu**, les zones où le débordement de la nappe a été observé. Certains terrains cartographiés sont restés inondés plusieurs mois sous des hauteurs d'eau proches du mètre. Ces zones n'ont pas vocation à être urbanisées ; les remblais peuvent s'y avérer instables au même titre que les bâtiments qu'ils supportent ;
- **En rose**, les terrains où la nappe affleure le sol lors des périodes de très hautes eaux mais aussi, bien souvent, en temps normal. Les eaux souterraines sont en mesure d'y inonder durablement toutes les infrastructures enterrées et les sous-sols, rendant difficile la maîtrise de la salubrité et de la sécurité publiques (réseaux d'eaux usées en charge, rejet d'eau sur les voiries...). Les dégâts aux voiries, aux réseaux et aux bâtiments peuvent s'y avérer considérables et la gestion des dommages complexe et coûteuse. En tout état de cause et sans analyses prouvant le contraire, ces terrains sont inaptes à l'assainissement individuel, sauf dispositifs particuliers ;
- **En jaune**, les terrains susceptibles d'être inondés durablement mais à une plus grande profondeur que précédemment (de 1 à 2,5 m). Les infrastructures des bâtiments peuvent subir des dommages importants et très coûteux ; les sous-sols sont menacés d'inondation ;
- **En vert**, les terrains où la zone non saturée excède 2,5 m. L'aléa ne concerne plus que les infrastructures les plus profondes (immeubles, parkings souterrains...) bien qu'en raison de l'imprécision cartographique ci-dessus précisée, le risque d'inondation ne peut être écarté pour les sous-sols ;
- **En incolore**, les secteurs où la nappe était, en l'état des connaissances, assez éloignée de la surface.

Le territoire de la commune compte **plusieurs zones plus ou moins vastes** (notamment sur le plateau agricole de Clinchamps-sur-Orne). Il est très largement concerné par **des phénomènes de remontée compris entre 0 et 1 mètre**, à la fois sur le plateau en question, ainsi que sur une large partie du bourg de Clinchamps. Notons que le bourg de Laize-la-Ville est nettement moins impacté.

Notons toutefois qu'aucun phénomène de débordement de nappe n'est signalé à ce jour.

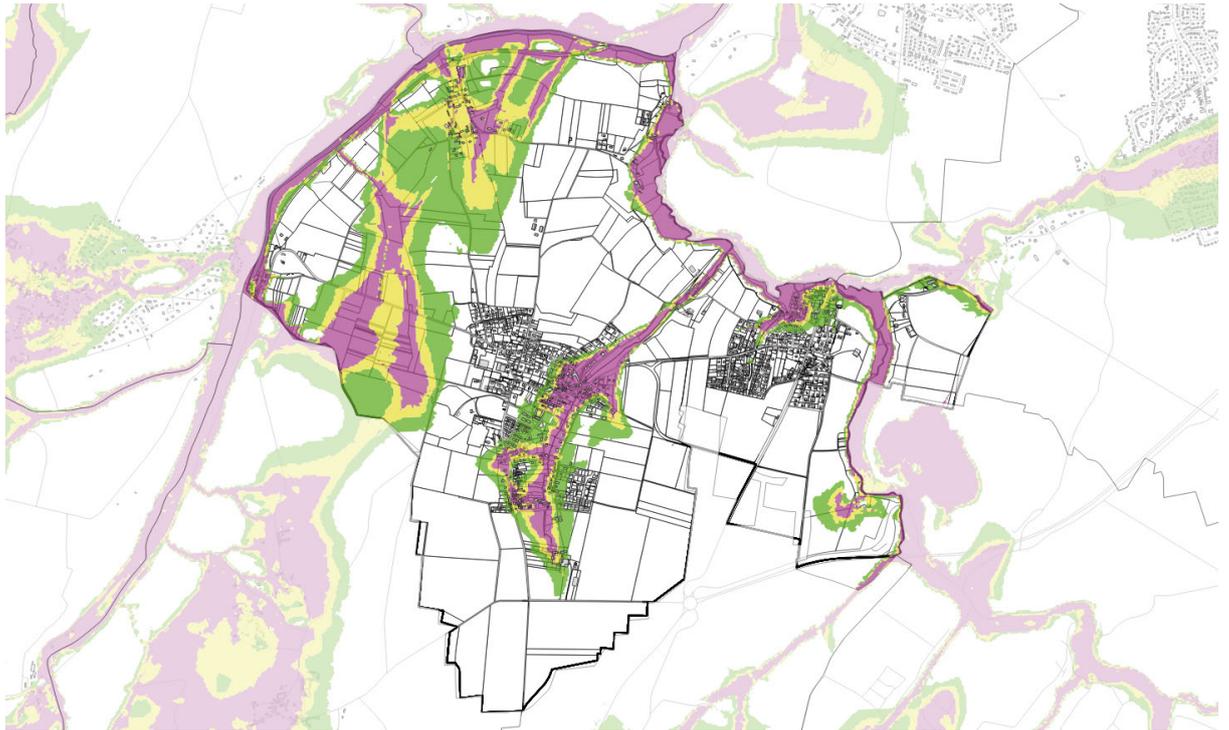


Figure 20 - Source : DREAL Normandie

Le tableau ci-dessous propose des modalités de prise en compte de l'aléa (d'après les recommandations de la DREAL), tenant compte à la fois de l'état initial des terrains et du degré du risque auquel ils sont exposés.

	ALEA FORT A ALEA TRES FORT	ALEA FAIBLE A ALEA MOYEN	ALEA PEU PROBABLE
ZONE BATIE	Sauf risque avéré fort, la reconstruction est autorisée, sous réserve de la mise en œuvre de dispositions techniques adaptées. La possibilité de réaliser des constructions neuves est appréciée au cas par cas, lors de l'élaboration du P.L.U.		Pas de recommandation
ZONE NON BATIE	Interdire l'extension de l'urbanisation	Privilégier l'urbanisation des secteurs, qui ne sont pas concernés par l'aléa. En cas d'impossibilité, une extension mesurée pourra être autorisée, sous réserve de la mise en œuvre de dispositions techniques adaptées.	Pas de recommandation

Compte tenu du support choisi pour cartographier l'aléa, il convient de préciser que son appréciation ne peut se faire à la parcelle près. Aussi des études de détail pourront permettre ou conditionner, en fonction des circonstances, l'aménagement de certains sites.

Outre ce qui a été évoqué ci-dessus, et selon l'intensité de l'aléa, quelques principes seront également à prendre en compte **en termes de gestion des eaux pluviales** dans les opérations futures qui pourront être définies :

Zone 0-1 m : prévoir de **collecter les eaux pluviales issues des parcelles privatives vers les ouvrages de rétention du domaine public**. Infiltration peu probable. Prévoir des ouvrages superficiels (ou enterrés, mais étanches) avec un rejet vers un exutoire superficiel (type fossé, réseau, ...).

Zone 1-2.5 m : Infiltration possible si la perméabilité le permet. Prévoir des ouvrages superficiels (ou enterrés mais étanches) pour éviter toute interaction avec la nappe. Distance de sécurité entre le toit potentiel de la nappe et le fond des ouvrages.

Zone 2.5 -5 m : Infiltration possible si la perméabilité le permet. Respecter une distance de sécurité entre le toit potentiel de la nappe et le fond des ouvrages.

Enjeux :

Cette problématique devra être prise en compte au moment du **choix des terrains ouverts à l'urbanisation** et pourra justifier la définition de dispositions réglementaires spécifiques destinées à gérer au mieux ce risque.

b) Le risque d'inondation par débordement des cours d'eau

La Laize et l'Orne sont à l'origine d'un autre risque d'inondation lié cette fois-ci au débordement des cours d'eau. L'aléa a été cartographié par les services de la DREAL dans **l'Atlas régional des zones inondables**.

Cette base de données fait l'objet d'une mise à jour régulière. Sur le territoire de Laize-Clinchamps, la cartographie de l'aléa a été actualisée le **5 décembre 2016**.

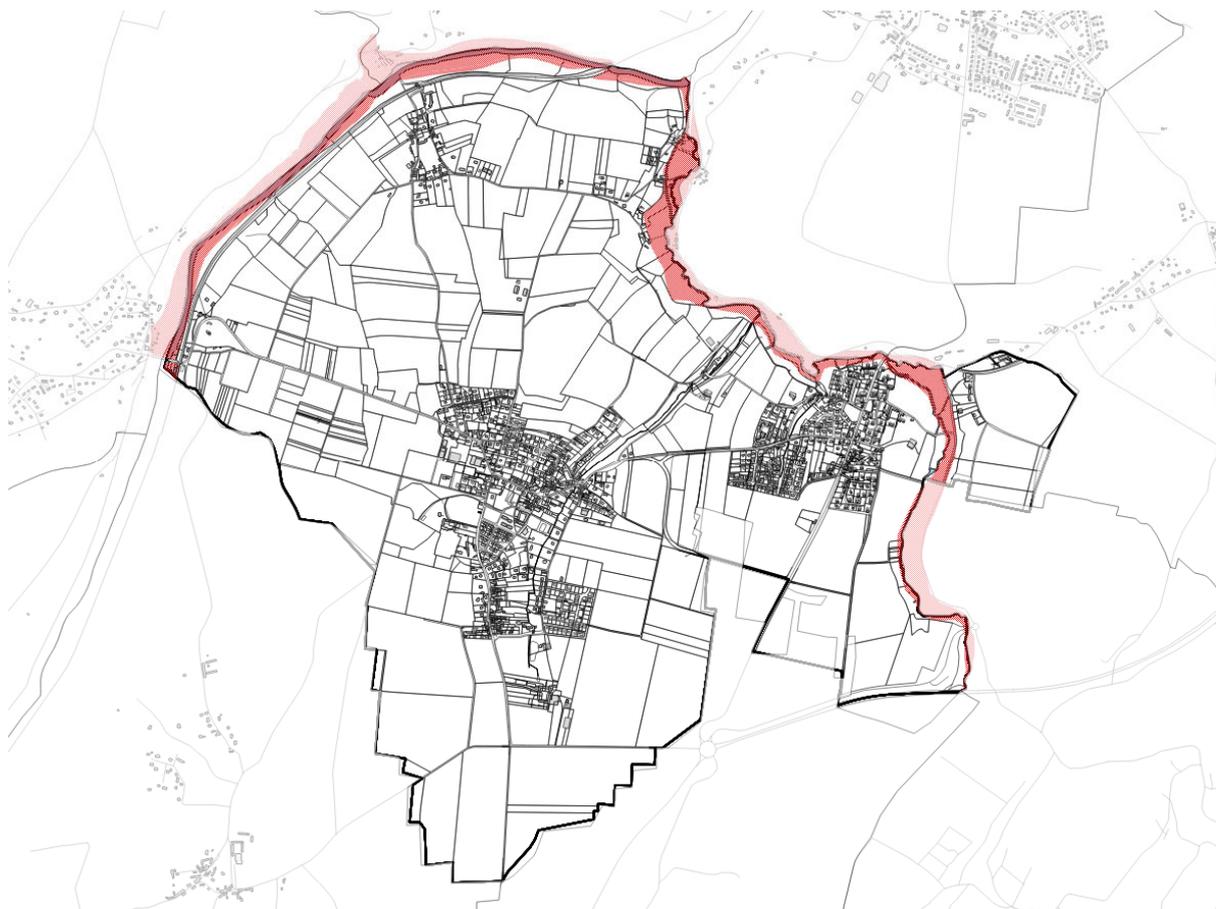


Figure 21 - Source : DREAL Normandie

c) Le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles

Le territoire est également concerné par le phénomène de **retrait-gonflement des argiles**. Cet aléa est qualifié de **faible sur** la majeure partie du territoire. On relèvera toutefois la présence d'une zone où cet aléa est qualifié de fort à l'extrémité sud-est du territoire.

Les demandes de permis de construire devront ainsi faire la démonstration d'une compatibilité avec la sécurité publique au sens de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme dans les secteurs concernés par cet aléa.

Cette connaissance du risque ne conduit pas à interdire ou à limiter les nouveaux projets. Toutefois, les pétitionnaires en cas de doute pourront être incités à :

- procéder à **une reconnaissance géotechnique** sur le terrain,
- réaliser des **fondations appropriées**,
- consolider les murs porteurs,
- désolidariser les bâtiments accolés,
- éviter les variations d'humidité à proximité des bâtiments.

Notons que la loi Elan a inscrit des dispositions en matière d'études géotechniques dans le cadre de la cession des biens.

Lors de la construction de maison individuelle, l'article 68 de la loi susmentionnée oblige ainsi :

- le vendeur du terrain à fournir une étude géotechnique dans toutes les zones exposées au risque en aléa moyen et fort,
- le constructeur à suivre une étude géotechnique de conception ou à appliquer des dispositions constructive forfaitaires.

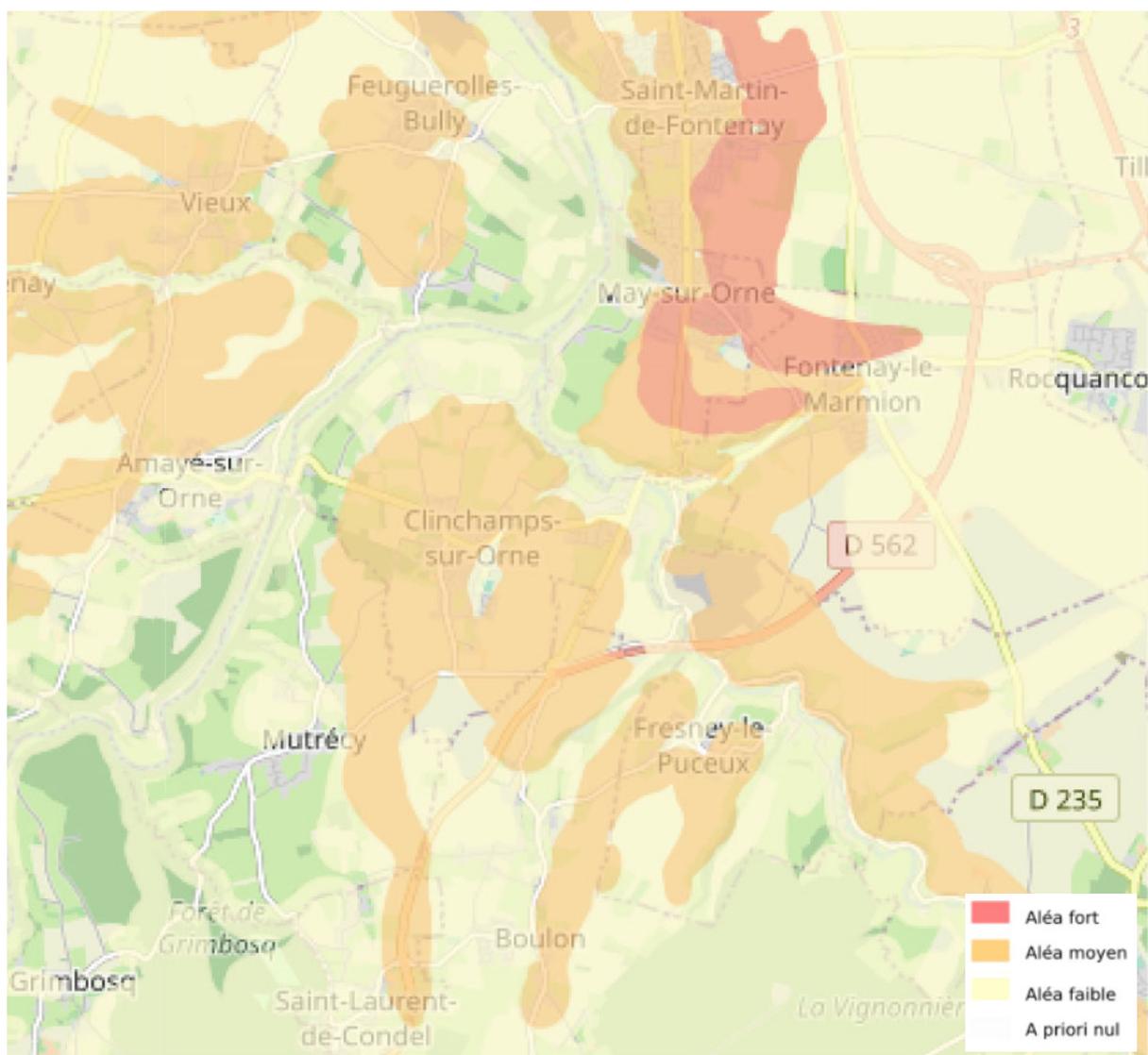


Figure 22 - Source : DREAL Normandie

d) Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'**un nouveau zonage sismique** divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal »,
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

La commune de Laize-Clinchamps est située en **zone à faible aléa sismique**.

Notons que le classement en zone sismique faible (niveau 2 du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010) ne conduit pas à devoir interdire les nouvelles constructions, mais soumet les bâtiments, équipements et installations de catégorie III et IV aux règles de construction parasismique (eurocode 8).

2.4.2) Les nuisances et pollution

a) Les anciens sites industriels

La base de données Basias « **Données des anciens sites industriels et activités de service** » identifie **3 sites** sur la commune – le premier sur la commune de Laize-la-Ville, les deux autres sur la commune de Clinchamps-sur-Orne.

Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation	Code activité
PRIOUX Léon (conducteur de travaux de la compagnie française de conduites d'eau.)	Dépôt d'explosifs Prioux	Route nationale 162	Ne sait pas	V89.01Z
Casse Auto Gullient	Casse auto	pas d'adresse précise	En activité	E38.31Z
M. André Gratia	Menuiserie Gratia	Clinchamps-sur-Orne	Activité terminée	C16.23Z

Figure 23 – source : www.georisques.gouv.fr

b) Les sites pollués

La **base de données BASOL** sur les **sites et sols pollués** (ou potentiellement pollués) ne recense **aucun site** présentant ces caractéristiques sur la commune.

c) Les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La base de données des installations classées fait état d'un **établissement classé** sur la commune relevant de la rubrique « Installations de stockage de déchets inertes » et situé sur la commune de Clinchamps-sur-Orne.

d) Les nuisances sonores générées par les infrastructures routières

En France, le bruit constitue **la nuisance la plus souvent mentionnée** par les citoyens dans les enquêtes portant sur **l'évaluation de la qualité de l'environnement**. Le bruit des transports est la source la plus importante de nuisances acoustiques, suivie de près par les bruits de voisinage. On estime ainsi à 300 000 le nombre de logements riverains de voies routières ou ferroviaires exposés à un niveau de bruit préoccupant.

L'environnement sonore métropolitain, autant dans son acception urbaine que rurale, est conditionné par la nature des sources de bruit (intensité, spectre, temporalité, ...) et par celle du milieu de propagation (topographie, bâti, météorologie,...). **L'urbanisme façonne donc largement l'environnement sonore d'un territoire.**

Un bruit se caractérise par son niveau sonore et se mesure en décibel (A). L'oreille humaine peut entendre des bruits compris entre 0 dB(A), seuil d'audibilité, et 120 dB(A), seuil de la douleur.

La **loi « bruit » du 31 décembre 1992** a fixé les bases d'**une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports terrestres**. Elle a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter cette nuisance.

Les nuisances sonores qui intéressent la commune concernent plus spécifiquement celles provenant des voies de circulation terrestres.

Conformément à la loi « bruit » du 31 décembre 1992, **les voies bruyantes terrestres ont été recensées sur le territoire départemental par les services de l'Etat (DDTM 14).**

Les voies étudiées sont les routes et les rues de plus de 5 000 véhicules par jour, les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour, les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour, les lignes en site propre de transports en commun de plus de 100 autobus ou rames par jour. Les infrastructures en projet sont également intégrées.



Figure 24 - Source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>

Plusieurs caractéristiques propres à chaque voie sont prises en compte pour le calcul du niveau sonore :

- ses caractéristiques techniques (largeur, pente, nombre de voies, revêtement),
- son usage (trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse autorisée),
- son environnement immédiat (secteur rural ou urbain).

Suivant ces données, les voies sont classées de la catégorie 1 pour les plus bruyantes à la catégorie 5 pour les moins bruyantes. A chaque catégorie correspond une largeur maximale de la bande affectée par le bruit de part et d'autre de la voie qui induit des contraintes pour l'urbanisation.

Le tableau suivant renseigne sur les différentes catégories de classement et les niveaux de pression sonore correspondants.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq en dB(A) entre 6h et 22h	Niveau sonore de référence LAeq en dB(A) entre 22h et 6h	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L>81	L>76	300m
2	76<L<81	71<L<76	250m
3	70<L<76	65<L<71	100m
4	65<L<70	60<L<65	30m
5	60<L<65	55<L<60	10m

Source – DDTM 14

Sur la commune, **les nuisances sonores en question sont générées par la D562 et la D562a** (infrastructure de catégorie 3 pour la première et de catégorie 3 et 4 pour la seconde). Plusieurs habitations situées en entrée de bourg de Laize-la-Ville sont concernées par la zone de bruit identifiée.

2.5. La gestion des ressources

2.5.1) L' alimentation en eau potable

Le Syndicat d'Eau de la Laize a été dissout le 1^{er} janvier 2018. La commune a rejoint temporairement le syndicat d'Eau Sud Calvados avant de rejoindre le syndicat de production et de distribution d'eau potable, Eau du Bassin Caennais (RESEAU).

Eau du bassin caennais est un **syndicat mixte** regroupant 15 adhérents (6 communes et 9 établissements publics de coopération intercommunale), soit un total de **106 communes**.

Eau du Bassin Caennais en chiffres :

Nombre d'habitants desservis	330 000
Volume eau mise en distribution/an	21 millions de m ³
Volume consommé chaque jour	56 000 m ³
Nombre de points de production d'eau	55
Nombre de réservoirs ou de châteaux d'eau	53
Linéaire de réseaux (en km)	1 800

Les volumes produits

Dénomination et localisation du système de production	2018			2019		
	Volume prélevé (en m3)	Volume produit (en m3)	Rendement de production	Volume prélevé (en m3)	Volume produit (en m3)	Rendement de production
TOTAL Territoire du syndicat EBC	22 497 468	21 719 980	96,5 %	22 853 389	22 097 902	96,7 %

** En 2018, le forage F2 bis a été mis à l'arrêt. Seul le forage F2 était actif.

Les volumes importés (hors syndicat)

Entité - Provenance	Entité - Achat	Volume - 2018	Volume - 2019
Syndicat du Vieux Colombier	Syndicat EBC pour la commune de Courseulles-sur-Mer	134 990 m ³ *	97 192 m ³ *
Syndicat du Vieux Colombier (secours)	Syndicat EBC pour le territoire de Bretteville-l'Orgueilleuse	281 m ³	745 m ³
Syndicat Sud-Calvados	Syndicat EBC pour le territoire de May-sur-Orne	408 584 m ³	354 133 m ³
Syndicat Sud-Calvados	Syndicat EBC pour la commune de Caen		17 317 m ³
Syndicat Pré-Bocage	Syndicat EBC pour la commune du Val d'Arry		113 999 m ³
TOTAL		543 855 m ³	583 386 m ³

* Cet achat d'eau est nécessaire pour maintenir une teneur en nitrate inférieure à 50mg/l.

Les volumes exportés (hors syndicat)

Entité - Provenance	Entité - Achat	Volume - 2018	Volume - 2019
Syndicat EBC via le territoire de la Rive Droite de l'Orne	Cabourg	32 099 m3	32 064 m3
Syndicat EBC via le territoire de Louvigny	Syndicat de la région d'Evrecy	44 506 m3	0 m3 *
TOTAL		76 605 m3	32 064 m3

* Le syndicat de la région d'Evrecy via la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a intégré le syndicat EBC en 2019

Les volumes mis en distribution

Volumes mis en distribution sur le territoire relevant du syndicat EBC		
	Valeur	Variation
Année 2017	20 970 382 m3	
Année 2018	21 890 094 m3	+ 4, 4 %
Année 2019	22 370 029 m3	+ 2,2 %

Sur l'année 2021, la consommation moyenne annuelle par abonné était de 85,83 m³.

Bilan des volumes

Volume	2017	2018	2019	Variation 2018/2019
Volume produit	20 985 388 m3	21 719 980 m3	22 097 902 m3	+ 1,7 %
Volume importé hors du syndicat EBC	530 826 m3	543 855 m3	583 386 m3	+ 7,3 %
Total	21 516 214 m3	22 263 835 m3	22 681 288 m3	+ 1,9 %
Volume exporté par le syndicat EBC hors de son territoire	71 209 m3	76 605 m3	32 064 m3	- 58,1 %
Volume mis en distribution par le syndicat EBC à ses membres	20 881 794 m3	21 890 094 m3	22 370 029 m3	+ 2,2 %
Total	20 953 003 m3	21 966 699 m3	22 402 093 m3	+ 2 %
Rendement global	97 %	98,7 %	98,7 %	

2.5.2) L'assainissement collectif des eaux usées

L'assainissement eaux usées est géré par le **syndicat d'assainissement du Val de Fontenay** qui regroupe **3 communes**. Le bourg de Clinchamps-sur-Orne est desservi en totalité par un réseau collectif sur lequel sont actuellement raccordés environ 260 branchements. Ce réseau aboutit, pour partie gravitairement et pour partie par l'intermédiaire de 2 postes de refoulement à une station d'épuration de type lagune naturelle localisée au nord-ouest du bourg entre les hameaux du Pont du Coudray et de Percouville.

Le bourg de Laize-la-Ville quant à lui est desservi en totalité par un réseau collectif sur lequel 250 branchements sont aujourd'hui raccordés. Ce réseau aboutit à la station d'épuration de type « Boues activées à aération prolongée. »

Le rejet après lagunage dans le milieu naturel se fait ensuite vers l'Orne par le ruisseau du Bé. Par délibération du 3 Décembre 2008, les élus du Val de Fontenay ont choisi d'étendre leur station et de porter la capacité à **6 500 Eq.Hab.**

Le nombre d'abonnés

Au 31/12/2020, le service public d'assainissement collectif desservait **4 334 habitants**. La **réserve de capacité théorique des ouvrages est donc de l'ordre de 2 900 E/H**.

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Fontenay-le-Marmion	728	817		817	+12.2%
Fresney-le-Puceux	273	275		275	+0.7%
Laize-Clinchamps	767	805		805	+4.95%
Total	2 764			1 897	-31,4%

Il convient de souligner qu'entre 2019 et 2020, le nombre d'abonnés a diminué de l'ordre de 31% ; soit, 870 abonnés en moins. Cette baisse s'explique principalement par le départ des communes de Garcelles-Secqueville, Rocquancourt et Saint-Aignan-de-Cramesnil du syndicat.

Synthèse

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 634	4 334
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	39,9	85,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,67	2,67
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,22%	98,75%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	85	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

2.6. Les servitudes d'utilité publiques à prendre en compte

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol concernent :

- 1) La conservation du patrimoine (naturel – culturel et sportif)
- 2) L'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie (électricité et gaz, énergie hydraulique, hydrocarbures, chaleur), mines et carrières, canalisations (produits chimiques, eaux et assainissement) communications (cours d'eau, navigation maritime, voies ferrées et aérotrains, réseau routier, circulation aérienne, télécommunications)
- 3) La défense nationale
- 4) La salubrité et la sécurité publique. La commune de Clinchamps sur Orne est, dans ce contexte, concernée par les servitudes suivantes, dont les emprises sont localisées sur le plan « Servitudes d'utilité publique »

2.6.1) La conservation du patrimoine

a) Patrimoine naturel

Périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau dans l'Orne à Louvigny : l'extrémité partie nord du territoire communal est concernée par le périmètre rapproché déterminé par l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1975. A l'intérieur de ce périmètre, certaines activités sont interdites et d'autres sont réglementées.

b) Patrimoine culturel

Monuments historiques : sur le territoire communal, la tour de l'église de Clinchamps-sur-Orne a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 4 octobre 1932. A proximité de la limite nord de cette même commune, l'Eglise de Bully a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 23 juin 1933.

Ces 2 monuments génèrent un périmètre de protection (voir plus haut).

2.6.2) Utilisation de certaines ressources et équipements

a) Énergie

La commune est traversée par des lignes basses et moyennes tensions.

b) Mines et carrières

Le territoire communal est concerné par 1 carrière soumise à autorisation : la carrière de la Roche-Blain.

c) Communications

Voies ferrées : le territoire de la commune est traversé par la ligne SNCF de Caen – Cerisy Belle Etoile. Le domaine géré par la SNCF est couvert par la servitude T1 dont les dispositions figurent en annexe.

Réseau routier : le territoire communal est traversé par les RD 41 et RD185, ces routes font l'objet d'un plan d'alignement.

Circulation aérienne : le territoire de la commune n'est pas grevé par des servitudes relevant de l'Aviation Civile.

Enjeux :

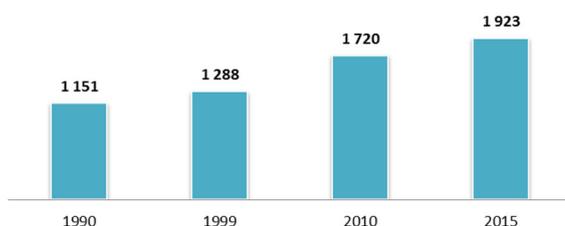
Il conviendra donc de **prendre en compte ces différents périmètres** au moment de la définition des orientations générales du projet.

3. Profil socio-économique de la commune

3.1. Les grandes tendances démographiques

3.1.1) La croissance démographique 1990-2015

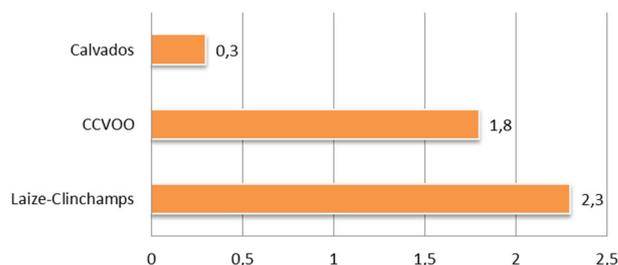
Evolution de la population de la commune depuis 1990



La commune se caractérise par une croissance **continue** et **constante** depuis 1990 (jusqu'à 3,7% par an), avec **une accélération notable à partir du début des années 2000**.

La **situation de la commune** sur ce plan est **assez similaire à celle de la CCVOO**, mais elle se distingue quelque peu en revanche de celle du département.

Croissance annuelle de la population entre 2010 et 2015



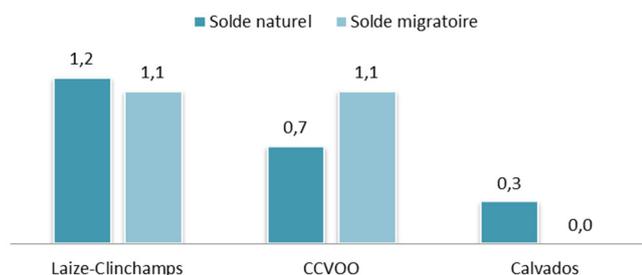
3.1.2) Les composantes de la croissance

Pour rappel, **deux composantes** ou mécanismes interagissent **en matière de croissance démographique** :

- le solde arrivées/sorties (solde migratoire),
- le solde naissances/décès (solde naturel).

La **croissance de la commune** (tout comme celle de la CCVOO) repose sur **un double bénéfique**, enregistré à la fois sur le plan migratoire et grâce au solde positif entre les naissances et les décès.

Les composantes de la croissance entre 2010 et 2015



Le **solde migratoire, très nettement positif**, est quant à lui **une spécificité du territoire** par rapport à certains territoires « voisins », dont Caen la Mer. Sans surprise, la population de la commune apparaît dans le même temps relativement jeune (voir plus loin).

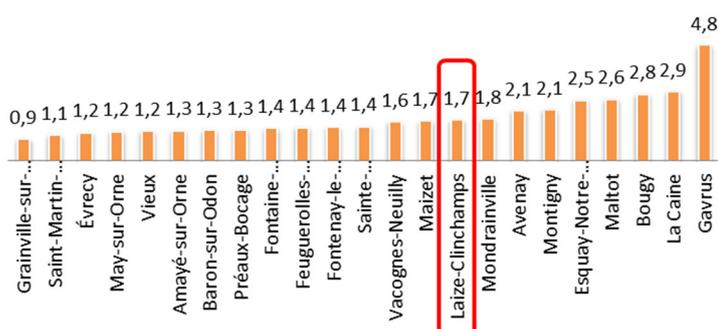
Quoi qu'il en soit, **le rythme de la construction neuve sur la commune (très soutenu ces 20 dernières années) n'est pas étranger à ces évolutions favorables sur la durée (voir plus loin).**

3.1.3) L'âge de la population, une situation contrastée

a) L'indice jeunesse

Pour rappel, l'indice jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Un indice proche ou inférieur à 1 traduit un certain vieillissement de la population.

L'indice jeunesse des communes de la CCVOO en 2015



En 2015, l'indice jeunesse de la commune avoisine **1,7**, témoignant ici du **caractère relativement jeune** de sa population.

Ce taux était de **1,5 à l'échelle de la CCVOO à la même date**, la commune affichant donc un taux légèrement plus élevé.

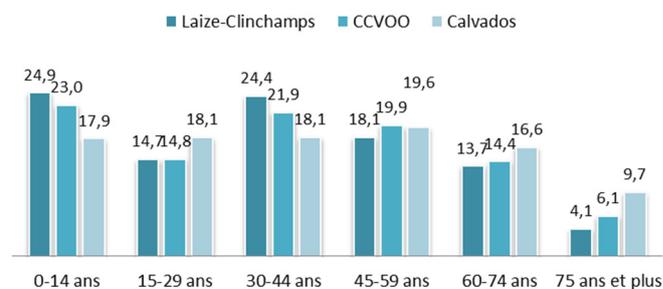
Le taux de la commune et la CCVOO dans son ensemble contraste ici avec celui enregistré par le **département (0,9)** ou encore par **Caen la Mer (1,1)** à la même date.

b) La structure par âge de la population

Sans surprise, la **structure par âge** de la population communale **se distingue assez nettement** de celle du département.

On notera notamment la **forte proportion des 0-14 ans** (25% de la population environ), ainsi que la **forte proportion des 30-44 ans**. Structurellement (effet « logement »), la commune semble constituer **un territoire de prédilection pour l'installation de jeunes ménages... avec enfant(s)**.

La structure par âge de la population en 2015

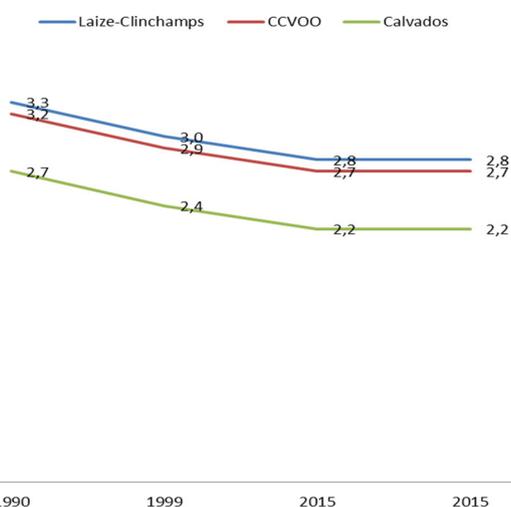


A l'inverse, et sans surprise, le territoire est **moins propice à l'accueil ou au maintien des individus « âgés »** (75 ans et plus) : 4,1% de la population sur la commune, contre 9,7% sur le département.

3.1.4) Caractéristiques des ménages

c) La taille moyenne

Evolution de la taille moyenne des ménages depuis 1990



La commune de Laize-Clinchamps (à l'instar de ce que l'on observe sur le reste de la CCVOO) se distingue par **la taille de ses ménages**, beaucoup **plus importante** que sur le département dans son ensemble.

En 2015, cette taille était de **2,8 sur la commune** (2,7 pour la CCVOO), contre **2,2 sur le département**.

A titre de comparaison, cette taille moyenne n'était que de **2,0 sur Caen la Mer** à cette même date

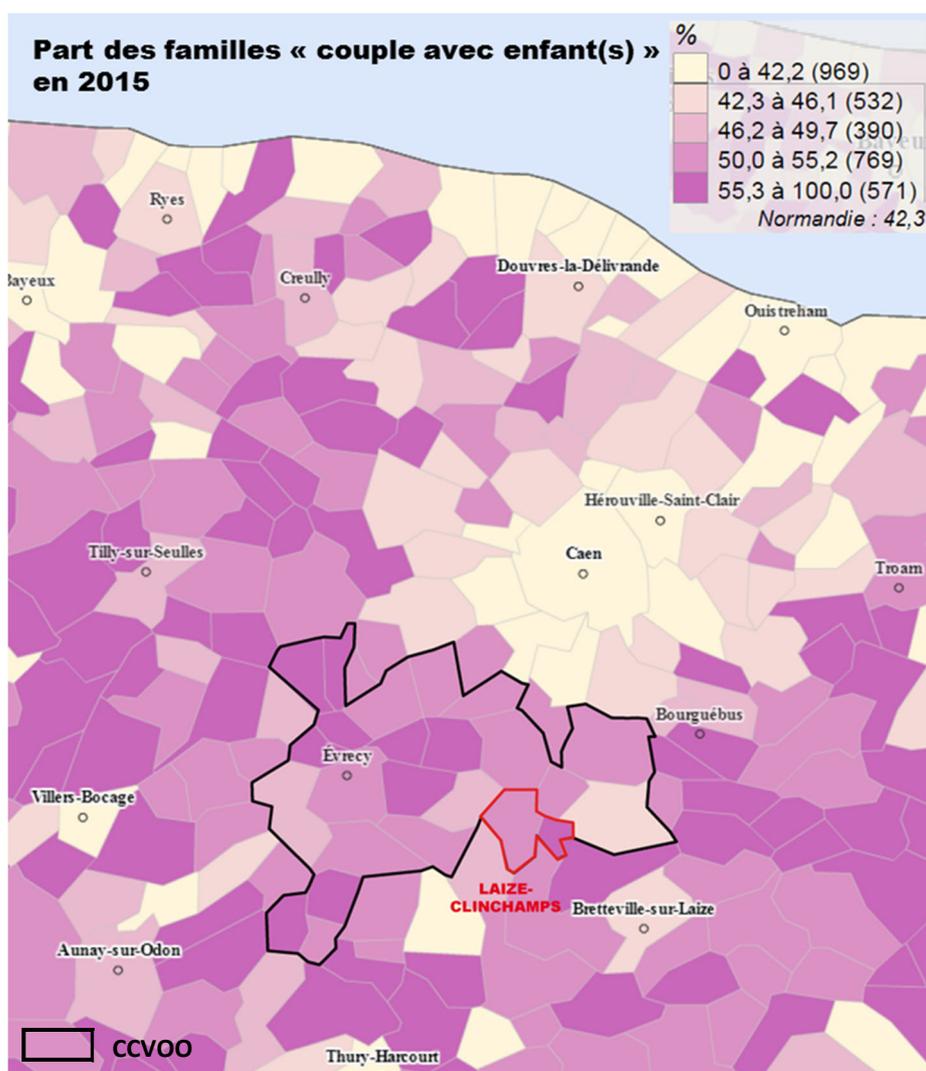
Bien entendu, **c'est du côté de la typologie des ménages accueillis qu'il faut aller chercher une explication à ce phénomène** et notamment sur la plus grande attractivité de la commune vis-à-vis des **couples avec enfant(s) et des « familles » en général**.

d) La typologie des ménages

Sans surprise également, l'examen des **caractéristiques des ménages** accueillis en 2015 sur la commune fait quant à lui apparaître **des différences notables avec le Calvados**, mais également avec le reste de la CCVOO.

	Laize-Clinchamps	CCVOO	Calvados
Ménage 1 personne	16,4	18,9	37,7
Couple avec enfant(s)	57,4	43,4	26,0
Famille monoparentale	7,8	7,6	8,3
Couple sans enfant	18,4	30,1	28,0
Total	100%	100%	100%

Ainsi, **les personnes seules sont faiblement représentées sur la commune** comme sur le reste de l'EPCI : 16,4% de l'ensemble des ménages, contre 37,7 pour le département. À l'inverse, le poids des **couples avec enfant(s)** est nettement plus important sur la commune (57,4%) que sur le département (26,0%) ou sur la CCVOO (43,4%).



La différence de 14 points avec la Communauté de Communes pourrait s'expliquer par **le caractère plus récent du parc de résidences principales de la commune**. Sur la CCVOO ces « couples sans enfant » pourraient en réalité correspondre à des couples plus âgés et plus ancrés sur le territoire, dont les enfants ont quitté le domicile ; et ce, à la différence des ménages de la commune, installés plus récemment et plus jeunes, dont les enfants sont encore rattachés au domicile des parents.

e) Les enfants et la fréquentation scolaire

L'**indice de fréquentation scolaire** est sensiblement plus favorable sur la commune que sur le reste du département ou sur le territoire de Caen-Métropole, confirmant ici ce qui a été évoqué plus haut concernant la pyramide des âges de la commune.

A la rentrée 2018-2019, On enregistrait ainsi :

- 150 élèves inscrits en école élémentaire,
- 90 inscrits en maternelle.

Indice 1^{er} degré = nb d'élèves / nb de ménages

Nb élèves/ménage	Maternelle	Élémentaire
Laize-Clinchamps	0,13	0,21
Calvados	0,08	0,14
Métropole	0,09	0,14

La forte attractivité de la commune vis-à-vis des jeunes ménages avec enfant(s) en quête d'un premier achat immobilier se manifeste ainsi au travers de l'indice de fréquentation scolaire.

3.2. L' appareil productif local

3.2.1) La répartition des établissements par grands secteurs d' activité

35 établissements étaient recensés sur la commune en 2015 ; ces 35 établissements génèrent **179 emplois** soit, 5% environ des emplois de la CCVOO (3 519).

Sur ces 35 établissements,

- 25,7% appartiennent au secteur de la « construction »,
- 68,6% relèvent du secteur du « commerce, transports et services divers »,
- 5,7 appartiennent au secteur de l'« administration publique, enseignement, santé et action sociale ».

3.2.2) L' économie agricole

Ce qui suit est tiré de l'exploitation du recensement général agricole (RGA) de 2010 et de l'**enquête agricole réalisée auprès des exploitants** domiciliés et/ou intervenant sur la commune.

Le RGA étant antérieur à la naissance de la commune nouvelle de Laize-Clinchamps, les données qui suivent le concernant ont été obtenues par agrégation des résultats affichés pour les communes de Clinchamps-sur-Orne et de Laize-la-Ville.

a) Les exploitations agricoles

Exploitations agricoles ayant leur siège ¹ dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel ²		
2010	2000	1988	2010	2000	1988
9	10	29	13	20	29

9 exploitations sont recensées sur le territoire communal en 2010 (source : RGA 2010) ; soit, la disparition d'une exploitation en 10 ans.

Le recensement réalisé depuis dans le cadre de la procédure de révision engagée fait quant à lui état de **6 exploitations** domiciliées sur la commune.

¹Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

² Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation.



Figure 1 - Les exploitations agricoles domiciliées sur la commune et leurs SAU respectives (source : enquête agricole)

b) Le domaine agricole

Superficie agricole utilisée en hectare ³			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments ⁴		
2010	2000	1988	2010	2000	1988
414	411	651	199	273	350

Nota Bene *Entre 2000 et 2010, le domaine agricole aurait gagné 6 ha environ ; ce même domaine agricole avait enregistré une croissance de sa surface d'environ 190 ha entre 1988 et 2000. La situation de la commune apparaît donc atypique sur ce plan.*

Concernant la SAU, il s'agit en réalité de la surface agricole utilisée par les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune ; certaines d'entre elles pouvant exploiter des terres agricoles situées en dehors de la commune.

Le Règlement communautaire (CE) n°1593/2000 a en effet institué l'obligation, dans tous les États Membres, de

³ Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

⁴ Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place le **Registre Parcellaire Graphique (RPG)** qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées.

La cartographie établie ci-dessous correspond au **millésime 2015**.

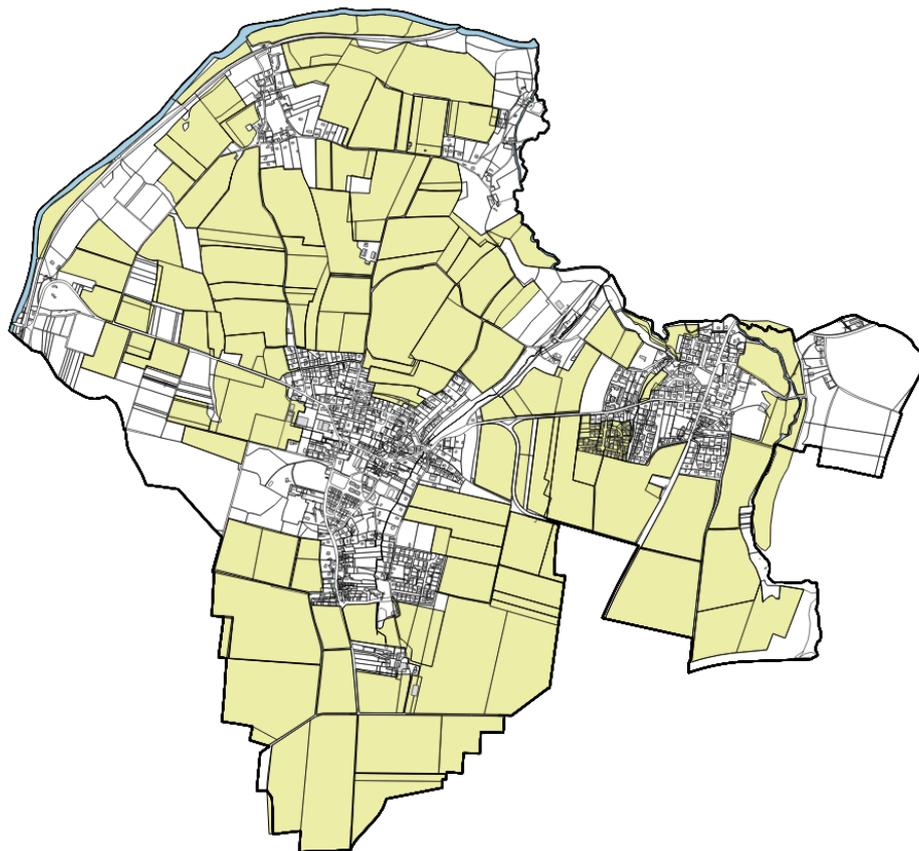


Figure 2 - Le domaine agricole (source : RPG 2015)

Au vu des données issues de la base RPG 2015, **les parcelles agricoles de la commune couvrent une surface d'environ 660 ha** ; soit, **une surface sensiblement inférieure à la SAU déclarée en 2010 (836 ha)** mais nettement supérieure à la surface des parcelles utilisées par les exploitants de la commune ayant répondu à l'enquête agricole (189,2 ha).

Nous pouvons déduire de ces différents constants qu'**une partie importante du domaine agricole communal est aujourd'hui exploitée par des exploitants extérieurs à la commune.**

c) L'orientation technico-économique de l'appareil agricole

En 2010, la commune de Clinchamps-sur-Orne est tournée vers la « **Polyculture et polyélevage** », tandis que la commune de Laize-la-Ville est orientée vers les « **Céréales et oléoprotéagineux (COP)**. »

d) La vocation des terres

Superficie en terres labourables <i>en hectare</i>			Superficie en cultures permanentes <i>en hectare</i>			Superficie toujours en herbe <i>en hectare</i>		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
237	248	399	s	s	s	59	36	149

Le domaine des terres labourables de Clinchamps-sur-Orne a perdu **7 hectares environ en 10 ans**. Cette in-

formation n'est pas donnée pour la commune de Laize-la-Ville.

Si la part des terres labourables tend à diminuer entre l'année 2000 et l'année 2010, elles occupent néanmoins la quasi-totalité du domaine agricole (94,1%).

e) Les exploitants

Le recensement général agricole de 2010 ne nous offre pas d'information sur l'âge des exploitants en raison des contraintes de diffusion liées au secret statistique.

L'enquête agricole réalisée en 2019 nous permet toutefois de disposer d'informations (partielles) sur ce point : ainsi, sur les 5 exploitants ayant précisé leur âge à l'occasion de cette enquête, 2 ont au plus 40 ans, tandis que l'âge des 3 autres oscille entre 59 ans et 69 ans. Des **problématiques de succession et de transmission** pourraient donc apparaître rapidement sur la commune à la lumière de ces informations.

f) Les Appellations d'Origine Contrôlée

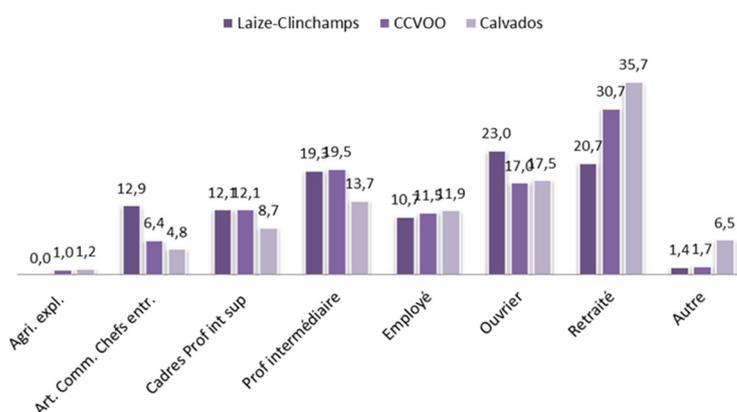
La commune n'est directement concernée par **aucune aire de production labellisée**.

3.3. Catégories socioprofessionnelles et revenus

3.3.1) Les catégories socioprofessionnelles

La **structure de la population active** de la commune **en termes de CSP** est assez spécifique, notamment au vu de la **part importante d'artisans et de commerçants (12,9%)** domiciliés sur la commune.

Ménages : CSP de la personne référente



On relèvera également **une représentation significative des ouvriers (23%)** sur la commune, supérieure à ce que l'on relève sur l'ensemble de la CCVOO (17,0%).

Enfin, la commune se caractérise par **une proportion de retraités inférieure** à ce que l'on relève sur les autres territoires de référence, la part des retraités sur la commune ne représentant que 20,7%, contre 30,7% sur la CCVOO et 35,7% sur l'ensemble du département.

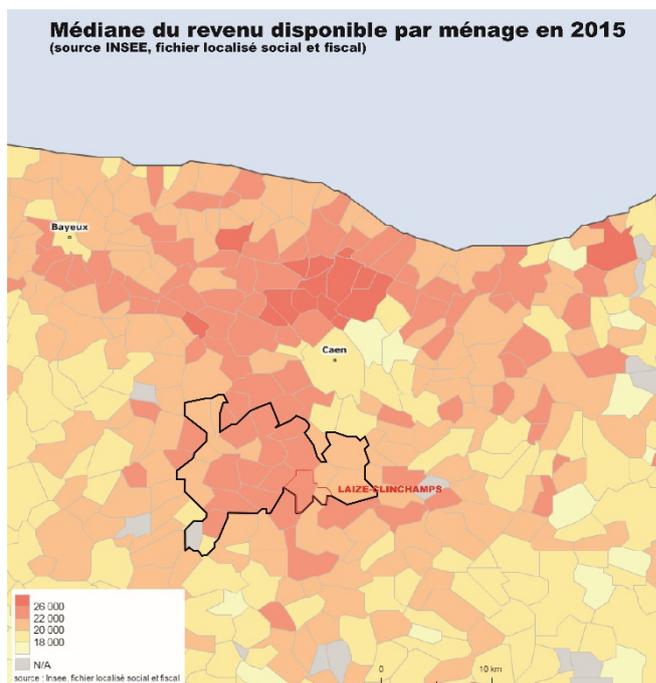
Une spécificité qui pourrait s'expliquer à la lumière des informations disponibles concernant l'âge moyen du parc des résidences principales (voir plus loin).

3.3.2) Revenus et impôts des ménages en 2015

Avec un **revenu médian** qui s'élevait à **21 960 euros** par ménage en 2015, la commune de **Laize-Clinchamps se situe dans la fourchette haute des revenus des ménages du département.**

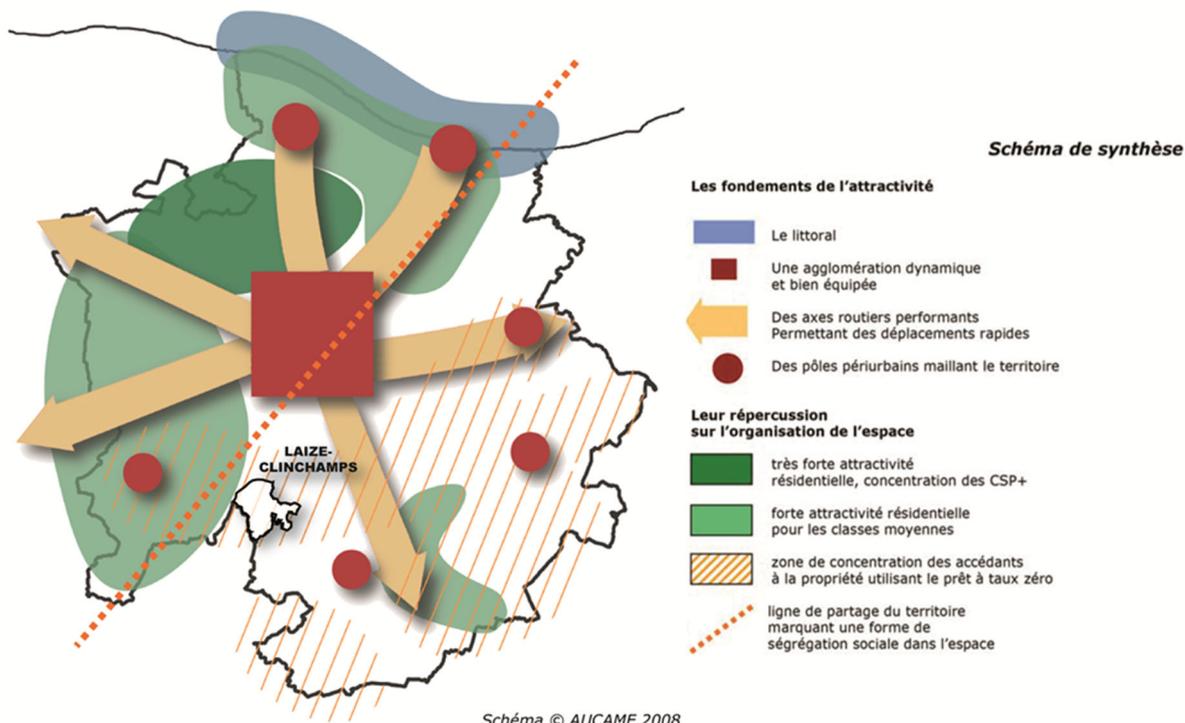
Le niveau de revenu des ménages de la commune apparaît toutefois plus faible que les revenus observés plus au nord à mesure que l'on se rapproche de l'agglomération caennaise.

A titre de comparaison, le revenu médian de Caen la Mer en 2015 était de **22 687 euros.**



3.3.3) Approche spatiale et synthèse

L'analyse qui précède corrobore l'**approche synthétique du marché local de l'habitat** développée par Caen-Métropole dans son SCOT et qui identifie la commune de Laize-Clinchamps comme « **zone de concentration des accédants à la propriété ayant recours au PTZ.** »



La **ligne de partage** identifiée à l'échelle du SCOT reste tout à fait pertinente aujourd'hui.

3.4. Équipements, services et commerces

3.4.1) Les équipements publics

Commune à vocation résidentielle, la commune de Laize-Clinchamps offre néanmoins **un bon niveau d'équipements et de services**, dont le rayonnement dépasse aujourd'hui la commune.

La commune dispose notamment d'**un nouveau groupe scolaire** réaménagé et réalisé en 2018 en réponse à la naissance de la commune nouvelle. Faisant écho à ce qui a été indiqué plus haut à propos des données de la fréquentation scolaire, l'équipement offre désormais 3 nouvelles salles, ainsi qu'une cantine.



Figure 3 – Le nouveau groupe scolaire de la commune

Pour l'enseignement secondaire, les élèves de la commune sont rattachés au collège de Saint-Martin-de-Fontenay, tandis que les lycéens sont dispersés dans divers lycées de Caen (principalement ceux situés dans la partie sud de l'agglomération).

Outre les **deux mairies** et les **deux bâtiments dédiés aux services techniques**, la commune de laize-Clinchamps dispose de **deux bibliothèques** maintenues dans chacune des deux communes, d'un **local jeunes**, ainsi que de **deux salles des fêtes**.

Nous pouvons enfin relever l'existence d'**équipements sportifs** (plateaux sportifs), ainsi que d'un court de tennis localisés sur la commune de Clinchamps-sur-Orne. Un terrain de sport plus informel est également identifiable sur la commune de Laize-la-Ville à proximité de la mairie.



Figure 4 - Photo de gauche, la mairie de la commune nouvelle ; photo du milieu, la bibliothèque de Laize-la-Ville ; photo de droite, la salle des fêtes de Clinchamps-sur-Orne



Figure 6 - Les services publics et privés sur la commune de Clinchamps-sur-Orne



Figure 5 - Les services publics et privés sur la commune de Laize-la-Ville

3.4.2) Les commerces

La commune dispose également de **quelques commerces** (bar-tabac, café, station service, garage...) situés le long de la D41 (Clinchamps-sur-Orne) et de la D562a (Laize-la-Ville).

Comme évoqué plus haut, rappelons à ce sujet qu'une réflexion est engagée depuis maintenant plusieurs années afin de créer une nouvelle polarité équidistante des deux bourgs à même de compléter l'offre de services marchands et non marchands sur la commune. Un projet déjà inscrit dans les documents respectifs des deux communes, anticipant ainsi la fusion des deux communes.

Les PLU des communes déléguées de Clinchamps-sur-Orne et Laize-la-Ville ont ainsi créé, dans une vision commune, **un secteur 1AUc destiné, compte tenu de sa situation géographique, au développement d'opérations à vocation commerciale, tertiaire ou de services.**

Le terrain en question présente comme intérêt de se situer **à égale distance des cœurs de bourg respectifs des deux « anciennes » communes.**



Figure 7 - Le terrain d'assiette du futur pôle

La récente naissance de la commune nouvelle implique aujourd'hui de **changer d'échelle**, tandis que les terrains concernés cristallisent les réflexions lancées par les deux communes déléguées en vue de **la définition d'un nouvel équilibre entre services, population et équipements** :

- localisation des équipements futurs éventuels à l'aune du nouveau territoire de Laize-Clinchamps,
- péréquation et mutualisation des équipements et services existants d'ores et déjà sur les deux communes déléguées,
- etc.

3.4.1) En guise de conclusion : une commune à caractère résidentiel

La commune affiche des caractéristiques similaires à celles des « **communes résidentielles** » sur de nombreux points :

- une taille de ménages plus élevée que dans la plupart des communes-pôles,
- une commune plutôt spécialisée dans l'accueil de « jeunes » ménages avec enfant(s), voire de couples avec enfant(s) : « effet logement » (voir plus loin),
- une population relativement jeune avec une proportion de retraités plus faible que sur les autres territoires de référence retenus pour l'analyse.

Enfin, et au-delà de ces caractéristiques, **la commune semble surtout attractive vis-à-vis des artisans-commerçants et des ouvriers.**

3.5. Habitat et construction

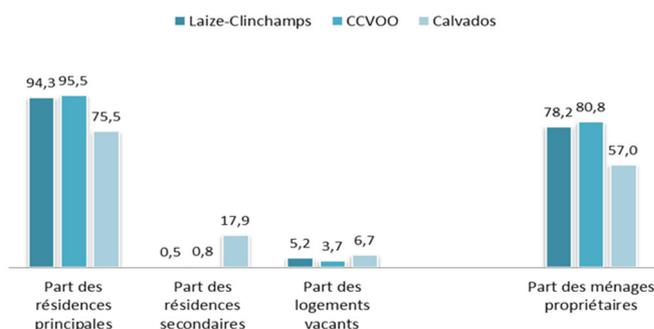
3.5.1) Les grandes caractéristiques du parc de logements et de ses occupants

a) Le statut des logements

Sans surprise, le **parc de logements** de la commune en 2015 est très caractéristique des « **communes résidentielles** » :

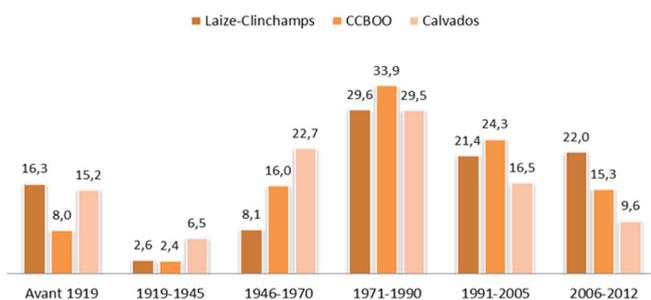
- une **écrasante proportion** de **résidences principales** (94,3%),
- une **quasi-absence** de **résidences secondaires** (0,5%),
- enfin, une part de **logements vacants** réduite à une **vacance technique**... tout juste nécessaire à fluidifier le marché du logement.

Statut d'occupation des logements en 2015 et part des ménages propriétaires



b) L'âge du parc des résidences principales

Ancienneté des résidences principales



Le parc de la commune apparaît relativement récent par rapport au parc du département. **73% du parc a ainsi été construit entre 1971 et 2010** (73,5% pour la CCVOO), contre 55,6 % pour le département.

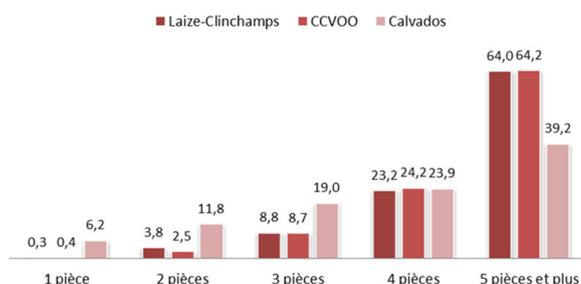
Il reste que la commune affiche néanmoins quelques spécificités avec la CCVOO : un parc datant d'**avant 1919** relativement important (16,3%), un parc datant de la période **1946-1970** moins important que sur la CCVOO.

c) La taille des résidences principales et le statut des occupants

Sur la question de **la taille des résidences principales**, la commune et la CCVOO se distinguent à nouveau assez fortement, marquant une fois de plus leur caractère, à la fois résolument résidentiel, mais également **une forme de « spécialisation » dans l'accueil de « familles »**... demandeuses de logements de tailles plus importantes (voir plus haut).

	Laize-C.	CCVOO	Calvados
Part des RP de 1 à 3 pièce(s)	12,9	11,6	36,6
Part des RP de 4 pièces et plus	87,1	88,4	63,3

Répartition des résidences principales par nombre de pièces en 2015

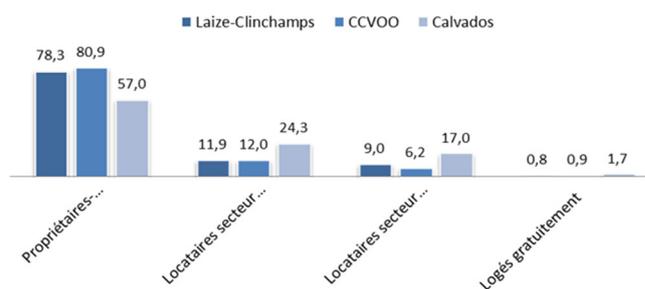


Enfin, et en cohérence avec leur **vocation résidentielle** très prononcée, la part des **propriétaires occupants** est très nettement supérieure sur la commune (78,3%) et la CCVOO, contre 57,0% pour le Calvados.

La part des locataires quant à elle ne dépasse pas 15%, dont **1,8% de locataires du secteur public**.

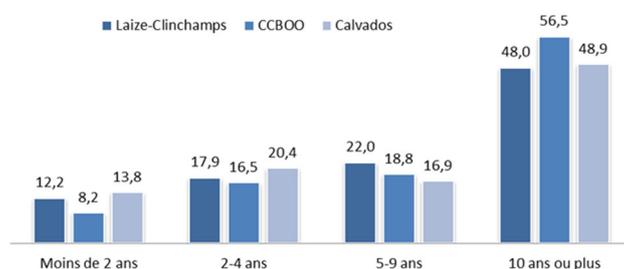
Nous pouvons dénombrer aujourd'hui **65 logements locatifs sociaux** sur la commune, propriété de **Calvados Habitat (44)** et de **Logipays (21)**.

Les occupants des résidences principales par statut en 2015



d) L'ancienneté résidentielle des ménages

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2015



Dernière variable pouvant notamment expliquer la plus faible représentation de retraités sur la commune (10 points de moins que sur la CCVOO) : **l'ancienneté résidentielle des ménages**.

La part des ménages installés sur la commune depuis plus de 10 ans est en effet sensiblement plus faible sur la commune que sur la CCVOO (8,5 points environ).

Une particularité liée au rythme, ainsi qu'aux étapes, de la construction neuve sur la commune.

C'est l'objet de ce qui suit.

e) Zoom sur le parc de logements antérieur à 1984

Le parc existant, notamment celui construit avant les premières réglementations thermiques de 1974, constitue le principal gisement de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

3.5.2) La construction neuve (1990-2015)

À l'instar de nombreuses communes de la couronne périurbaine caennaise, Laize-Clinchamps se caractérise par **une forte accélération du rythme de la construction neuve** ces 15 dernières années, passant ainsi de 60 logements réalisés entre 1990 et 1999 à environ 290 logements entre 2000 et 2015.

La commune se caractérise de ce fait par **une forte évolution de son indice de la construction neuve (*)**, qui n'est évidemment pas sans lien avec la **forte croissance démographique enregistrée ces 15 dernières années** (+ 635 habitants entre 1999 et 2015 ; soit, une progression de l'ordre de 50% de sa population).

(*) L'indice de la construction neuve correspond au « **nombre de logements construits pour 1 000 habitants par an** »

En passant de **5,0/1 000** (entre 1990 et 1999) à **9,7/1 000** (entre 2000 et 2015), l'évolution de l'indice de construction de la commune suit globalement l'évolution enregistrée par le territoire de Caen-Métropole.

Caen-Métropole : **5,8/1 000** (entre 1990 et 1999) et **9,3/1 000** (entre 2000 et 2015).

L'indice de la commune apparaît ainsi sensiblement supérieur aujourd'hui à ceux de Caen la Mer et du département sur la dernière période : Caen la Mer (5,5), Calvados (6,5).

3.5.3) Les besoins en logements sur la commune

Les **nouveaux logements** construits sur un territoire donné répondent à la **satisfaction de trois besoins** :

- le renouvellement du parc existant (RP) (parc ancien, parc inadapté...),
- le desserrement des ménages,
- la croissance démographique.

Ces nouveaux logements peuvent s'obtenir de trois façons :

- Par la mobilisation des résidences secondaires (RS) (division/fusion),
- Par la remise sur le marché d'anciens logements vacants (LV) (division/fusion),
- Par la construction neuve.

Le « **Point d'équilibre** » (PE) correspond alors au nombre moyen annuel de logements nécessaires pour maintenir le nombre d'habitants à l'identique :

$$\text{PE} = \text{Besoins RP} + \text{besoins desserrement} + \text{variation RS} + \text{variation LV}$$

Le point d'équilibre était de **1,4 logement par an** sur la **période 1990-1999**. La commune a ainsi réalisé **6,4 logements par an** sur cette période. Elle a donc construit 5 logements de plus par an que le besoin nécessaire pour maintenir sa population en équilibre.

	1990 - 1999	2000 - 2015
Renouvellement du parc	- 1,2	0,3
Desserrement des ménages	3,0	2,6
Variations RS	0,2	- 1,3
Variations LV	- 0,6	1,8
Point d'Équilibre	1,4	3,3
Croissance démographique	5,0	14,3
Construction neuve	6,4	17,7

La **croissance démographique de la commune s'est donc accentuée** : $5,0 \times 3,03$ (nb moyen d'occupants par RP) $\times 9 \approx 136,3$ (INSEE : + 137 habitants)

Sur la **décennie suivante**, le point d'équilibre est passé à **3,3 logements par an**.

Aussi, entre 1990 et 1999, un rythme de 6,5 logements par an a permis de générer une croissance annuelle de l'ordre de 1,3%, quand sur la période suivante (1999-2015), 18 logements par an (soit, environ le triple) n'ont eu pour effet que de multiplier cette même croissance annuelle que par deux : environ 2,7% par an.

Enjeux :

Plusieurs questions peuvent se poser aujourd'hui :

- Comment va évoluer le **desserrement des ménages** ?

Les études de cadrage de l'INSEE laissent supposer **un ralentissement du desserrement des ménages** dans les années qui viennent en France métropolitaine.

- Quels impacts socio-économiques va engendrer le fort ralentissement de la construction neuve prescrit par le SCoT ?

3.5.4) La remise en perspective des besoins au vu des dispositions du SCoT

Le SCoT ventile la programmation de logements « réalisables » par EPCI et par typologie de communes.

2 597 logements seront ainsi réalisables en **20 ans** à l'échelle de la CCVOO :

- **519** sur le pôle-relais (Evrecy),
- **1 169** sur la couronne périurbaine proche (Fontaine-Etoupefour, May-sur-Orne, Saint-Martin-de-Fontenay),
- **909** sur l'espace rural (dont Laize-Clinchamps).

L'enjeu pour la commune réside dans la **clé de répartition** entre les différentes communes de l'espace rural de la CCVOO.

Le SCoT définit également le phasage suivant pour la mise en œuvre des opérations d'habitat : 2020-2025, 2026-2031, 2032-2037 et 2038-2039.

Nous pouvons repartir du postulat selon lequel la durée de validité du futur PLU correspondra aux deux premières phases : 2020-2025 et 2026-2031.

Pour les communes de l'espace rural, le SCoT définit donc la programmation suivante :

- 2020-2025 : **318 logements**
- 2026-2031 : **273 logements**

Densité minimale nette moyenne : 15 logements à l'ha

Le SCoT précise sur ce plan qu'il reviendra à chaque EPCI de **répartir librement**, par délibération, dans le respect des objectifs de polarisation, **les logements prévus à l'intérieur de chaque type d'espace** par commune historique **dans un délai d'un an maximum** à compter de la date d'approbation du SCoT.

Deux clés de répartition pourraient alors être assez logiquement retenues en l'absence de PLH :

- une répartition *au prorata* de la **population** communale,
- une répartition *au prorata* du **nombre de logements ou du nombre de résidences principales**.

La commune de Laize-Clinchamps accueille environ 12% de la population des communes de l'espace rural et également 12% des logements.

Sur les **591 logements** réalisables entre **2020 et 2031**, la commune pourrait donc prétendre pouvoir en réaliser **70 environ**.

Aussi, à raison d'une densité moyenne nette de 15 logements/ha, l'enveloppe foncière peut être estimée aujourd'hui à **5,5 ha environ**, déduction faite toutefois du potentiel constructible qui pourra être identifié le cas échéant à l'intérieur des espaces bâtis.

	Nombre de logements en 2011	Potentiel urbanisable au 20 octobre 2011 (en ha)	Foncier consommé (en ha)
Laize-la-Ville	226	5,65	4,3
Clinchamps-sur-Orne	426	10,65	3,2
Laize-Clinchamps	652	16,3	7,5

Cette **enveloppe foncière « théorique » de 5,5 ha** représente donc une diminution significative du potentiel théorique encore urbanisable sous le régime du SCoT toujours en vigueur aujourd'hui ; soit, **8,8 ha environ**.

4. Accessibilité, déplacements et mobilité

4.1. Organisation des flux à l'échelle du territoire

Une **double approche** est nécessaire pour appréhender cette problématique des déplacements :

- une **première approche** à une **échelle élargie** : positionnement de la commune dans le réseau viarie territorial, problématique des flux et des relations avec les territoires extérieurs,
- une **seconde approche** à l'**échelle communale** : l'organisation des déplacements sur la commune (automobile, modes doux), les difficultés éventuelles rencontrées...

4.1.1) Organisation du réseau à l'échelle du grand territoire et positionnement de la commune

Le **réseau viarie d'agglomération** s'articule autour du **boulevard périphérique** complété par une **demi-cinture formée des grands boulevards** (Bd Dunois...), qui permet de répartir les flux (mouvements tangentiels) au sein de l'agglomération. La commune de Laize-Clinchamps s'inscrit dans cette organisation générale en s'appuyant notamment sur la **D562a**, puis l'**avenue d'Harcourt** (une des principales pénétrantes), pour rejoindre le cœur de l'agglomération caennaise.

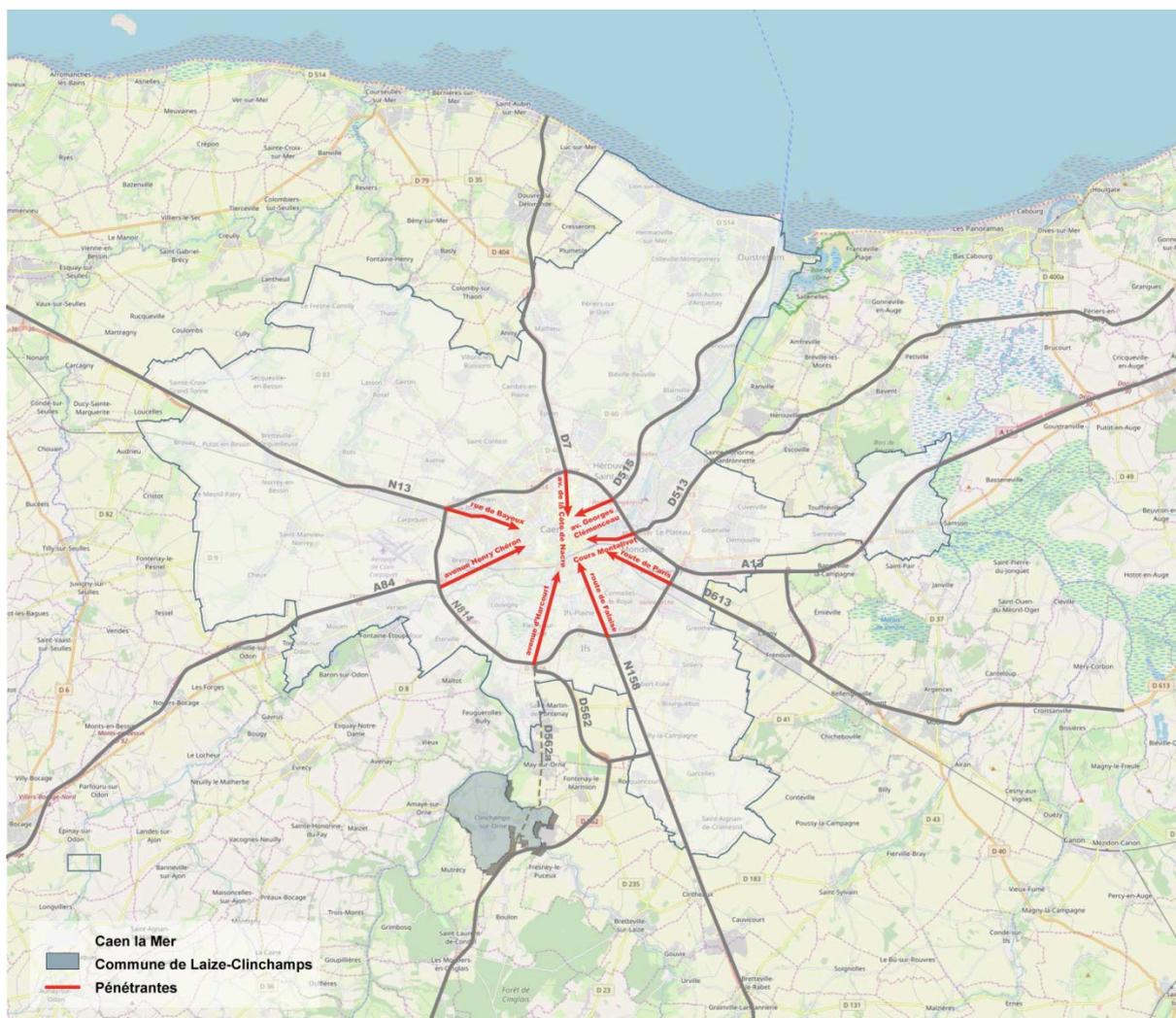


Figure 1 – L'inscription de la commune dans l'organisation générale de l'agglomération

L'organisation viaire en étoile, s'appuyant entre autres sur **de nombreuses pénétrantes** (en rouge) connectées au boulevard périphérique convergent vers la demi-ceinture de boulevards et vers le centre-ville de Caen, rend l'accès à l'hypercentre relativement aisé. De cette organisation générale, **la commune est directement connectée** à cette organisation viaire en étoile via la D562a.

Outre l'accès à l'agglomération de Caen via la D562a, **il est également possible de rejoindre la ville-centre via la D562**, mais il est plus que probable que cet itinéraire soit moins utilisé par les habitants de la commune.

Le trafic converge vers Caen depuis les communes de l'agglomération via des voies relativement sollicitées (**entre 25 000 et 45 000 véhicules/jour**).

Ces pénétrantes sont bien identifiées : la D7 et la D515 au nord ou les D613 et N518 et D562 au sud. Le périphérique est lui très sollicité (**entre 45 000 et 100 000 véhicules/jour**) et souvent congestionné, en particulier sur ses sections nord et est.

Les trafics internes au centre de l'agglomération, c'est-à-dire la zone à l'intérieur du périphérique, restent très élevés (**environ 200 000 véhicules/jour**, soit environ 35% du trafic en lien avec le centre de l'agglomération).

Les **flux d'échange**, c'est-à-dire ayant, soit leur origine, soit leur destination, dans le centre, sont également élevés (**environ 250 000 véhicules/jour**, soit environ 40% du trafic en lien avec le centre de l'agglomération).

4.1.2) Les flux enregistrés sur le secteur d'étude

Comme indiqué plus haut, **l'axe « naturel » pour rejoindre le cœur de l'agglomération est la D562a, puis la route d'Harcourt**. Selon la destination, il est toutefois possible d'emprunter le boulevard périphérique (N814) via l'échangeur situé à hauteur de Fleury-sur-Orne.

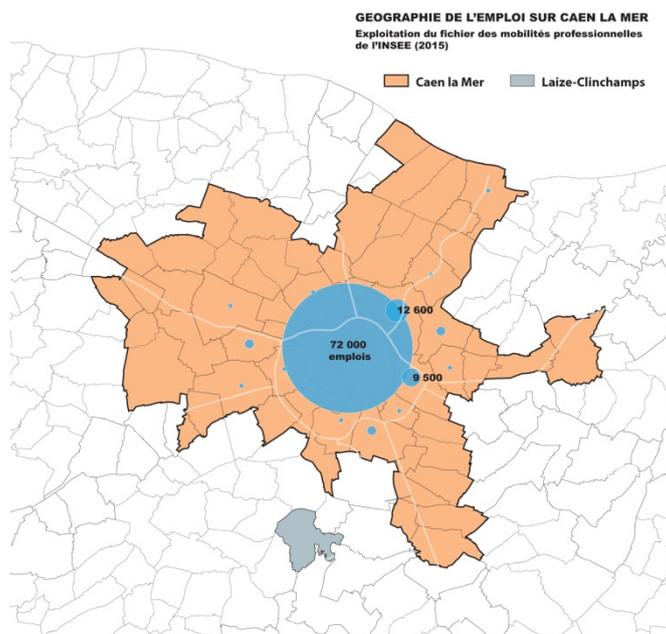


Figure 2 - Source : Conseil Départemental du Calvados

Pour ce qui a trait au **trafic interne à la commune**, celui-ci est **relativement limité** le long des voies quadrillant le territoire (entre 400 et 2 500 v/j).

En outre, et avec **2 250 v/j** « seulement » le long de la D41, cette réalité sera à prendre en compte lors de la définition des orientations générales et du programme relatif au **projet de centralité** porté par la commune (commercialité du site faible).

4.1.3) Les migrations domicile-travail comme principal générateur de flux



L'emploi en quelques chiffres sur Caen la Mer

133 000 emplois étaient recensés en 2015 sur CIM, dont **plus de la moitié (72 000) sur la commune de Caen**.

La ville-centre est la principale génératrice de déplacements, viennent ensuite :

- Hérouville-Saint-Clair : 12 500
- Mondeville : 9 600
- Carpiquet : 4 000
- Blainville-sur-Orne : 3 500
- Cormelles-le-Royal : 3 300
- Ouistreham : 3 000

Les autres générateurs de flux se situent en deçà, voire très en deçà, de **2 000 emplois**.

Indicateur de concentration de l'emploi CIM : 143,6

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

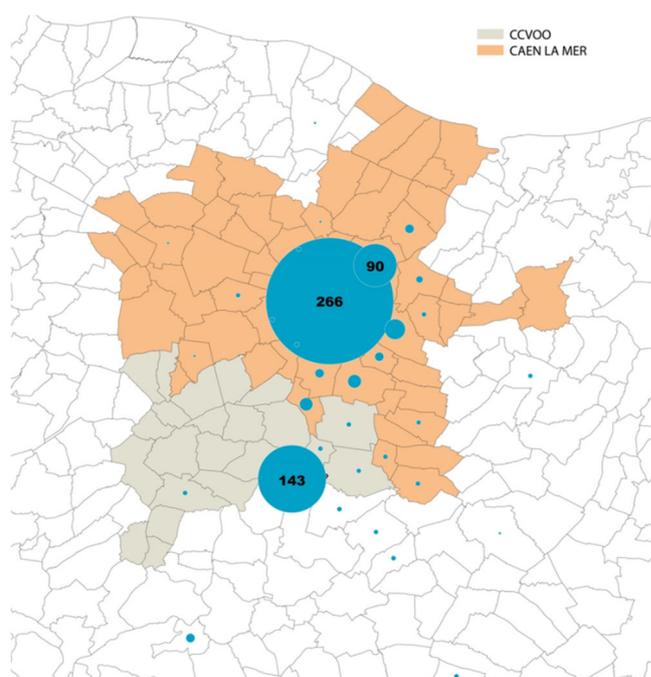
Une commune dont les actifs travaillent très largement sur l'agglomération caennaise, mais moins néanmoins que les actifs des communes des premières et deuxième couronnes

Sur les 890 actifs occupés que compte la commune,

- 266 travaillent sur Caen (30%),
- 143 travaillent sur la commune (env. 16%),
- 90 travaillent sur Hérouville (10%),
- 43 sur Mondeville (5%).

Ce taux de 16% est loin d'être négligeable, mais correspond aux taux observés habituellement.

En cohérence avec la localisation de l'emploi, **les actifs de la commune (hors ville de Caen) travaillent plutôt sur l'est de l'agglomération.**



MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL
"Lieux de travail des actifs occupés résidant sur la commune"
Exploitation du fichier des mobilités professionnelles de l'INSEE

4.2. L'organisation viaire de la commune

Ancien **village-rue** structuré le long de deux routes départementales, le tissu urbain de la commune s'est progressivement étoffé par des épaissements successifs qui, la plupart du temps, se sont matérialisés par la réalisation de lotissements d'habitation ; des lotissements dont les voies ont réintégré ensuite le domaine public communal.

Ces voies ont pour finalité d'assurer la desserte des constructions et ne visent que très rarement à créer des liaisons entre quartiers. Elles se caractérisent par une forte représentation des voies en impasse et des placettes de retournement. Dans les premières opérations d'aménagement qui ont vu le jour sur la commune, l'exiguïté du réseau peut ponctuellement poser des difficultés aux véhicules lourds (services d'entretien, camion-poubelles, SDIS...).

4.2.1) Organisation et hiérarchisation du réseau

La commune dispose d'un **réseau viaire** relativement **étoffé** et **structuré**.

Les deux axes majeurs traversant et structurant la commune sont la D41/41a (qui relie Argences à Evrecy) et la D562a permettant de rejoindre directement l'agglomération caennaise.

a) Organisation viaire du bourg Clinchamps-sur-Orne

La D41 traverse le bourg d'ouest en est, entre le Pont du Coudray et le bourg de Laize-la-Ville. Cet axe assure ainsi la liaison entre la D562 (Caen - Laval par Condé-sur-Noireau) et les D8 (Caen – Aunay-sur-Odon).

Au sud du bourg, la D257 découle de la D562 pour se diriger vers Mutrecy et la Forêt de Grimbosq. La D41a assure la liaison entre les 2 axes précédents en traversant le bourg du nord au sud. Les voies communales assurent la desserte locale à l'intérieur du bourg et vers les hameaux de Percouville et du Val de Clinchamps.

Différents chemins ruraux complètent le réseau et assurent la desserte agricole.

b) Organisation viaire du bourg de Laize-la-Ville

Le bourg de Laize-la-Ville est également particulièrement bien desservi par les liaisons routières. Outre la D562 qui contourne la commune par l'est et relie la Suisse Normande à l'agglomération caennaise, le bourg de la commune est irrigué par trois axes structurants :

- la D562a qui traverse le bourg du Nord au Sud,
- la RD 41 qui relie Evrecy à Argences,
- la D132 qui traverse la commune dans sa partie Est et qui relie Laize-la-Ville à Langannerie par Gouvix.

Ce réseau est aujourd'hui complété par un maillage de voies communales et de chemins ruraux en bon état.

c) La hiérarchisation du réseau

Nous pouvons distinguer assez clairement **un réseau structuré en trois strates** :

- **le réseau principal** (de transit) composé des D41/41a et D562a,
- **le réseau secondaire** faisant le lien entre les différents quartiers des deux bourgs,
- **le réseau tertiaire** (desserte résidentiel).

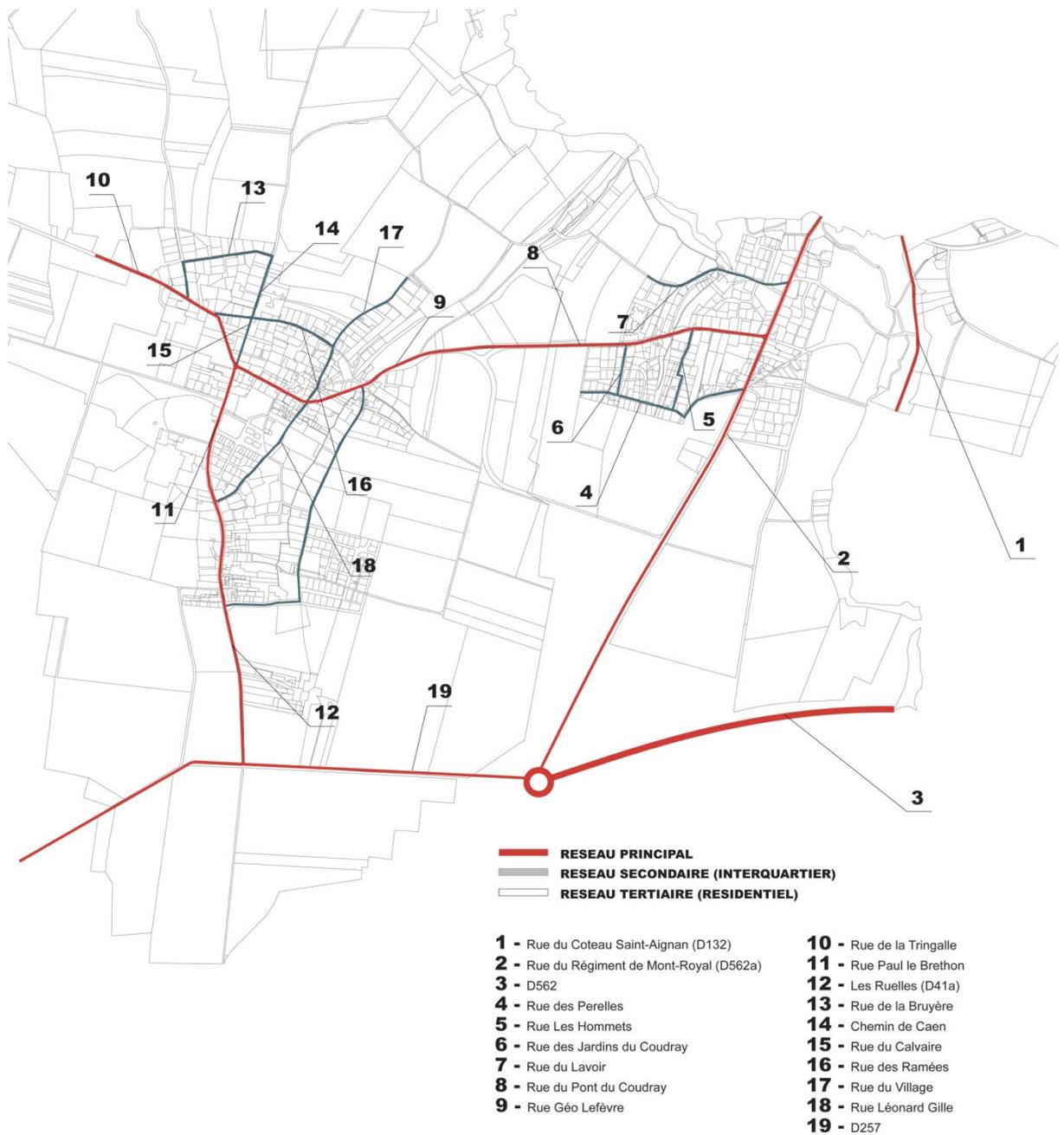


Figure 3 - La hiérarchisation du réseau viaire

4.2.2) Les flux automobiles

a) Les flux à l'échelle du « grand » territoire

Sans surprise, **la commune est située à l'écart des flux les plus importants.**

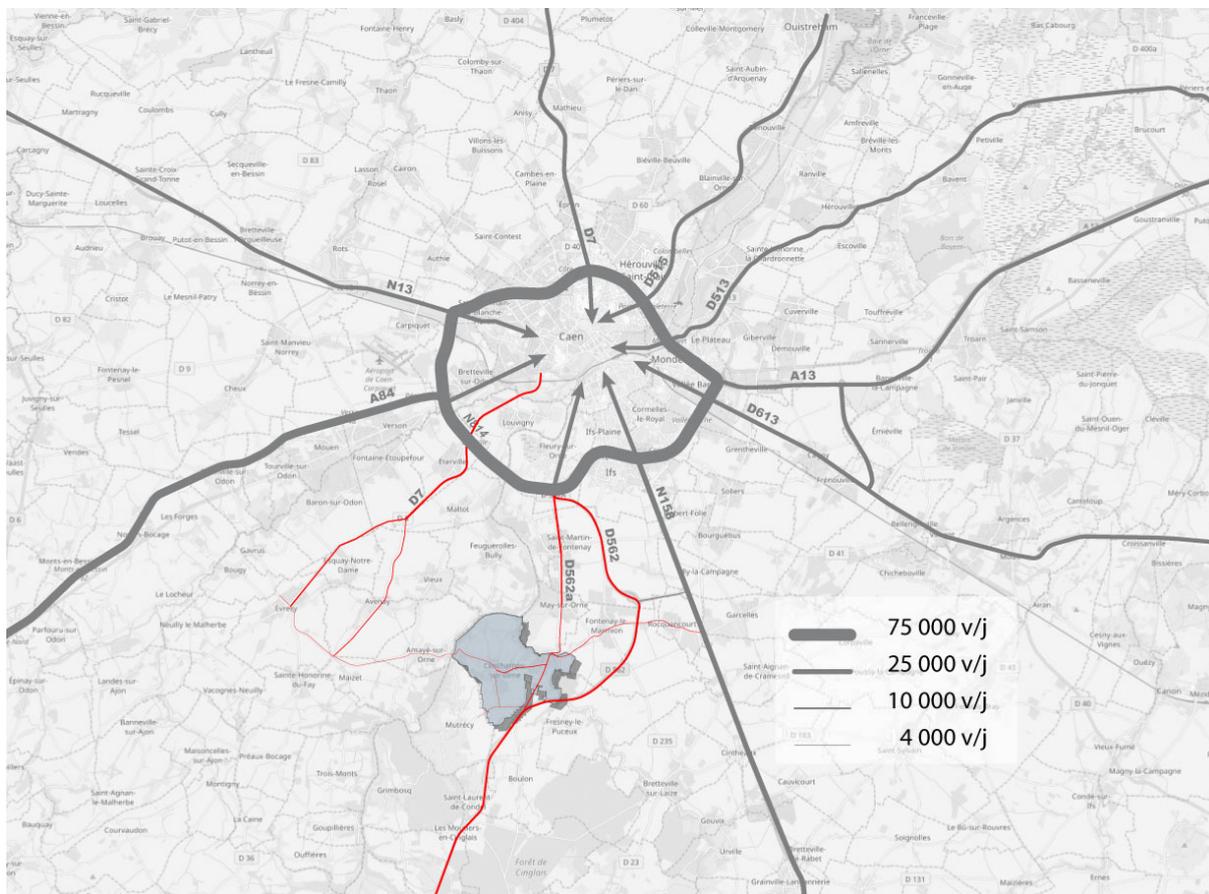


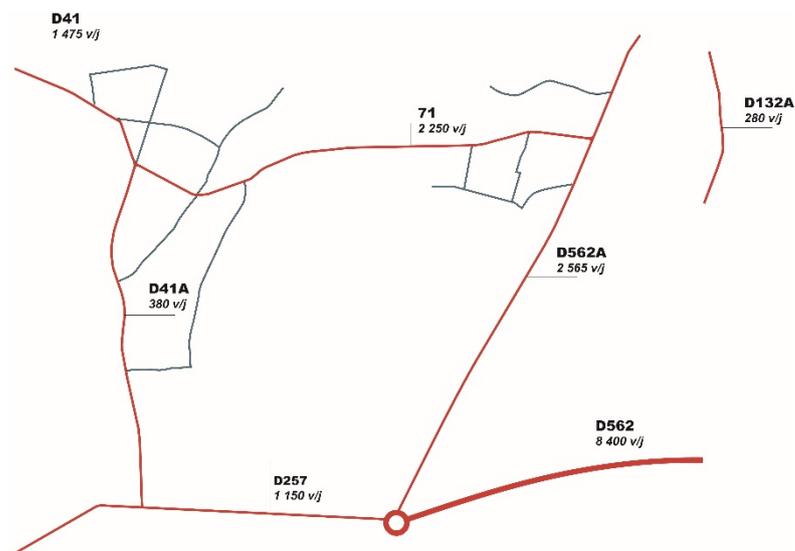
Figure 4 - source : Conseil départemental

Qu'il s'agisse de la D562 ou de la D562a (qui traverse la commune), **les flux automobiles s'accroissent à mesure que l'on se rapproche de l'agglomération caennaise**, à hauteur de May-sur-Orne. Les flux passent ainsi de 2 500 v/j environ dans la traversée du bourg à 4 500 v/j à hauteur de May-sur-Orne, pour s'établir à environ 10 000 v/j à la sortie de Saint-Martin-de-Fontenay ; soit, un trafic équivalent à celui enregistré sur la D562.

Dans cette organisation générale, **les axes « transversaux » orientés est-ouest alimentent les « pénétrantes ».**

Le phénomène analogue est observé plus à l'ouest avec la D7 pour laquelle les flux augmentent à l'approche de Louvigny.

b) Les flux à l'échelle locale



Comme indiqué plus haut, le **trafic** est **relativement limité** le long des axes de la commune (entre 400 et 2 500 v/j).

Les principales difficultés observées aujourd'hui tiennent à **l'étroitesse des voies dans certains secteurs**.

En réponse à ces difficultés, **des solutions ont été ponctuellement apportées** (sens interdits, déviation des flux, sens prioritaires...).

Exemple de réponse adaptée à la nature des voies :

Mise en sens interdit des rues du Calvaire, des Ramées et de la Cavée



Figure 6 - Rue des Ramées



Figure 5 - Bourg de Clinchamps-sur-Orne

Développement de réponses adaptées à la nature des voies :

Mise en impasse des rues du Vieux Puits, du Pont Rouge et rue du Lavoir

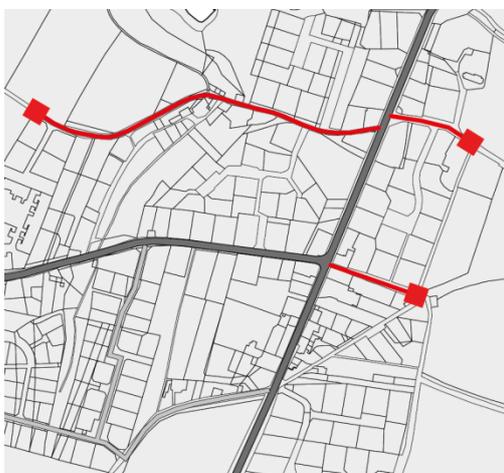


Figure 7 - Rue du Vieux Puits

Relativement étoffé, **le réseau viaire de la commune offre des possibilités d'amélioration plus importantes que sur les communes au développement urbain plus linéaire** (le long des voies), néanmoins l'épaississement du tissu (par maillage des voies) reste à ce jour relatif.

4.3. Les alternatives au « tout » automobile

4.3.1) Les cheminements doux

Les **cheminements doux** identifiés sur la commune sont **de nature différente** et relativement étoffés sur la commune.

On relèvera tout d'abord **la voie verte Caen-Thury-Harcourt** longeant l'Orne en limite nord-ouest de la commune.

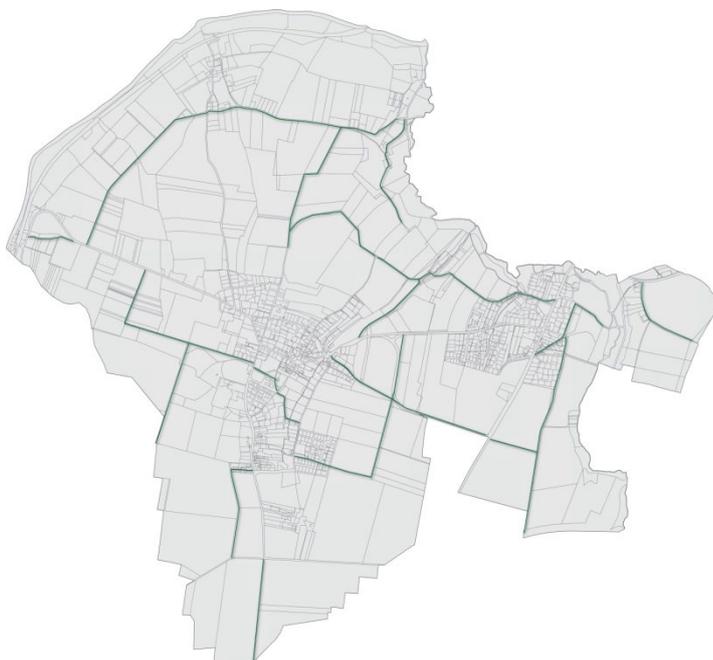


Figure 8 - La voie verte Caen-Thury-Harcourt



La commune de Laize-Clinchamps est également concernée par de nombreux **itinéraires de promenade et de randonnées**.

La plupart de ces cheminements sont aujourd'hui inscrits au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)**.





Plusieurs itinéraires sont également inscrits au titre du **Schéma Cyclable de Caen-Métropole**.

L'axe **rue du Régiment de Mont Royal/rue du Pont du Coudray** (aujourd'hui à l'étude) pourrait se matérialiser au travers de la création d'emplacements réservés.

La révision du PLU doit constituer l'occasion de **prolonger et/ou de compléter les itinéraires urbains existants** et de renforcer ainsi le lien entre cheminements et équipements.

En outre, des connexions pourraient également être envisagées avec les chemins de randonnées et les itinéraires cyclables existants ou programmés. Sur ce dernier point, le Département porte aujourd'hui une boucle cyclable touristique qui traverse le territoire communal. Elle relie notamment l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Roches du Val d'Orne et de la Laize au centre-bourg de Laize-la-Ville, en longeant la RD 562A, puis elle bifurque en face de la mairie vers l'est et la vallée de la Laize. Les aménagements de cette boucle de 38 kms, intitulée « Patrimoine et Châteaux en Vallée de la Laize », ont été récemment réalisés et cette voie a été mise en service au printemps 2022.

Enjeux :

L'un des enjeux identifiés aujourd'hui réside dans la connexion entre ces cheminements « ruraux-récréatifs » et les itinéraires urbains aménagés au fil du temps ou susceptibles de l'être dans les années qui viennent.

4.3.2) Les transports en commun

La commune est desservie par la **Ligne n° 12 du réseau NOMAD** mise en place par la Région Normandie.

Cette ligne comprend **4 arrêts** : deux arrêts sur le bourg de Clinchamps-sur-Orne (Les Ruelles, Le Village) et deux arrêts sur Laize-la-Ville (Paugers, Laize-la-Ville).

Cette ligne effectue **3 passages** le matin (de 6h48 à 8h59) et **3 passages** l'après-midi (13h04 à 19h20).

La durée moyenne d'un trajet pour rejoindre la ville de Caen (bd Maréchal Juin) est de **35 mn** environ.

5. Diagnostic paysager et urbain

5.1. Analyse paysagère

5.1.1) Un territoire entre bocage et openfield

Le **bocage** est le résultat d'une méthode empirique d'aménagement du milieu rural. C'est **un paysage artificiel**, entièrement créé et façonné par l'homme, il est le résultat d'une prise en compte de contraintes agricoles et naturelles (relief, faune et flore) et d'une organisation de l'espace spécifique.

La **caractéristique visuelle principale** du **paysage de bocage** est **la haie**. A ce titre, le paysage, sur notre secteur d'étude, s'apparente à **un bocage dégradé**. De nombreuses haies ont disparu, seuls quelques boisements subsistent au Nord, délimitant des parcelles en labours. Un **rideau de peupliers** longe l'Orne dans la partie Est de la commune. Cette végétation souligne souvent les cours d'eau et révèle sa présence en bordure de parcelle.



Figure 1 – Exemple de haie bocagère bordant une parcelle cultivée au Nord de la commune

Au Sud du territoire de **vastes parcelles cultivées** témoignent de l'existence d'**une agriculture extensive** pluri-céréalière. Le maillage des haies a disparu, les perceptions visuelles sont lointaines. Quelques lignes verticales se détachent sur l'horizon dévoilant les prémices du bocage de la Suisse normande.



Figure 2 - Des cultures intensives participent pour une part à la banalisation du paysage

5.1.2) Les typologies paysagères

Les types de paysages présents sur la commune révèlent une organisation de l'espace qui s'apparente à **un paysage rural de plateaux cultivés ouverts**. Les **évolutions des pratiques culturelles** ont engendré d'**importantes ouvertures dans le paysage** qui le rapproche d'avantage des caractéristiques d'**un paysage semi-ouvert**.

Les **cultures** représentent environ 70% de la surface agricole utile. Elles se répartissent sur l'ensemble du territoire et particulièrement au pourtour des zones urbanisées. Ces zones ouvertes sont issues d'une dégradation du

bocage liée à l'activité agricole. Au Sud de la commune, un vaste domaine cultivé témoigne de la forte emprise de l'agriculture sur le territoire.

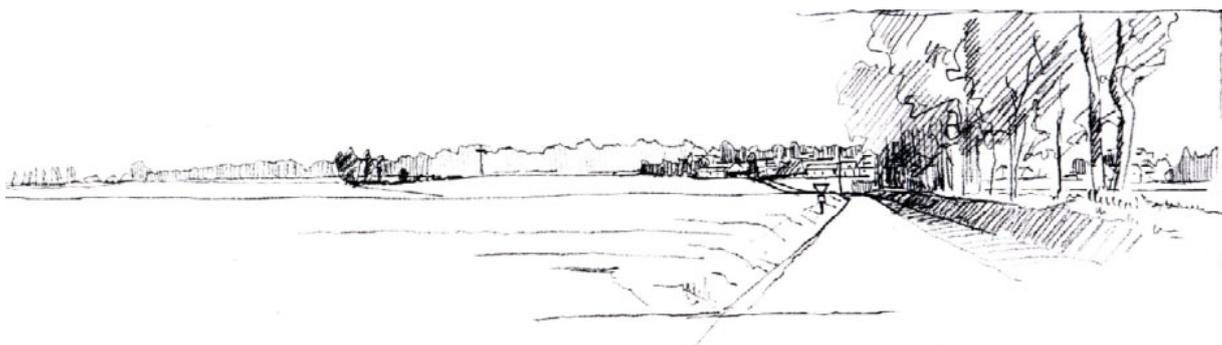


Figure 3 - La silhouette de village de la commune de Clinchamps depuis le nord affirme une image agricole

Ces grands espaces cultivés sont soumis à l'influence des **vents dominants** d'orientation Ouest/Sud-Ouest. Un **maillage de haies perpendiculaires aux masses d'air**, protégerait les cultures et les habitations situées en première ligne.

Les **prairies et herbages** occupent **une place relativement importante** et représentent environ **216 ha**, soit 27% de la surface totale de la commune.

L'élevage étant peu développé, les prairies pâturées sont en revanche peu répandues, supplantées par les parcelles en labours.

Sur le territoire de Laize-la-Ville, les **coteaux** sont abrupts et généralement boisés alors que le fond de vallée est constitué de prairies humides (voir marécageuses) et de petits cours d'eau. En bordure de la Laize, la conjonction du relief et de la végétation bocagère forment un paysage clos. La rivière est un des éléments fondateurs de l'identité paysagère de ce secteur, bien que difficilement visible et accessible.

Les **boisements** quant à eux sont localisés sur la moitié nord de la commune et délimitent les frontières administratives avec les communes voisines, ils couvrent une surface de **77 ha** (9,5% du territoire communal). L'état du massif boisé à l'Est est en partie dégradé, néanmoins une parcelle a été totalement replantée au cœur de la forêt. Notons qu'ils sont peu présents sur le territoire de Laize-la-Ville ; à l'exception de quelques parcelles en bordure de la Laize, la commune de Laize la Ville ne dispose pas en effet de massifs boisés très significatifs.

De rares bosquets de feuillus subsistent également au Nord- Ouest, sur des surfaces réduites. L'état d'entretien est médiocre comme l'atteste les dépôts sauvages à l'entrée du bosquet.

Enfin, les **espaces urbanisés** occupent environ 13% du territoire communal, soit **104 ha**.

Sur le territoire de Clinchamps-sur-Orne, les **espaces urbanisés** sont principalement **groupés autour du bourg**, relativement homogène et peu dispersé.

Trois hameaux sont toutefois implantés sur les limites nord du territoire :

- le **hameau du Pont-du-Coudray** à l'ouest, à proximité d'Amayé-sur-Orne, est composé de quelques habitations,
- le **hameau de Percouville**, faisant face à la vallée de l'Orne, composé d'un bâti ancien de caractère, accroché aux flancs de la vallée,
- le **hameau du Val de Clinchamps** surplombant la vallée de la Laize à l'est, plus pittoresque où le bâti ancien, niché sur les versants de la vallée est dispersé. Il est également situé à une faible distance de May-sur-Orne.

Nous relèverons enfin l'**ancienne voie ferrée**, aujourd'hui partiellement transformée en voie verte qui, reliant Caen à Flers, longe la vallée de l'Orne.

L'urbanisation du territoire de Laize-la-Ville quant à elle se distingue quelque peu de celle de Clinchamps-sur-Orne en raison de son caractère plus récent (à partir de la Reconstruction jusqu'à aujourd'hui).

La perception que l'on peut avoir du territoire communal est aussi liée au relief et à cette coexistence de paysages différents. Dans cet ensemble, les vallées de l'Orne et de la Laize apparaissent comme un facteur déterminant qu'il convient de prendre en considération.

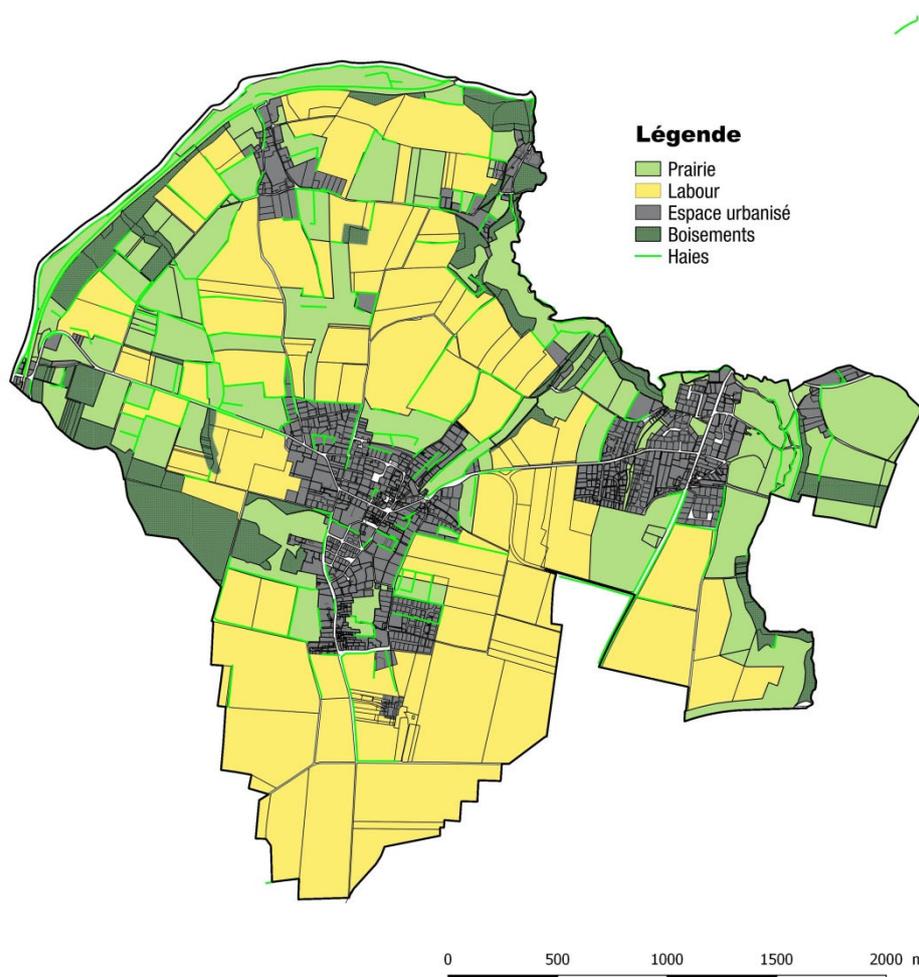


Figure 4 - L'occupation du sol

5.2. Morphologies et fonctionnement urbain

5.2.1) Les origines de la commune

a) Le bourg de Clinchamps-sur-Orne

L'histoire de Clinchamps sur Orne est riche et les vestiges de son passé sont nombreux sur le territoire de la commune.

Les données suivantes ont été extraites la monographie de Ch. ANQUETIL, poursuivie par H. GALLET :

La région de Clinchamps sur Orne a été habitée depuis les temps préhistoriques. Le **Tumulus de la Hogue**, situé à 4 Kms au nord-est du Village est sans doute **un des sites préhistoriques de France** et a été classé comme tel.

Ont également été retrouvés sur la commune de **nombreux vestiges de l'occupation gallo-romaine**, décrits par M. de Caumont.

Une **voie romaine**, venant de Vieux, traverse le territoire de Clinchamps et se dirige vers Boulon. Elle est encore connue sous le nom de « **Chasse es Périers** ».

Au début de l'ère chrétienne, **l'estuaire marin de l'Orne** remontait jusqu'au pied des **falaises de Fleury-sur-Orne** toutes proches. La commune de Clinchamps-sur-Orne faisait alors partie des campagnes voisines de la **grande ville Viducassen**, aujourd'hui commune de Vieux.

Clinchamps constituait en outre **une position stratégique** commandant les ponts sur l'Orne, la Guigné et le bas de la Côte d'Amayé.

Origine du nom

Selon M. LE BRETHON, c'est Gauthier de Clinchamps-du-Maine qui, s'installant au début du 11^{ème} siècle dans la Vicomté de Falaise, dénomma Clinchamps la seigneurie dont il venait de prendre possession en Cinglais.

La Maison de Clinchamps était une des plus anciennes du Maine et remontait aux premiers Carolingiens.

Sous le règne de Louis XIII

Clinchamps connaît alors sa plus grande prospérité : on y trouve **un siège de notariat royal**.

Sa population, hameaux compris, atteint alors 800 habitants. On y exerce notamment les métiers de tanneur, fileur toilier et laboureur. Quatre foires sont ainsi organisées régulièrement.

A la Révolution

Une partie des terres (La Bruyère de Clinchamps) de la famille de Cauvigny, descendante des Clinchamps, furent partagées entre les habitants du Village en 29 delles comprenant ensemble 764 parts.

Par la suite

Le domaine de Clinchamps, reconstitué en grande partie, devient propriété des familles Du Tertre et De Guillon.

Il fut acheté le 10 octobre 1910 par M. Paul Le Brethon, arrière petit fils de François Auguste Le Brethon, auteur d'un ouvrage « *La Formation du Calvados et son administration* » (décembre 1789-octobre 1792).

A cette époque, Clinchamps-sur-Orne reste encore **une commune à vocation essentiellement agricole**. On y trouve cependant quelques autres activités :

- un atelier de dentelle,
- une fromagerie,
- quelques ateliers de lanternes (lampions en papier).

Notons que c'est le 22 juillet 1860 que le Conseil Municipal a donné son accord sur **la construction du chemin de fer CAEN-FLERS**. Cette ligne a été très largement utilisée pour transporter le minerai de fer jusqu'aux aciéries de Mondeville, construites en 1917 ». Abandonnée depuis plusieurs années, cette ligne est actuellement concernée par une procédure de désaffectation.

« *Le patrimoine des Communes du Calvados* » (éditions Flohic) précise quant à lui que le territoire de **la commune est un lieu de passage privilégié depuis l'Antiquité**. A l'époque romaine, et comme indiqué plus haut, Clinchamps occupe **une position stratégique en commandant l'accès à l'importante cité de Vi-ducasses**, actuel Vieux. Une **voie romaine** traverse en effet la commune en passant par le chemin des Ruelles et rejoint Vieux par deux ponts bâtis sur l'Orne. Les vestiges de cette période sont nombreux. Parmi eux figurent notamment les fondations d'une villa, d'une briqueterie et d'un camp romain.

En 1047, Guillaume duc de Normandie, emprunte vraisemblablement le gué de Percouville pour se réfugier au Château de Falaise lors de la révolte des barons normands.

En 1815, pendant l'occupation prussienne, un attentat est commis par un habitant contre un soldat, l'état major prussien envisage alors la destruction de la commune qui est finalement épargnée. Au cours du 19^{ème} siècle, indépendamment de cela, la commune est victime d'une série d'incendies criminels. A cette époque, le bourg est encore animé par la présence **d'un marché très fréquenté**, d'une fabrique de lampions, de deux ateliers de tannerie et de deux moulins hydrauliques. Par ailleurs, les habitants produisent essentiellement des céréales, des pommes et de la dentelle.

Cependant la population commence à diminuer, on n'y compte plus que **582 habitants en 1880**. Au début du 20^{ème} siècle, l'exode rural s'amplifie en dépit de l'ouverture d'une mine. Comme d'autres villages normands, Clinchamps est touché par les bombardements en 1944.

b) Le bourg de Laize-la-Ville

Toujours selon l'ouvrage « *Le patrimoine des Communes du Calvados* » **le village de Laize-la-Ville est bâti au fond du vallon de la rivière de la Laize**. D'après Arcisse de Caumont dans son ouvrage « *Statistique monumentale du Calvados* », le territoire de la commune est également traversé par une voie romaine.

Des fragments de poteries ont été découverts à proximité des carrières de marbre noir dont l'exploitation est ancienne. Le lieu est peu propice à l'établissement d'une résidence féodale. Une église est mentionnée dans un texte antérieur à 1066 et la paroisse Sainte-Marie-de-Laize figure dans une charte de l'abbaye de Barbery en 1273.

Un extrait du cartulaire de l'abbaye de Fontenay témoigne que bien que comprise dans le diocèse de Bayeux, la paroisse relève pourtant de celui de Rouen.

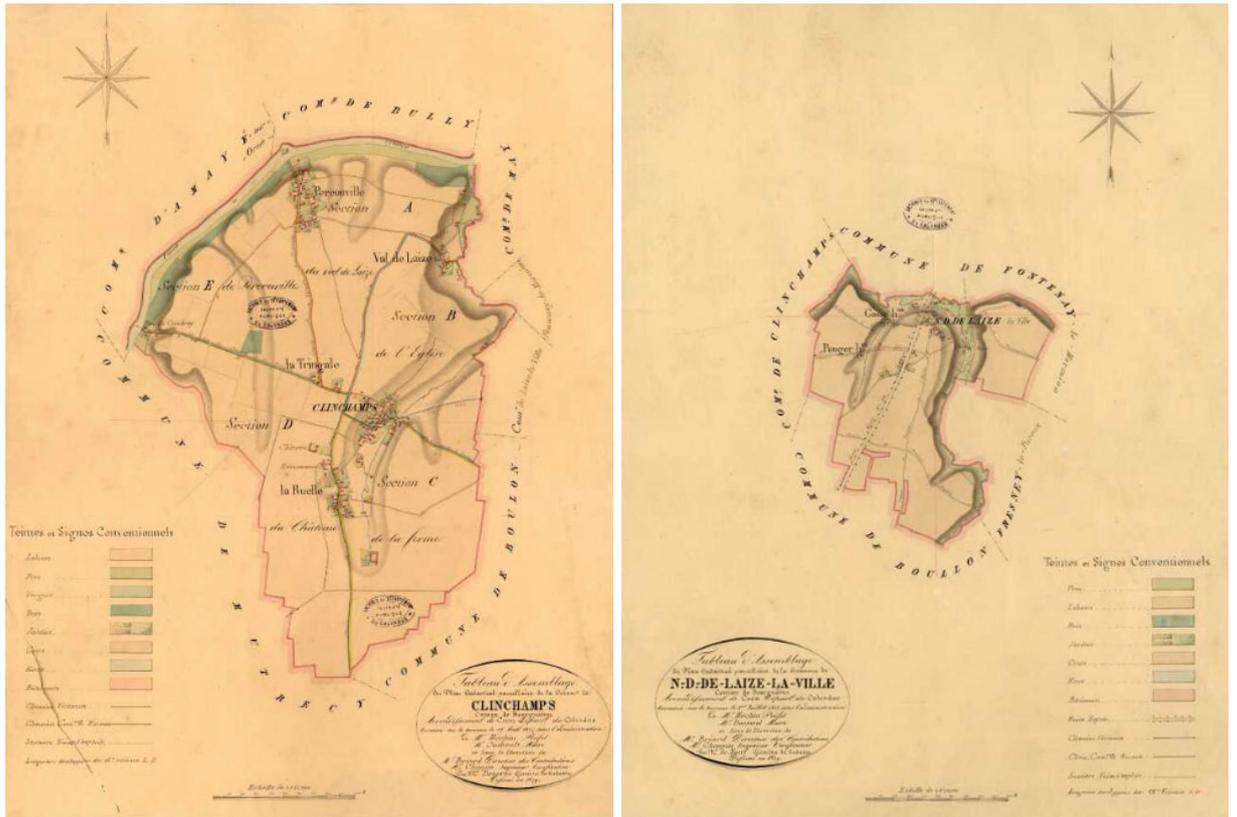


Figure 5 - Cadastre napoléonien (1812)

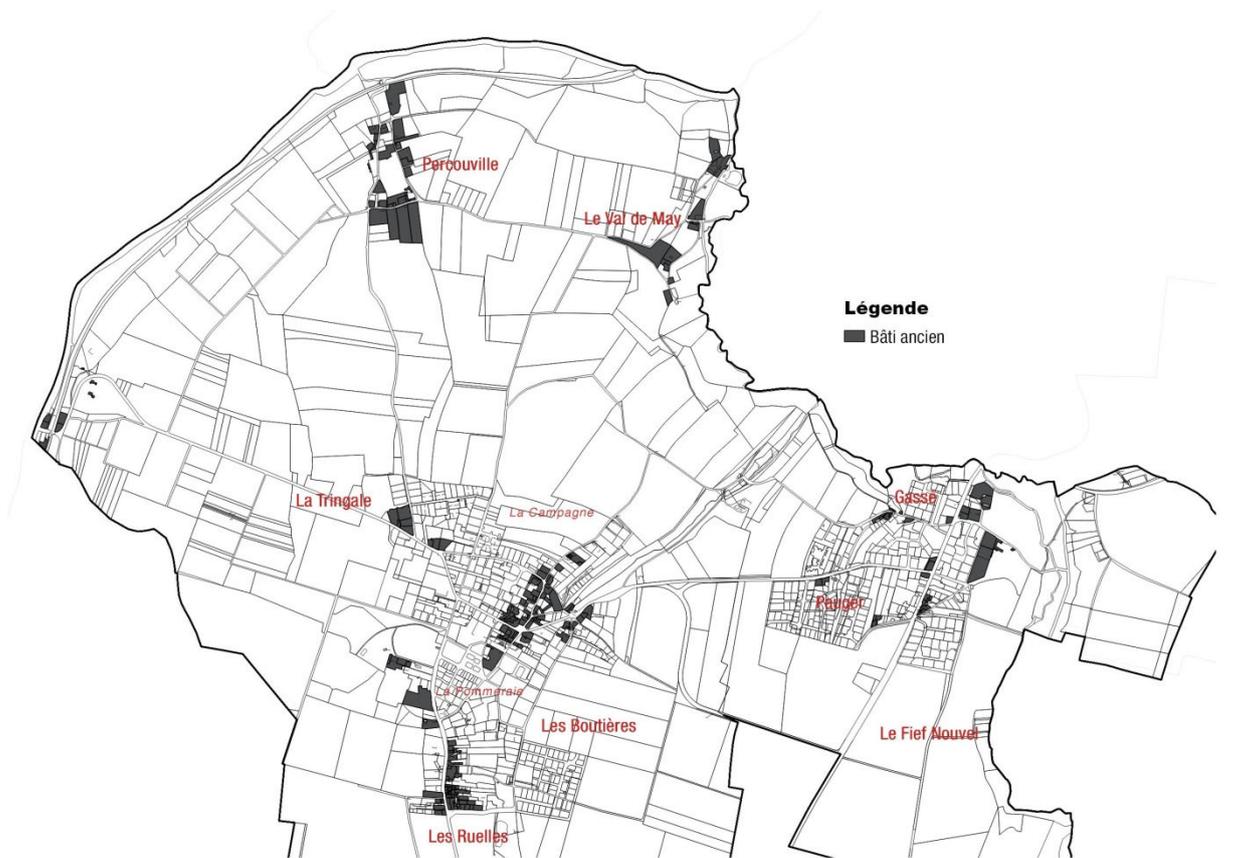


Figure 6 - Les origines du bourg

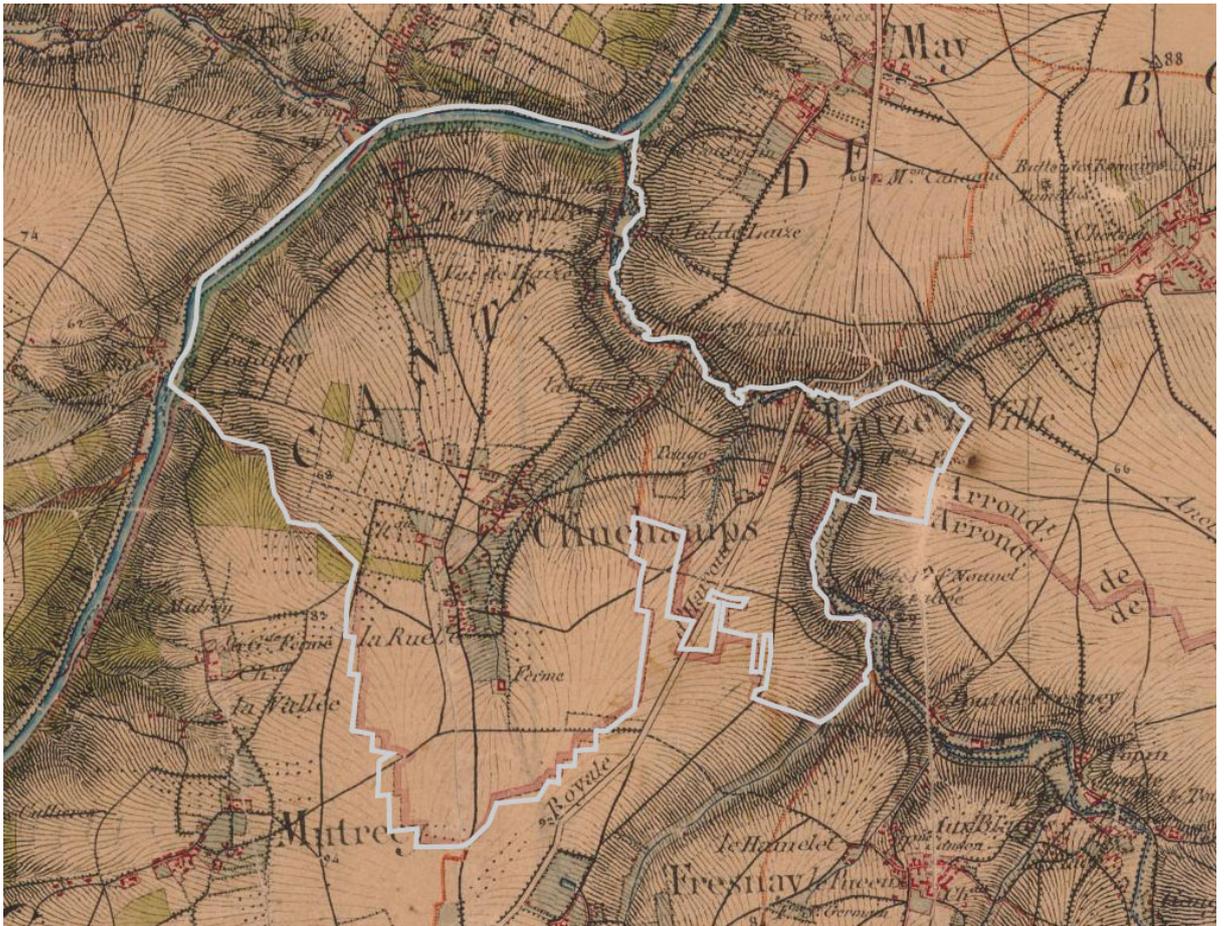


Figure 7 - source : carte de l'état major (1820-1866)

5.2.2) Les morphologies issues des extensions contemporaines

a) Le bourg de Clinchamps-sur-Orne

Localisée principalement au centre de la commune, l'urbanisation du bourg de Clinchamps-sur-Orne présente **un caractère relativement homogène**.



Figure 8 - Comparaison entre l'actuel bourg de Clinchamps et le bourg des années 1950-1965 (source : remonterletemps.ign.fr)

A partir d'un **noyau de bâti ancien** - constitué d'un bourg situé au carrefour des deux principales voies drainant la commune - et de trois petits hameaux, l'urbanisation s'est développée :

- sur des espaces interstitiels à l'intérieur du tissu ancien, notamment en prolongement du ruisseau de la vallée,
- sous forme de lotissements plus importants au nord du bourg, le long de l'actuelle rue Paul le Brethon et plus récemment à l'est du chemin des Boutières.

L'extension de l'urbanisation s'opérera ainsi essentiellement sous forme d'opérations structurantes à partir du cœur de bourg et à l'écart des secteurs à risques, en épargnant notamment les coteaux les plus exposés à la vue.

b) Le bourg de Laize-la-Ville

Localisée au nord de la commune, le bourg de Laize-la-Ville présente également un caractère relativement homogène.

Le bourg s'est développé au carrefour et de part et d'autre des deux principales voies. Il est constitué de bâtiments anciens ou à défaut, de bâtiments datant de la reconstruction. L'urbanisation s'est développée dans un premier temps au sein même du bourg et dans deux petits hameaux, puis par la suite sur des terrains restés inoccupés, notamment entre le bourg et la Vallée de la Laize.

A l'instar du bourg de Clinchamps-sur-Orne, cette urbanisation a ensuite revêtu des formes plus classiques, principalement sous la forme de lotissements d'habitation – de taille plus ou moins importante - en prolongement Sud et Ouest du bourg en bordure des D562a et D41.



Figure 9 - Comparaison entre l'actuel bourg de Laize-la-Ville et le bourg des années 1950-1965 (source : op. cit.)

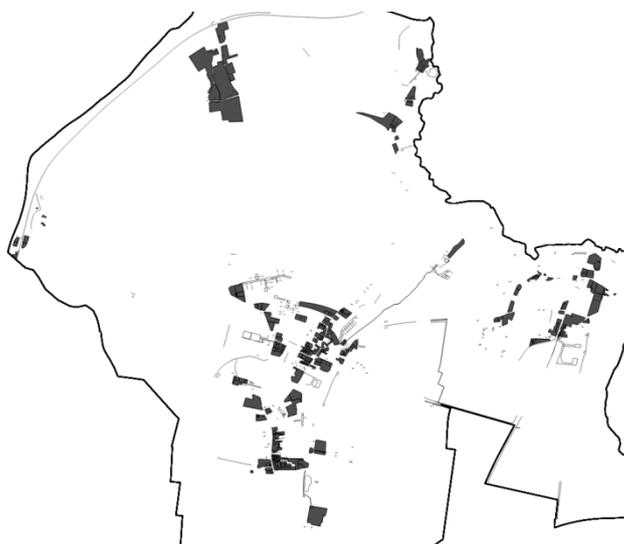
Quelques constructions récentes se sont également greffées sur le hameau de Gasset. On remarque également un début d'urbanisation diffuse limitée à l'extrémité *est* de la commune.



Figure 10 - Typologie de l'habitat

5.2.3) Les typologies du bâti observées et leurs enjeux

a) L'habitat ancien



Comme indiqué plus haut, l'habitat ancien est disséminé sur l'ensemble des deux bourgs et dans quelques hameaux de la commune de Clinchamps-sur-Orne.

Le matériau de construction traditionnel est la pierre calcaire, dite **pierre de Caen**, mais également le granit. Elle se présente sous forme de moellons disposés en lits horizontaux sans mortier, mais noyés dans un lit de terre fine. Certains bâtiments d'habitation étaient couverts d'un enduit, surtout du côté exposé au vent.

Les chaînages et les encadrements d'ouvertures, de préférence composés de pierres de taille, étaient toujours apparents.

Les matériaux de couvertures traditionnels, sont la **tuile plate petit modèle**, mais surtout **l'ardoise**, plus légère et « meilleur marché ».



Implantation : bâti **aligné sur voie** ou en recul, sans réelle organisation.

Hauteur : R+combles/R+1+combles (volumes à deux pentes, y compris pour les constructions récentes)

Matériaux : enduit, ardoises, tuiles

Voiries étroites et sinueuses propres au tissu ancien

Parcelles de formes et de **tailles variées** (185 à 3 500 m²)

Clôtures basses en pierre, surmontées de végétaux ou murs hauts

Densité moyenne : **25 logements à l'hectare**

Enjeux :

Valorisation, entretien et densification raisonnée. Ces secteurs à dominante d'habitat ancien offre **des possibilités en matière de densification**. Une densification qui, si elle s'opère, devra toutefois composer avec un réseau viaire parfois étroit et des conditions circulations pouvant être ponctuellement difficiles.

Le bâti contemporain s'est principalement développé sous forme d'un **habitat de type pavillonnaire**, dont les caractéristiques varient selon la date de construction ou le mode de formation (lotissement, habitat diffus).

b) L'individuel strict (pavillon)

Le **pavillon individuel en lotissement** constitue la forme de bâti dominante sur la commune.

Les opérations réalisées sous cette forme comprennent de **6 à 70 lots** environ, réalisées en **une ou plusieurs tranche(s)**.





Implantation : bâti **en retrait par rapport à la voie**, et en retrait par rapport à la limite séparative
Espaces collectifs : présence ponctuelle d'**espaces verts** dans certaines opérations
Hauteur : **R+combles/R+1+combles et/ou attique** (volumes à deux pentes)
Matériaux : enduit couleur sable, tuile ou ardoise pour l'essentiel
Voiries « généreuses », le plus souvent perpendiculaires
 Parcelles de formes et de tailles homogènes jusqu'à une époque récente (460 à 1 000 m²)
 Clôtures basses (végétalisées ou minérales) qui participent à l'ambiance de l'espace public
Densité très moyenne : 9 à 18 logements à l'hectare (CES : entre 8 et 20 %)

Enjeux :

Valorisation et entretien. Ces opérations étant relativement récentes, elles commencent à faire leur entrée sur le marché de seconde main depuis quelques années. La question de leurs **possibilités d'évolution offertes sur le plan réglementaire** (extension...) devra être posée à l'occasion de cette révision.

c) L'individuel diffus



Cet **habitat** est beaucoup **plus hétérogène** que le précédent, tant par ses formes, que par son âge ou son parcellaire. Il offre également **des possibilités d'évolution plus importantes** que le groupe précédent (taille de terrain plus importante, propriétaires-occupants vieillissants...).



Bâti : maison individuelles implantées au cœur des terrains privés

Hauteur moyenne : R + combles/R+1+combles

Matériaux : variés, toitures complexes

Parcelles de tailles variables très fortement végétalisées, présence d'arbres de haut jet, bâti parfois masqué en pleine nature

Densité de construction moyenne : 8 logements/hectare pour les secteurs les plus « lâches » ; à mesure que l'on s'approche du cœur de bourg, la densité s'élève à 15 logements/ha environ

Emprise au sol : entre 3% et 15%

Remarque générale : organisation diffuse, notamment dans les secteurs de pleine nature

Enjeux :

Limiter l'extension de ces secteurs, notamment au contact des vallées de l'Orne et de la Laize et du domaine agricole et accompagner ponctuellement sa **densification (douce)** dans les secteurs les plus urbains.

d) L'habitat intermédiaire (maisons jumelées, habitat en bande)

Cet habitat apparaît marginal sur la commune et correspond pour une part à des **programmes de logements locatifs** proposés par Logipays et Calvados Habitat.

Nous pouvons relever également la présence de quelques maisons mitoyennes en lotissement correspondant à de l'**investissement locatif**.



Bâti : **maisons en bande ou maisons jumelées** en retrait par rapport aux voies ou par rapport à l'espace public (maisons accolées par 2, par 3 ou plus). On relève la présence de quelques ensembles d'habitat intermédiaire (logements superposés avec accès individuel privatif)

Hauteur moyenne : **R+combles/R+1+combles** (pour l'habitat intermédiaire) : volumes à deux pentes souvent très prononcées (60°) ou toitures terrasses ponctuelles

Matériaux : **enduit, goudron (toitures) ou ardoises pour l'essentiel, menuiseries blanches**
Trame viaire organisée en « interne » pour l'opération de Logipays : circulation en boucle ou en impasse à l'intérieur des lotissements

Parcelles rectangulaires de tailles homogènes (350 à 450 m²)

Clôtures végétalisées (basses ou hautes) et homogènes sur l'ensemble des opérations qui participent à l'ambiance de l'espace public, voire absence totale de clôtures en limite du domaine public ou le long des voies de desserte interne

Enjeux :

Valorisation et entretien. Ces opérations étant relativement récentes et/ou de type locative (publique ou privée), la question de leurs possibilités d'évolution offertes sur le plan réglementaire (extension...) ne se pose pas vraiment.

5.2.4) Le potentiel constructible en « zone U » ou les dents creuses identifiées

Au stade du diagnostic territorial, cette analyse du potentiel constructible en zone U comporte un biais important ne connaissant pas encore précisément les contours de ladite zone. Certaines parcelles identifiées ci-dessous pourraient en effet être classées en « zone non constructible » (A, N) à l'issue de la phase de traduction réglementaire du projet communal. Aussi, cette première approche devra-t-elle être actualisée le cas échéant.

a) Méthodologie et résultats

Ce travail de recensement a été établi de la façon suivante :

- requête SIG et premier tri : identification de tous les terrains non bâtis à l'intérieur des espaces déjà bâtis ; soit, la zone U « théorique »,
- requête SIG et second tri : sélection de toutes les unités (polygones), dont au moins un segment est au contact d'une voie ou d'une emprise publiques, voire d'une voie privée.

De ces deux requêtes, a découlé un potentiel de **106 793,2 m² (10,7 ha)** au total réparti en **74 parcelles**.

Le travail a consisté ensuite à opérer un dernier tri (traitement manuel et vérification visuelle) en procédant à l'élimination des terrains ou unités foncières non appropriées ou sortant du champ de ce que l'on cherchait à mettre en exergue :

- espaces publics : places, zones de stationnement...
- équipements publics : cimetières, terrains de sport...
- voirie et espaces communs des opérations d'ensemble (lotissements, groupes d'habitation...),
- opération en cour/terrain aujourd'hui bâti,
- les terrains supports d'une activité économique (maraîchage...),
- terrain non bâti appartenant à une même unité foncière bâtie (jardin privatif notamment),
- etc.

De ce dernier travail, a subsisté un potentiel de **29 335,5 m² (2,9 ha)** réparti en **18 parcelles**.

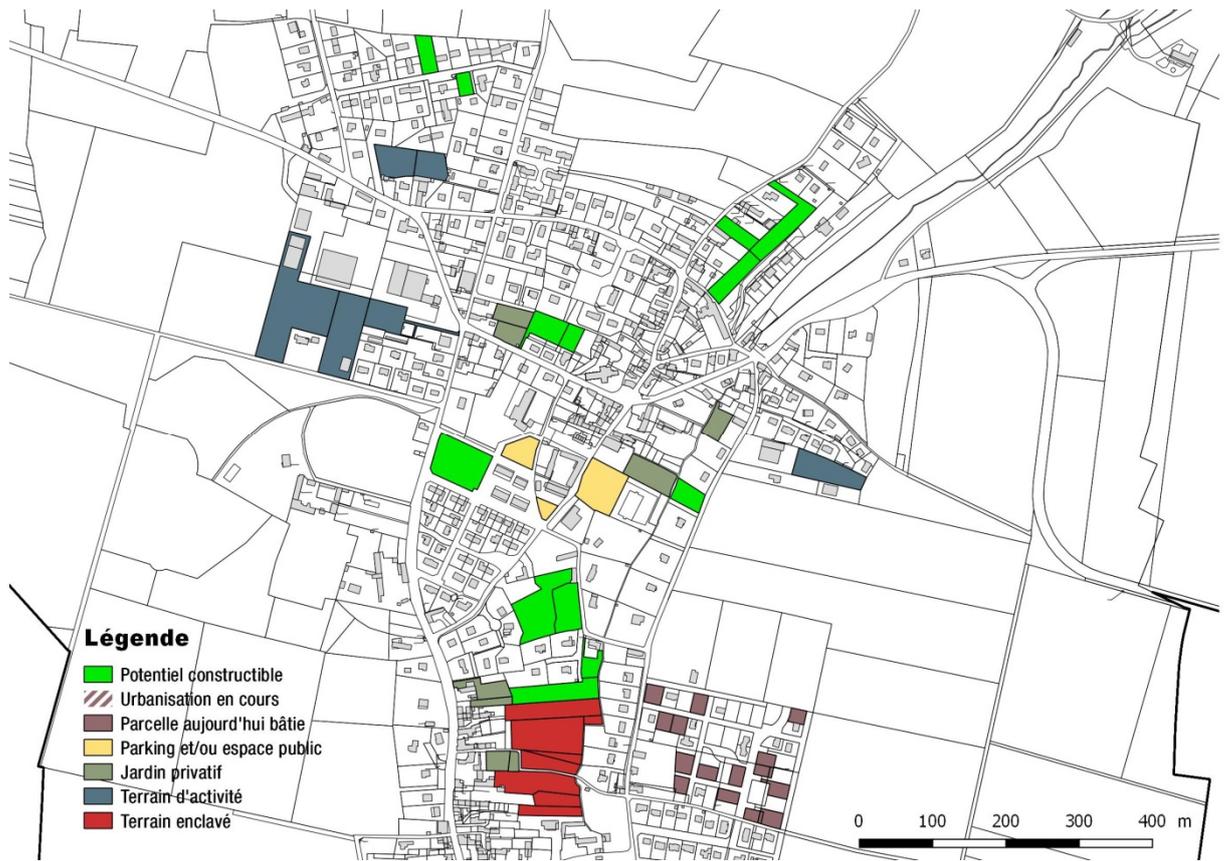


Figure 11 - Les dents creuses identifiées sur le bourg de Clinchamps-sur-Orne

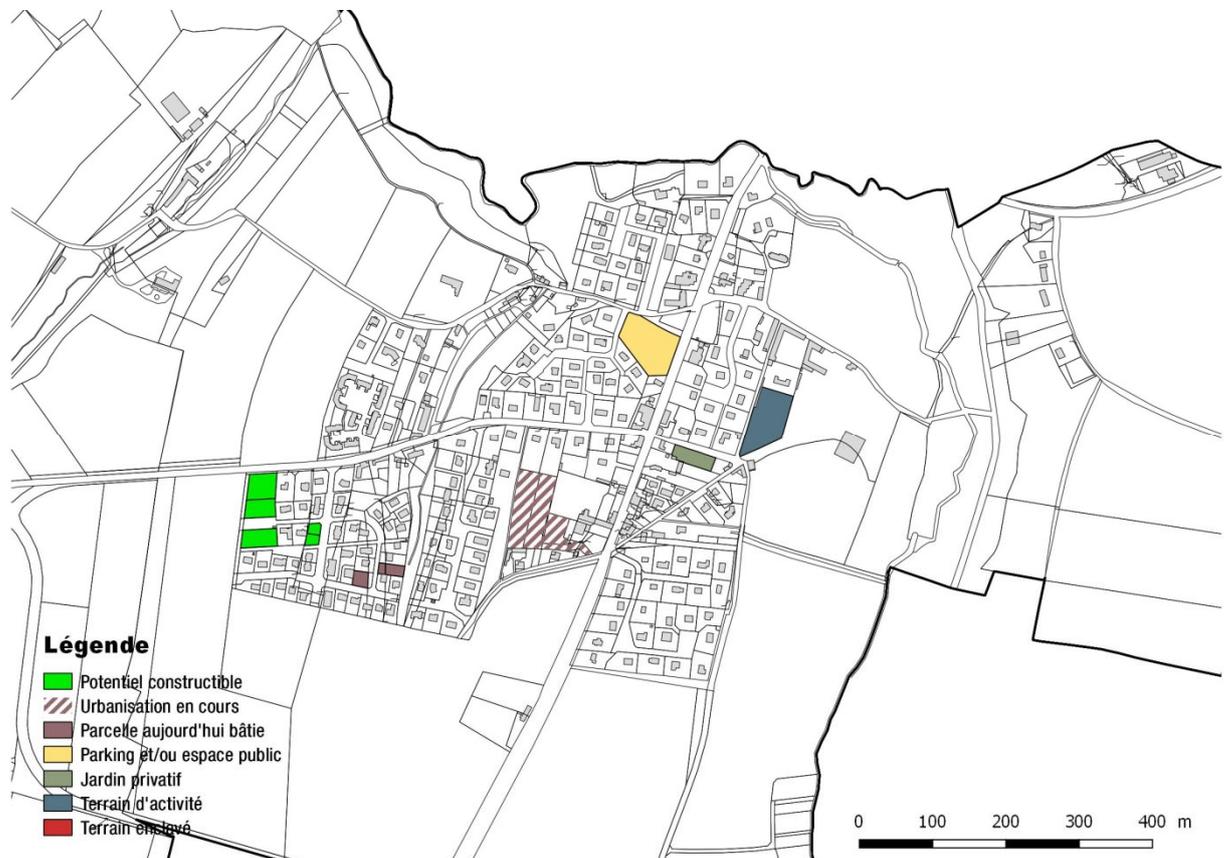


Figure 12 - Les dents creuses identifiées sur le bourg de Laize-la-Ville

b) Prolongements

Avec un **potentiel constructible** en « zone U » correspondant à **2,9 hectares environ**, nous pouvons tenter à ce stade d'estimer le nombre de logements que cela pourrait représenter à échéance du PLU.

Ainsi, avec une densité moyenne nette de l'ordre de 15 logements à l'hectare pour l'ensemble du programme de construction neuve, ce potentiel pourrait alors représenter au plus haut **35 logements environ**.

En admettant qu'entre ¼ et 1/3 de ce potentiel pourrait effectivement être utilisé au vu de la dureté foncière qui le caractérise (rétention, indivision...), le comblement de ces dents creuses pourrait alors permettre **une réalisation effective comprise entre 9 et 12 logements**. Ce chiffre est à rapprocher ici des objectifs du SCOT (en cours de révision) qui fixe à 15% la part des logements à réaliser par densification et/ou renouvellement urbain à l'échelle de la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Au vu des **70 logements** auxquels la commune pourrait réglementairement prétendre à la lecture du DOO en cours de révision, ces 9 à 12 logements pourraient ainsi permettre de répondre à l'objectif défini par le SCOT ; soit, 10 logements environ à réaliser par voie de densification et/ou de renouvellement urbain.

5.2.5) La naissance de la commune nouvelle et l'absence de véritable centralité qui l'accompagne

Dans le choix des dénominations retenues pour les **517 communes nouvelles** créées en 2015 et 2016, **deux grands ensembles** peuvent être distingués aujourd'hui :

- le premier ensemble correspond à **une reprise du nom d'une ou plusieurs des communes fondatrices**, qu'il s'agisse du nom de la commune la plus importante ou bien encore de l'accolement du nom de chacune des communes fondatrices ;
- le second est constitué des communes nouvelles pour lesquelles **l'effacement du nom des communes fondatrices** a prévalu. Dans ce cas, la géographie et l'histoire ont été mobilisées, sans exclure les créations de certains noms. La commune nouvelle de Laize-Clinchamps appartient à ce second groupe.

L'effacement du nom des communes (bien que partiel dans le cas de la commune de Laize-Clinchamps) est revenu à **créer, ex-nihilo, un nouveau territoire**, sans qu'il existe de hiérarchie entre les deux communes fondatrices de la commune nouvelle.

Le nom retenu pour la commune nouvelle est beaucoup plus essentiel qu'il serait possible de l'imaginer dans une première analyse. Ce nom renseigne en effet sur **le projet de la commune nouvelle** dont la définition première est : « comme une ». Ce qui signifie que la commune nouvelle n'est pas **une addition de communes**, mais bien **la création d'une nouvelle commune** qui se compose :

- d'un centre, qui existe, de fait, ou devra être trouvé (centre de gravité, espace à la confluence de divers flux...),
- de sous-ensembles dont il conviendra alors de dessiner les liens avec le centre.

Tels sont les enjeux derrière la volonté affichée aujourd'hui par les élus et visant à **recréer ex-nihilo une centralité qui fasse sens à l'échelle du nouveau territoire** que constitue la commune nouvelle.



Figure 13 - La justification du choix du terrain pour l'émergence d'une nouvelle centralité

Outre le fait que le terrain d'assiette du projet soit **équidistant des deux centralités actuelles** correspondant aux deux cœurs de bourg « administratifs », celui-ci présente également l'intérêt d'être directement desservi par la D41, un des principaux axes routiers que compte la commune (voir plus haut), lui garantissant ainsi une bonne accessibilité et une bonne ouverture sur les différents « quartiers » composant la commune.

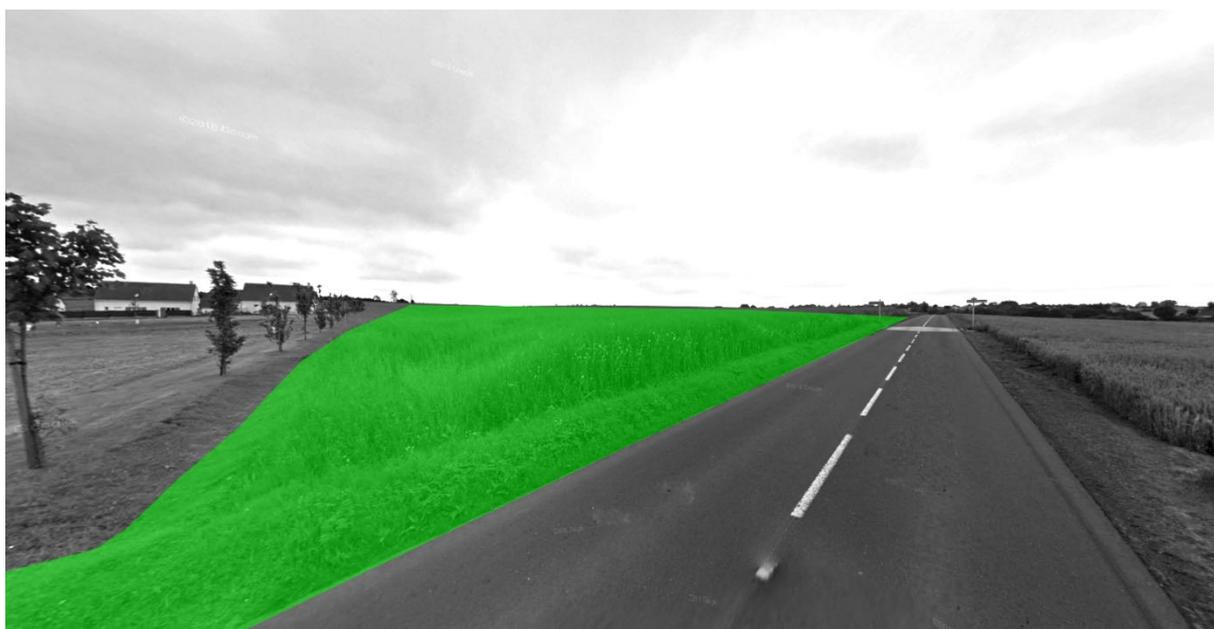
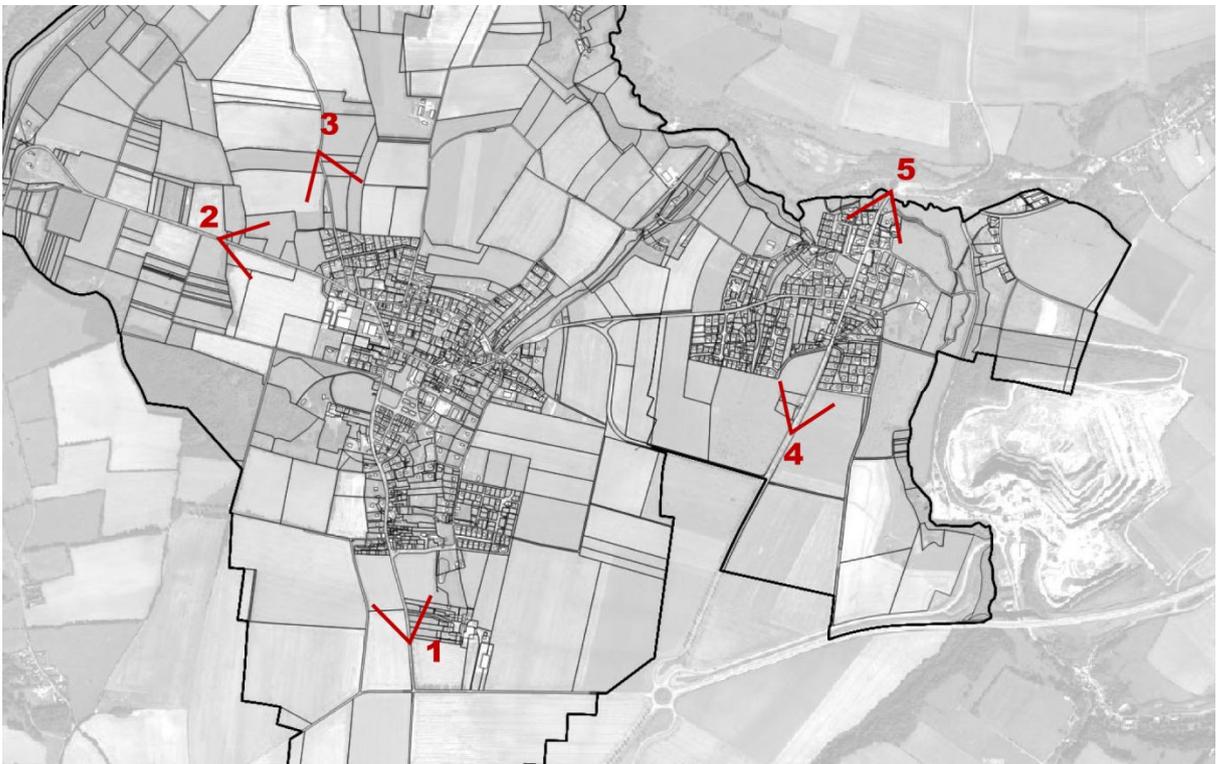




Figure 14 - Le terrain "centre de gravité" de la commune nouvelle

5.3. Les entrées de bourg

Nous pouvons identifier 4 entrées de bourg principales et une entrée de bourg plus confidentielle.



5.2.1) L'entrée de bourg par la D41a

L'entrée sud offre un panorama intéressant sur la partie sud du bourg de Clinchamps-sur-Orne située en contre-bas.



Figure 15 - L'entrée sud par la D41a (1)

S'offre également progressivement à la vue le faitage des bâtiments d'une exploitation agricole située à l'est, soulignant encore davantage le caractère « agricole » de cette porte d'entrée.

5.2.2) L'entrée de bourg par la D41

L'entrée ouest par le bourg de Clinchamps-sur-Orne a su conserver son caractère bucolique avec ses terres de labour côté nord et ses haies de feuillus côté sud.



Figure 16 - L'entrée ouest par la D41 (2)

Le long de la D41, le bourg se livre de façon instantanée masqué par les haies bordant la voie. Seules quelques constructions implantées côté nord se laissent découvrir plus en amont.

5.2.3) L'entrée de bourg par la route de Percouville



Figure 17 - L'entrée nord par la route de Percouville (3)

Cette entrée de bourg, nettement plus confidentielle que les précédentes, s'effectue via une voie communale en provenance du Hameau de Percouville. Bordée d'herbages et de terres de labour, cette voie se transforme ensuite en voie beaucoup plus urbaine et au profil élargi dès le seuil de bourg franchi.



Figure 18 - La transformation de la route de Percouville en "rue" une fois le seuil du bourg franchi

5.2.4) L'entrée de bourg par la D562a

Les deux entrées de bourg par la D562a concernent directement le bourg de Laize-la-Ville.

L'entrée sud est la plus magistrale de la commune et s'ouvre sur un vaste paysage qui laisse entrevoir le bourg de Laize-la-Ville en contre bas, ainsi que les Coteaux de Val de May à l'est.



Figure 19 - L'entrée sud par la D562a (4)

Cette entrée de bourg au caractère routier prononcé, outre des alignements d'arbres suffisamment espacés pour offrir une vue panoramique d'intérêt est également bordée d'une piste cyclable.



Figure 20 - L'entrée nord par la D562a (4)

L'entrée nord est en tout point différente de l'entrée sud. Située en contrebas par rapport au bourg, les vues sont resserrées, tandis que le bourg se laisse découvrir au dernier moment à hauteur du Pont enjambant la Laize.

6. Les enjeux du territoire

thématique	enjeux et objectifs généraux
1. Paysages et environnement	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver la qualité environnementale et paysagère des vallées de l'Orne et de la Laize – élément majeur constitutif du cadre de vie offert sur le territoire – et l'intégrer au fonctionnement urbain de la commune → Protéger l'Orne et ses espaces connexes et poursuivre les actions nécessaires à leur accessibilité et à leur mise en valeur (cheminements, voie verte, aménagements) → Confirmer la protection du patrimoine végétal (haies, espaces boisés, vergers) – présentant un intérêt particulier sur la commune en matière de lutte contre les risques d'inondation – ainsi que celle des éléments bâtis remarquables
2. Milieux physiques	<ul style="list-style-type: none"> → Veiller à ce que les opérations futures n'occasionnent pas de désordres en matière de gestion des eaux pluviales et n'aggravent pas la situation en matière de ruissellement → Respecter les formes du relief comme élément identitaire du territoire et ses conséquences en termes d'impact visuel, notamment lors de la réalisation des opérations futures (hauteur, visibilité...) → Protéger les espaces humides qui contribuent aujourd'hui au drainage des terrains et garantissent une certaine biodiversité sur le territoire → Protéger les biens et les personnes contre les différents risques naturels identifiés sur la commune, notamment les risques d'inondation
3. Positionnement territorial	<ul style="list-style-type: none"> → Faire en sorte que la commune puisse continuer à remplir son rôle de pôle de services de proximité vis-à-vis des administrés et usagers de la commune, mais également vis-à-vis des petites communes situées à proximité (notamment au sud), tant en matière de services privés (commerces, services), que d'équipements et de services publics → Déterminer les capacités d'accueil à prévoir pour les 10 prochaines années, de façon à conforter la commune dans son rôle de pôle de proximité → Veiller à ce que la commune puisse continuer à jouer un rôle (services, équipements, commerces...) vis-à-vis de certains publics spécifiques : personnes âgées, jeunes ménages en quête d'un premier logement

<p>4. Morphologie urbaine et développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Épaissir les deux cœurs de bourg en privilégiant l'urbanisation des interstices urbains → Créer une nouvelle centralité équidistante des deux bourgs → Penser le développement de la commune dans un contexte d'épuisement du foncier disponible (densification de l'existant, renouvellement urbain...) → Promouvoir un modèle de développement viable, assurant tout à la fois la greffe des extensions à venir sur le tissu existant et l'optimisation des secteurs déjà urbanisés → Faire des espaces ouverts et des friches identifiés aujourd'hui ou dans le futur... des vecteurs à part entière du futur projet d'aménagement et de développement de la commune → Promouvoir des programmes d'habitat adaptés aux ménages « vieillissants » soucieux de rester sur la commune, de manière à libérer de nouveaux logements destinés aux « familles » (projet « cœur de bourg »)
<p>5. Cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en valeur et ouvrir aux habitants de la commune et à ses usagers la vallée de l'Orne et la vallée de la Laize → Au-delà, engager des actions ciblées en vue d'un meilleur maillage des principaux espaces publics et équipements de la commune (cheminements doux...) → Veiller à l'adaptation permanente du niveau d'équipement et de services à la population projetée, tout en s'assurant que la commune puisse continuer à remplir son rôle de pôle de proximité
<p>6. Déplacements et mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre le maillage du territoire par l'aménagement de liaisons douces (piétonnes, cyclables...) → Maintenir de bonnes conditions d'accès, de circulation et de stationnement aux abords des générateurs de flux (groupe scolaire notamment), pouvant nécessiter des actions ponctuelles (sens de circulation, priorité...) → Garantir une bonne accessibilité du domaine agricole et une circulation aisée des engins agricoles
<p>7. Économie</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver le potentiel agronomique du domaine agricole (continuité des espaces agricoles, accessibilité des terres...) → Protéger et conforter les commerces et services de proximité présents sur la commune → Conforter les activités récréatives et le tourisme vert